



**Centre de Détention  
de Villenauxe-la-Grande  
(Aube)**

***20 - 24 janvier 2014***

**Contrôleurs :**

- Muriel LECHAT, chef de mission ;
- Jean LETANOUX ;
- Alain MARCAULT-DEROUARD ;
- Félix MASINI ;
- Bernard RAYNAL ;
- Dorothee THOUMYRE ;
- Laure MAUFRAIS, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite au centre de détention (CD) de Villeneuve-la-Grande du 20 au 24 janvier 2014.

## **1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs dont la visite avait été annoncée, ont été accueillis à leur arrivée par le chef d'établissement.

Une réunion de début de mission a eu lieu le 20 janvier à 15h en présence du chef d'établissement, de l'attachée d'administration et d'intendance, du responsable de site de Sodexo et de son adjoint du lieutenant responsable de l'INFRA sécurité, du lieutenant responsable du bâtiment A, du lieutenant responsable du bâtiment J, du lieutenant responsable du bâtiment B, du lieutenant responsable du bureau de gestion de la détention, de la responsable du greffe, du régisseur des comptes nominatifs, d'un membre du service des ressources humaines, de la chef du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'antenne de Villenauxe, de l'enseignant, du médecin coordonnateur de l'unité de soins somatiques, de deux infirmières.

La présentation du centre de détention par le chef d'établissement a été suivie d'une visite de l'établissement.

L'ensemble des documents sollicités a été remis et une salle mise à disposition de l'équipe des contrôleurs.

Les autorités judiciaires et administratives ont été informées de la présence des contrôleurs : le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance (TGI) de Troyes, le cabinet du préfet de l'Aube, le bâtonnier de l'ordre des avocats. Un entretien a eu lieu sur le site avec le juge de l'application des peines et avec le substitut en charge de l'exécution des peines.

Les contrôleurs ont pris attache avec le sous-préfet de Nogent-sur-Seine et la directrice du SPIP de l'Aube et de la Haute-Marne.

Le délégué du syndicat pénitentiaire des surveillants (SPS) a été reçu, à sa demande, en entretien par les contrôleurs.

Ceux-ci ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues (soixante-dix d'entre elles ont été vues en entretien) qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

L'équipe s'est par ailleurs déplacée en service de nuit le mercredi 22 janvier vers 22h.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 24 janvier à 11h avec le chef d'établissement.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au chef d'établissement. Celui-ci a fait connaître ses observations le 21 juillet 2014. Elles ont été prises en considération dans le présent rapport de visite.

## **2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**

### **2.1 La présentation de l'établissement**

#### **2.1.1 Son histoire**

Le centre de détention (CD) de Villenauxe-la-Grande a été mis en service en 1989 dans le cadre du programme 13 000. Sa capacité théorique à l'origine était de 400 places, réparties sur deux bâtiments de détention, A et J. Un troisième bâtiment, B, de 200 places a été construit en 2009.

La capacité actuelle du CD est de 606 places, dont quatre cellules pour personnes à mobilité réduite, du fait de la création de deux cellules de protection d'urgence (cf. § 2.1.2 *infra*).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le centre de détention hébergeait 573 personnes détenues, représentant un taux d'occupation de 94 %.

L'établissement est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Centre-Est Dijon ; il est situé dans le ressort du TGI de Troyes et de la cour d'appel de Reims.

Il comprend une antenne du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), rattachée au SPIP de l'Aube.

Le CD est implanté route de Sézanne en zone rurale, à 1,5 km du centre de la commune de Villenauxe-la-Grande, à 60 km de Troyes et à 120 km de Paris. Aucun moyen de transport collectif ne dessert l'établissement qui n'est accessible que par la route. Les gares SNCF les plus proches sont celles de Nogent-sur Seine (15 km) et de Provins (20 km).

L'établissement fonctionne en gestion déléguée avec le groupe « *Sodexo justice services* » assurant les prestations suivantes : la restauration, la cantine, la maintenance, la formation professionnelle, le travail, l'accueil des familles.

#### **2.1.2 La présentation de la structure immobilière**

La surface totale de l'établissement, construit sur un plateau, est de 11,7 ha. Aux abords de l'établissement se trouvent des parkings pour les visiteurs et les personnels, ainsi que le local d'accueil des familles et le mess des personnels.

A l'arrière de ces deux bâtiments, une construction récente est réservée aux personnels de l'établissement ; elle comprend un logement de passage (studio), une salle de musculation, une salle de réunion, les vestiaires des personnels, quatre bureaux pour les organisations syndicales (UFAP, CGT, FO et SPS), un bureau pour l'amicale, un bureau pour le psychologue, un bureau pour le médecin de prévention.

Une fois franchi le poste d'entrée principal (PEP) et la cour d'honneur, se trouve une zone administrative et de service (cuisine, cantines et buanderie), dont une partie est aménagée sur deux niveaux :

- sur le côté gauche de la clôture, un couloir extérieur permet aux familles d'accéder directement aux parloirs ;
- au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, se trouvent les bureaux de la direction, de l'attaché, du secrétariat, du service des agents, de la comptabilité, des ressources humaines, une salle de réunion, la partie réservée aux bureaux du partenaire *Sodexo* ;
- au premier étage, les bureaux du SPIP, du correspondant des systèmes d'information, du vaguemestre, de l'économiste, la salle d'appel des personnels pénitentiaires, la salle de repos, cinq chambres, une salle d'activités.

Le poste de contrôle de l'information (PCI) donne accès à la « rue », espace central de circulation, comportant notamment les parloirs, le greffe, le quartier des arrivants, les bureaux des gradés, la salle de musculation, le gymnase et à l'étage, le bureau de gestion de la détention, des locaux socioéducatifs, les salles de classe, la bibliothèque, le bureau de l'agent du travail, activité et formation (ATF), le local du coiffeur, l'unité sanitaire.

Deux espaces modulaires servent de local d'attente pour les personnes détenues et de bureaux d'audience ; le SPIP comprend aussi deux bureaux d'audience à l'étage.

Sur la gauche de la « rue », un espace à l'air libre conduit au terrain de football. Sur la droite, au quartier disciplinaire (QD) et d'isolement (QI), et à la zone des ateliers.

La zone des ateliers se situe à droite de l'enceinte du centre de détention. Elle est constituée d'un hangar, de quatre ateliers et d'une vaste zone de chargement. En bout du bâtiment se trouve l'atelier de maintenance de *Sodexo*.

En face du PCI, à l'arrière de la « rue » se trouvent les trois bâtiments de la détention, accessibles par un cheminement commun. De part et d'autre de ce couloir, sur la gauche, la cour de promenade du bâtiment J et sur la droite, celle du bâtiment A.

Au moment du contrôle, les deux cours de promenade étaient occultées par des panneaux en bois ; des travaux étaient en cours pour créer trois tunnels de circulation conduisant les personnes détenues de chaque bâtiment à la rue et un couloir annexe pour se rendre directement au quartier disciplinaire sans transiter par la « rue ».

Les bâtiments A (QHA) et J (QHJ), en forme de X, sont construits de façon identique, sur deux étages. Chaque niveau est divisé en quatre ailes (A, B, C, D).

Le QHA comporte 160 cellules simples et seize cellules doubles, soit 192 places.

Le QHJ comporte 168 cellules simples et seize cellules doubles, soit 200 places.

Entre les deux, le nouveau bâtiment B (QHB) comporte quatre niveaux et deux cours de promenade contigües (la cour A et la cour B), situées à l'arrière. La proximité des cellules favorise les nombreuses projections en bordure et à l'intérieur des cours.

Le QHB comporte 156 cellules simples, vingt cellules doubles, quatre cellules pour personnes à mobilité réduite, soit 200 places.

Le quartier des arrivants (QA) comporte douze cellules simples et deux cellules doubles (soit seize places) dont deux cellules de protection d'urgence.

## **2.2 Les personnels pénitentiaires**

### **2.2.1 Les effectifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'effectif total des personnels est de 170 agents.

Il se répartit de la façon suivante :

- deux personnels de direction ;
- quatorze personnels administratifs : une attachée, trois secrétaires administratifs et dix adjoints administratifs ;
- six officiers : un capitaine et cinq lieutenants ;
- deux majors et seize premiers surveillants dont une mise à disposition ;
- 130 personnels de surveillance titulaires et stagiaires.

Le nombre de postes vacants pour les personnels de surveillance est de douze.

Concernant les officiers et les personnels d'encadrement, les effectifs présents sont conformes à l'organigramme de référence.

Pour les personnels de direction, le chef d'établissement a pris ses fonctions de directeur le 27 juin 2011. Il a été pendant deux ans adjoint au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Châteauroux. Il est assisté par une directrice adjointe, affectée au CD depuis septembre 2013. Le deuxième poste de directeur adjoint est vacant jusqu'en juin 2014, la personne étant en formation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire.

Le taux de féminisation des personnels toutes catégories confondues est de 28 %, de 67 % pour le personnel de direction, de 92 % pour le personnel administratif et de 24 % dans le corps des surveillants. Il n'existe aucune femme dans le corps du personnel d'encadrement. Dans ses *observations*, le directeur indique qu'il y a deux femmes dans le corps du personnel d'encadrement (deux premières surveillantes).

La moyenne d'âge des personnels surveillants varie entre 25 et 30 ans ; celle des gradés entre 35 et 40 ans ; celle des officiers est de 40 ans.

Les personnels de surveillance affectés à l'établissement sont en grande partie des stagiaires. A l'issue de leur titularisation, ils effectuent le plus souvent une demande de changement d'affectation pour se rapprocher de leur région d'origine. Les gradés et les officiers arrivent dans le cadre d'un avancement.

Il a été indiqué aux contrôleurs la difficulté pour le conjoint/conjointe de trouver un travail dans la région. La plupart des personnels sont originaires du Nord et de l'Est et considèrent le centre de détention comme un établissement de « transition ». La présence des personnels est en moyenne de deux ans à l'établissement. Selon les informations recueillies, une dizaine de personnels de surveillance dépassait les cinq années d'ancienneté.

L'établissement connaît donc un renouvellement très important des personnels toutes catégories confondues. Ce « *turn over* » a concerné en 2012, 80 % des personnels de l'antenne du SPIP et 67 % des personnels de surveillance.

Certains agents accomplissent quotidiennement un trajet aller-retour de 100 à 130 km à l'issue de leur temps de travail. D'autres partagent une location à proximité de l'établissement. Les officiers sont domiciliés à moins de vingt minutes du CD.

L'établissement dispose de six logements de fonction : trois attribués à l'équipe de direction, un à l'attachée et deux à des officiers.

### **2.2.2 Les conditions matérielles de travail**

Les contrôleurs ont constaté que les conditions matérielles de travail n'étaient pas satisfaisantes dans les postes protégés sur le plan ergonomique : à la PEP, dans les PIC des bâtiments A et J dont la visibilité est très réduite et la conception inadaptée à la mission et les miradors. Les bureaux des surveillants des QHA et QHJ ne présentent aucun confort ni visibilité sur les mouvements des personnes détenues. Ils sont aussi mal positionnés dans les étages par rapport aux unités de vie. L'équipement mobilier des bureaux est obsolète.

Les vestiaires des personnels de surveillance, situés dans un bâtiment à l'extérieur du CD, sont neufs et fonctionnels. Ils comprennent aussi des espaces sanitaires avec douches.

Les locaux de nuit pour les agents en piquet se trouvent au premier étage du bâtiment administratif. Ils comportent une salle à manger, meublée d'un canapé, d'une table et de chaises, d'un poste de télévision avec un écran plat, avec dans la pièce une cuisine aménagée.

Dans la continuité de la salle à manger sont aménagées trois chambres avec un lit superposé pour des surveillants, dont une est équipée d'un poste de télévision, une chambre avec deux lits superposés, une chambre pour le gradé avec un lit simple, un fauteuil et un poste de télévision. Une chambre distincte, équipée d'un lit superposé, d'armoires, d'une table avec des chaises, est réservée aux surveillantes. Une salle d'activités est à disposition des personnels, équipée d'un billard, d'une table de ping-pong, d'un baby-foot et d'un jeu de fléchettes.

La salle d'appel des personnels de surveillance est située au même étage. Contre le mur sont installées des boîtes à lettres individuelles, permettant aux agents de récupérer leur courrier nominatif et les panneaux vitrés des organisations représentatives des personnels. Une borne intranet justice est installée dans la pièce pour la consultation de leur messagerie. Dans le couloir, des panneaux informent les personnels sur la formation.

### 2.2.3 L'accompagnement social

Il est effectué par une assistante sociale de la cour d'appel de Reims. Une psychologue des personnels rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, se déplace tous les mardis et intervient à la demande.

Il a été indiqué que le médecin de prévention ne se déplace pas régulièrement.

### 2.2.4 La représentation syndicale

Elle est composée de cinq organisations professionnelles :

- l'union fédérale autonome pénitentiaire (UFAP) dispose de trois sièges au CTS et la CGT d'un siège;
- FO et le SPS (créé en 2013) ne sont pas représentés au CTS mais ont des sections locales ;
- la CGC officiers, créée en 2013, a un secrétaire local.

La mise en place de l'article 57 de la loi pénitentiaire a soulevé un mouvement de contestation de l'UFAP pendant deux week-ends, de même que le manque d'effectifs des surveillants.

### 2.2.5 La formation

L'établissement bénéficie de deux postes de formateur. L'un d'eux, muté en 2014, n'a pas été remplacé.

Le CD reçoit des élèves surveillants dans le cadre de la formation initiale, en stage découverte ou de mise en situation.

Vingt-cinq élèves surveillants ont été accueillis en 2013. Treize premiers surveillants, deux moniteurs de sport, quatre auditeurs de justice l'ont été également. Une formation aux nouveaux intervenants extérieurs a concerné six personnes.

La formation continue, suivie par 144 agents, a concerné différentes thématiques comme le tir, les techniques d'intervention et de menottage, l'utilisation des appareils respiratoires isolants, la toxicomanie, la prévention du suicide par l'observation, les écrits professionnels et la formation de chef d'escorte.

## 2.3 La population pénale

**La capacité théorique de l'établissement est de 606 places.** Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, 572 personnes y étaient effectivement détenues. Le quartier arrivant comprend quatorze places, le quartier d'isolement huit places et le quartier disciplinaire neuf places. Deux cellules de protection d'urgence ont été aménagées au quartier arrivants (cf. § 4.2.3) ; elles n'ont jamais été utilisées.

De 2010 à 2013, l'évolution de l'effectif moyen a été le suivant :

- en 2010 : 564 personnes détenues (taux d'occupation de 94 %) ;
- en 2011 : 525 personnes détenues (taux d'occupation de 87,50 %) ;
- en 2012 : 513 personnes détenues (taux d'occupation de 84,37 %) ;

- en 2013 : 572 personnes détenues (taux d'occupation de 94 %).

Il s'agit d'une population constituée uniquement de condamnés, largement originaire de la région parisienne. Cette population jeune ne bénéficie pas pour autant des visites de ses proches, affectés par le coût des déplacements de la gare SNCF distante d'une quinzaine de kilomètres.

La direction interrégionale de Paris dispose d'un droit de tirage de 303 places. Le centre de détention de Villenaux accueille également des personnes détenues, pour désencombrer les petites maisons d'arrêt (Troyes, Châlons-en-Champagne, Charleville, Chaumont). *Dans ses observations, le directeur indique que la DISP de Paris dispose d'un droit de tirage de 263 places.*

Les principales infractions à l'origine de l'incarcération sont les atteintes à l'intégrité des personnes (violences), les infractions en matière de stupéfiants et les atteintes aux biens. Les infractions à caractère sexuel représentent 5,16 %.

537 personnes détenues sont condamnées à des peines correctionnelles (470 à une peine de plus d'un an, 52 à une peine de six mois à un an et 14 à une peine inférieure ou égale à six mois) et 36 à des peines criminelles (21 à une peine inférieure ou égale à dix ans et 15 à une peine supérieure à dix ans).

La répartition par quantum de la peine au 31 décembre 2013 était la suivante :

- 14 personnes détenues exécutaient une peine inférieure ou égale à six mois et 53 de six mois à un an ;
- 231 personnes détenues exécutaient une peine d'emprisonnement d'un an à trois ans représentant 44 % de la population pénale ;
- 137 personnes détenues, exécutaient une peine d'emprisonnement de trois à cinq ans représentant 26,35 % de la population pénale ;
- 85 personnes détenues, exécutaient une peine de plus de cinq ans représentant 16,35 %.

Les peines criminelles représentaient 9,10 % de la population pénale soit 52 personnes.

Cette population comportait 296 personnes de moins de trente ans, dont 144 de moins de vingt-cinq ans. Quatre-vingt-douze personnes incarcérées avaient entre 40 et 60 ans et douze plus de soixante ans.

*Dans ses observations, le directeur précise qu'il n'y a pas eu de décès en 2013 mais deux décès sont survenus fin 2012 (l'un par suicide par pendaison, et l'autre par overdose au retour de permission de sortir).*

Au 31 décembre 2013, 137 personnes écrouées étaient de nationalité étrangère.

Les nationalités représentées étaient les suivantes : quarante-deux européens (dont vingt roumains, six albanais, trois bosniaques, cinq portugais) ; huit asiatiques (trois indiens, un irakien, deux chinois, deux turques), dix du continent américain (cinq brésiliens, un mexicain, un guyanais, deux haïtiens, un vénézuélien) ; soixante-sept africains (dont dix-

neuf marocains, seize algériens, dix tunisiens, six sénégalais, quatre congolais) ; les autres nationalités représentent 7,29 % des étrangers (dont six russes).

Parmi ces personnes écrouées, 35,97 % faisait l'objet d'une mesure d'interdiction du territoire (4,16 % à une interdiction temporaire du territoire français et 31,81 % à une interdiction définitive du territoire français).

Les personnes détenues de nationalité étrangère ont toujours représenté un quart de la population pénale au centre de détention de Villenauxe-la-Grande. La tendance est la même entre 2010 et 2013.

Quatre-vingt-six dossiers de changement d'affectation à la demande des personnes détenues ont été ouverts au cours de l'année 2013. Parmi ces dossiers, quinze décisions de rejet, douze décisions d'affectation dans un autre CD, deux demandes annulées par les personnes détenues. Treize dossiers ont reçu l'accord de la DISP mais le transfert n'a pas encore été effectué ; six dossiers sont en suspens dans l'attente de l'avis de la direction de l'établissement avant l'envoi à la DISP.

Compte tenu de l'éloignement du centre de détention, la plupart des personnes incarcérées rencontrées en entretien ont fait part de leur volonté de se rapprocher de leur famille.

## 2.4 Le fonctionnement général de l'établissement

### 2.4.1 Le budget

Dans le cadre du conseil d'évaluation pour l'année 2012, il était mentionné :

« Le budget de fonctionnement en établissement en gestion déléguée est réduit à quelques opérations que le marché passé avec *Sodexo*<sup>®</sup> ne prévoit pas, comme les tenues d'uniforme des agents, les achats particuliers (coffre), l'entretien photocopieur, l'indigence (enveloppe fléchée décidée après le passage du marché), les imprimés spécifiques, les consommations téléphoniques, les frais de déplacement du personnel, les dégradations de matériel occasionnées par les personnes détenues qui n'ont pas les subsides suffisants pour les régler ainsi que les crédits d'insertion (enseignement et activité sportive) ».

Les contrôleurs ont pris connaissance des crédits alloués au centre de détention pour l'exercice 2014 :

- les crédits sécurité active prévus en 2014 s'élèvent à 2 530 euros ; la prévision 2013 était de 1 142,36 euros mais l'établissement a reçu un complément de 51 420 euros pour assurer le renouvellement du parc des appareils *Motorola*<sup>®</sup> qui s'est chiffré à 42 715 euros ;
- les dépenses de réinsertion prévues en 2014 s'élèvent à 19 762 euros ; elles sont scindées en trois catégories :
  - les dépenses d'enseignement prévues en 2014 s'élèvent à 5 245 euros ; elles se sont chiffrées en 2013 à 7 415 euros ; elles concernent les fournitures scolaires et le paiement de certaines formations à des personnes détenues ;

- les dépenses de lutte contre l'indigence prévues en 2014 s'élèvent à 8 706 euros ; elles se sont chiffrées en 2013 à 11 380 euros, le mois de décembre 2013 étant payé sur l'exercice 2014 ;
- les dépenses concernant le sport prévues en 2014 s'élèvent à 5 811 euros ; elles se sont chiffrées en 2013 à 6 248 euros ;
- les dépenses de pilotage des services prévues en 2014 s'élèvent à 113 856 euros ; elles sont scindées en quatre catégories :
  - les dépenses d'amélioration des conditions de travail du personnel prévues s'élèvent à 2 794 euros ; elles se sont chiffrées en 2013 à 3 005 euros ;
  - les dépenses de dégradations prévues s'élèvent à 21 111 euros ; elles se sont chiffrées en 2013 à 23 628 euros ; il est à noter qu'une partie de ces dépenses a été facturée aux personnes détenues solvables, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2013 : 8 331 euros, en octobre la facturation s'est élevée à 1 634,37 euros, en novembre à 708 euros ;
  - les dépenses de fonctionnement courant prévues s'élèvent à 58 018 euros ; elles se sont chiffrées en 2013 à 112 265 euros ; elles concernent les fournitures de bureau ;
  - les dépenses de personnel dont les frais de déplacement et d'habillement qui prévues s'élèvent à 31 931 euros ; elles se sont chiffrées en 2013 à 51 063 euros ;
- les dépenses de santé prévues en 2014 s'élèvent à 195 370 euros ; elles se sont chiffrées en 2013 à 197 338 euros ;
- les propositions budgétaires allouées pour l'exercice 2014 sont en baisse de 36 % sur les dépenses réalisées sur l'exercice 2013.

#### 2.4.2 La gestion déléguée

Depuis 2010, l'établissement fonctionne en partenariat public-privé avec « *Sodexo justice service* ».

Ces services incluent : l'hôtellerie-restauration (restauration des personnes détenues et des personnels, cantine, buanderie), la maintenance, les services à l'immeuble, le transport des personnes détenues, le travail des personnes détenues, l'accueil des familles, les services liés à la réinsertion, dont le travail post-carcéral.

L'organigramme du site de l'établissement totalise quarante-sept agents qui sont scindés, outre la direction, en cinq types de services :

- la direction du site comprend un directeur et une assistante du site ;
- le service à l'immeuble comprend un salarié responsable ainsi que cinq salariés, dont un chef d'équipe, de la société *Onet*<sup>®</sup> sous-traitant ;
- le service maintenance comprend un salarié responsable ainsi que sept professionnels et trois chauffeurs ;

- le service hôtellerie-restauration comprend un salarié responsable ainsi que quatre agents à la restauration, trois agents au mess, quatre agents à la cantine et un gérant hôtelier ;
- le service formation professionnelle comprend un salarié responsable ainsi que huit agents ;
- le service travail pénitentiaire comprend un salarié responsable ainsi que cinq agents.

Des réunions de performance sont organisées tous les mois ; durant le dernier trimestre 2013, elles ont eu lieu le 16 octobre, le 14 novembre, le 13 décembre, pour l'année en cours, le 17 janvier.

Lors de ces commissions, les débats portent sur la vie courante et les incidents mais aussi sur les pénalités allouées à Sodexo® ; elles se présentent ainsi :

Année civile	Montant des pénalités validées à l'issue des réunions de performance	Montant des pénalisations transmises à l'arbitrage du DI	Montant des pénalités arbitrées par la DI suite aux mémoires en contestation
2010	14 922	5 970	4 830
2011	15 949	13 107	6 745
2012	33 911	7 195	NC

Pour 2013, voir les informations au paragraphe 2.4.1

### 2.4.3 L'organisation des services

L'organisation du service des personnels de surveillance est confiée à un major et à un surveillant pénitentiaire.

Le service fonctionne selon deux types d'organisation :

- sept équipes composées chacune de onze à douze agents travaillent en 3/2: une vacation après-midi de 13h à 19h30, une vacation matin de 6h45 à 13h, une vacation du matin/nuite de 19h à 7h. Ce cycle concerne quatre-vingts agents ;
- six équipes sur volontariat composées chacune de cinq agents, travaillent selon le cycle 3/3 de 6h45 à 19h30 avec une coupure de quarante-cinq minutes. Ce cycle concerne vingt-cinq agents.

Ces deux organisations assurent des missions en détention et les postes protégés.

En dehors de ces deux régimes cycliques, vingt et un agents travaillent en postes fixes sur des postes « transversaux » et des postes « support » à la détention (cuisine, vestiaire, vaguemestre, ateliers, médical, transfert, zone ALAT). Le régime de travail est hebdomadaire avec trente-cinq heures par semaine.

Quatre agents sont par ailleurs affectés aux postes suivants : un correspondant local des systèmes d'information (CLSI), un agent planificateur, un agent du parcours d'exécution des peines, un agent de prévention.

Le centre de détention fonctionne sans équipe dédiée au quartier arrivant, au QD, QI, et aux postes protégés. L'ensemble des agents tourne sur tous les postes de la détention.

Le service de nuit comprend un personnel d'encadrement, premier surveillant et dix agents. Les effectifs disposent d'un cahier de nuit sur les présences et les consignes. Un tableau de service définit dix numéros correspondant à des missions, effectuées par chaque agent.

Le service de nuit est organisé par une note de service du 28 septembre 2011. La première ronde dite « ronde des feux » correspond aux objectifs suivants : validation des effectifs, contrôle de l'ensemble des portes de l'établissement dans tous les secteurs, y compris les extérieurs, contrôle œillette de toutes les cellules pour s'assurer de la présence physique des personnes détenues, de l'intégrité au barreaudage et de l'absence de destruction des équipements de sécurité. La dernière ronde de nuit est un contrôle œillette, contrôle d'absence d'éléments suspects dans les cellules. Entre la première et la dernière ronde sont effectuées deux rondes d'écoute caractérisées par un passage et une écoute attentive dans chaque secteur de détention ainsi qu'un contrôle œillette si un bruit survient ou une personne détenue appelle. Chaque ronde fait l'objet d'un pointage. La feuille en annexe de la note de service de 2011 prévoit quatre rondes.

Il ressort du service de nuit numéro 1 remis aux contrôleurs le 22 janvier que le service de nuit faisait état de deux rondes spécifiques concernant cinq personnes détenues particulièrement surveillées, treize pour risque d'évasions, une pour tentative de suicide et dix suivies médicalement, plus les personnes détenues hébergées dans les quartiers spécifiques (QI/QD et QA). Ces rondes spécifiques sont effectuées par les surveillants qui, sur l'annexe de la note de service précitée, sont de « dispo PCI ».

Les contrôleurs ont constaté un taux d'absentéisme pour les congés de maladie ordinaire approchant les 10 %, soit presque le double de la moyenne nationale.

Parallèlement à ce taux, le service des personnels de surveillance est marqué par un nombre d'heures supplémentaires conséquent, 35 303 heures supplémentaires effectuées, 32 078 payées (22 649 pour les surveillants en détention et 9 429 pour les agents en postes fixes).

Des personnels de surveillance rencontrés par les contrôleurs, il en résulte une certaine usure au travail et une insatisfaction professionnelle.

La direction participe à la mise en place d'une expérimentation de « surveillants référents » consistant à confier à des personnels surveillants volontaires, la prise en charge d'une ou deux personnes détenues désignées. Ce dispositif est validé en commission pluridisciplinaire unique (CPU). Une fiche de mission a été spécifiquement créée. Sous l'autorité de l'encadrement, le surveillant référent est un interlocuteur et un maillon indispensable au parcours des personnes détenues. Il assure le suivi après la phase accueil et est associé en lien avec les différents services à toutes les étapes du parcours d'exécution de peine. L'avantage recherché est la meilleure prise en charge des personnes détenues en leur affectant des agents spécifiquement formés.

La fréquente rotation des surveillants ne contribue pas à la stabilité de cette procédure.

L'équipe de direction comprend trois personnels : le chef d'établissement assisté par deux adjoints. Au moment du contrôle, un des deux postes d'adjoint était vacant et un adjoint était en congé.

Il a été indiqué que le chef d'établissement était ponctuellement renforcé par un directeur placé de la DISP<sup>1</sup>.

L'attachée d'administration a la responsabilité de l'économat, les ressources humaines, la régie des comptes nominatifs et le greffe ainsi que le suivi du partenariat avec « *Sodexo justice services* ».

Les officiers au nombre de six comptent un capitaine et cinq lieutenants :

- le capitaine est le chef de la détention ;
- un lieutenant est chargé de l'INFRA sécurité ;
- un lieutenant est chargé du bureau de la gestion de la détention ;
- un lieutenant est le responsable du QHA ;
- un lieutenant est le responsable du QHJ ;
- un lieutenant est responsable du QHB.

Au sein de chaque bâtiment de détention, l'officier est assisté par un premier surveillant.

#### **2.4.4 Les instances de pilotage**

- la commission pluridisciplinaire unique :

Une CPU est organisée chaque lundi après-midi. Elle est présidée par le directeur ou un de ses adjoints. Les participants sont : les officiers de bâtiment ou leur adjoint, un représentant de l'unité sanitaire, le RLE, le responsable du travail et de la formation professionnelle, le représentant de *Sodexo*, un représentant du SPIP, la présidente de l'association « la Madeleine », l'agent PEP.

Cette CPU hebdomadaire aborde toutes les thématiques hors la question de l'indigence qui n'est travaillée que le premier lundi de chaque mois.

- le conseil d'évaluation :

Le dernier conseil d'évaluation, présidé par le préfet, s'est tenu le 19 octobre 2012 ; il n'a pas été réuni en 2013. Les perspectives évoquaient notamment la poursuite de la mise en place du régime différencié, le passage à la journée continue aux ateliers, les médiations citoyennes pour désencombrer la commission de discipline, l'expérimentation des « surveillants référents ».

- le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du centre de détention :

---

<sup>1</sup> Les directeurs placés sont des personnels de direction qui sont affectés au sein des directions interrégionales pour pallier la vacance prolongée d'un poste au sein des établissements.

Ce comité se réunit trois fois par an. Sa présidence est « tournante ». Pour l'année 2013, il était présidé par le SPIP. Au cours de la dernière réunion du 6 novembre 2013, a été notamment évoquée l'absence de connexion à internet pour le médecin de prévention au CD de Villenauxe. Pour l'année 2014, la prochaine réunion du 12 février sera présidée par le chef d'établissement.

*Le chef d'établissement indique dans ses observations que le CHSTD n'est pas celui du CD de Villenauxe-la-Grande. Il a une vocation départementale intégrant la PJJ et le TGI de Troyes. Pour l'année 2013, il était présidé par le DFSPIP.*

- le comité de coordination santé/justice :

La dernière réunion s'est tenue le 26 novembre 2013. Concernant le rapport d'activité comportant des données somatiques, psychiatriques et pathologies addictives 2012, l'activité a été considérée comme stable par rapport aux années antérieures, en corrélation avec le nombre de personnes incarcérées.

L'ANPAA a souligné l'amélioration dans la fluidité des consultations et s'est félicité en outre, des relations de qualité avec le SPIP.

- le comité technique spécial(CTS) :

Un CTS se tient trois fois par an. Pour l'année 2013, le CTS s'est réuni le 20 février, le 2 octobre et le 18 décembre. Il est composé de représentants de la direction (le chef d'établissement, la directrice adjointe et l'attachée d'administration) et de représentants des organisations syndicales (UFAP et CGT). Le dernier compte rendu a abordé le rappel des règles de fonctionnement des postes fixes, l'expérimentation des « surveillants référents » ; un point a été fait sur l'effectif des personnels et sur la déontologie.

#### **2.4.5 Les autres réunions de travail**

- un comité de direction réunit chaque lundi tous les services de l'établissement, Sodexo et les partenaires pour établir le bilan du week-end et les perspectives ;
- un rapport journalier a lieu à 17h30 entre le directeur, l'attachée d'administration, le chef de détention, l'officier de permanence ;
- un rapport de détention a lieu dans chaque bâtiment de détention. Il réunit le chef d'établissement, les adjoints, les chefs de bâtiment, un gradé de la « rue » et établit un bilan de la veille, les difficultés de la journée et les décisions à prendre sur le bâtiment. A l'issue de la réunion, le chef d'établissement et l'officier, responsable du bâtiment font un tour dans le bâtiment ; la réunion se tient le mardi au QHJ, le mercredi au QHB, le jeudi au QHA et le vendredi à 11h, un bilan est établi à la salle de réunion du bâtiment administratif.

#### **2.4.6 Les règles de vie en détention**

**Le règlement intérieur** a été validé par le directeur interrégional Centre-Est Dijon le 17 juillet 2012. Il n'a pas pris en compte la mise en place des trois régimes différenciés en

juin 2013 ; il n'est pas actualisé<sup>2</sup>. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était en cours de réécriture par le chef d'établissement.

**Il existe trois régimes de détention** au sein de l'établissement : le régime d'autonomie, le régime général et le régime contraint. Ils sont répartis dans chaque bâtiment de détention.

Chaque officier, responsable de son bâtiment a rédigé une note de service portant sur l'application des trois régimes différenciés. Chaque note de service précise un certain nombre d'interdictions, celles notamment de jeter des débris par les fenêtres, de fabriquer et d'utiliser des yoyos, d'organiser des repas collectifs sur la coursive, de pratiquer un sport sur la coursive, de se rendre à un étage ou une coursive autre que celle de son affectation, de fumer sur la coursive, en salle d'activités et dans les lieux communs. Il est demandé aux captifs de maintenir leur cellule et l'aile en état de propreté constant, d'avoir une tenue descente et de ne rien laisser traîner sur la coursive. Il est précisé que tout manquement à des règles de discipline, ainsi qu'à celles définies dans le règlement intérieur peut entraîner un passage en commission de discipline et /ou le déclassement. Il peut être également décidé une orientation en régime contraint ou commun après examen en CPU. En cas d'urgence, cette mutation pourra être décidée par un officier ou un gradé qui la fera ensuite valider par la CPU.

Au sein d'un bâtiment, les demandes de changement de cellule relèvent de la responsabilité de l'officier.

- le régime d'autonomie :

Le régime de détention est un régime, cellules ouvertes.

A 7h30, les cellules sont ouvertes par les personnels de surveillance du matin jusqu'à 12h-12h15. A 13h15, les cellules sont ouvertes jusqu'à 18h30-18h45.

Les personnes détenues bénéficient de l'accès libre aux activités, au téléphone.

Les régimes sont répartis différemment dans chacun des bâtiments. Les niveaux des bâtiments A et J sont divisés en quatre ailes (A, B, C et D).

Le QHA comporte un secteur ouvert, au rez-de-chaussée (ailes D et A) ; au deuxième étage (ailes B, D et A). Le QHJ comporte un secteur ouvert, au rez-de-chaussée (ailes D et A) ; au deuxième étage (ailes B, D et A).

L'architecture du QHB est différente ; chaque niveau est divisé en deux ailes (A et B). Le bâtiment comporte un quartier sortant pour les personnes, dont le reliquat de peine à subir est inférieur à six mois. Ce quartier est situé au rez-de-chaussée, aile A, dans la continuité de quatre cellules pour les personnes à mobilité réduite. L'aile B du premier étage bénéficie du régime d'autonomie.

- le régime général :

Les cellules sont ouvertes de 9h à 11h et de 15h à 16h45-17h.

---

<sup>2</sup> Par note du 3 mai 2013 du ministère de la Justice, il a été publié une note concernant les règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires dans le cadre de l'application de la loi pénitentiaire.

Les personnes rencontrées en entretien par les contrôleurs ont mis en évidence le manque d'amplitude de ces horaires pour participer à une activité.

Il s'agit d'un régime semi-ouvert, réparti dans chacun des bâtiments. Ce régime est appliqué pour les personnes incarcérées au 2C du QHA ; au 2C du QHJ ; au 2B du QHB.

*Le chef d'établissement a précisé que les personnes détenues peuvent participer aux activités socioculturelles, sportives et ont accès à l'enseignement.*

- le régime contraint :

Les cellules sont fermées. Ce régime est appliqué pour les personnes incarcérées au rez-de-chaussée du QHA, ailes B et C ; il en est de même au QHJ.

La particularité du QHB est de placer des personnes détenues repérées comme ayant un profil particulier à l'aile A du premier étage. Il est précisé que tous les mouvements de ces personnes doivent s'effectuer avec un personnel de surveillance.

Un côté de l'aile est réservé aux personnes placées en confinement, l'autre côté, aux personnes ayant des troubles psychologiques ou de personnalité. Aucun personnel de surveillance féminin ne travaille à ce niveau, pour des raisons de sécurité. Il a été indiqué également que des personnes détenues étaient « hostiles » au personnel féminin. Les personnes hébergées à l'aile A du deuxième étage sont aussi placées en régime contraint.

Il a été indiqué qu'il ne s'agit pas d'un régime de progression, du régime contraint au régime d'autonomie. Les difficultés principales résident dans le manque de places et la liste d'attente pour passer d'un régime à l'autre ; les personnes arrivantes seraient de fait affectées davantage en régime fermé qu'en régime d'autonomie car il y aurait peu de mobilité des captifs placés en régime général, semi-ouvert.

#### **L'autonomie de circulation :**

Les contrôleurs ont constaté les disparités dans la gestion des mouvements des personnes détenues entre les bâtiments A et J. Au bâtiment A, les mouvements s'effectuent par étage et par aile et non de manière regroupée comme au bâtiment J. Cet exemple de disparité dans les pratiques professionnelles est la source de comparaisons entre les personnes incarcérées.

A cela s'ajoutent l'absence dans certaines cellules de verrou de confort pour les personnes en régime d'autonomie et en régime général ; il s'ensuit des déplacements fréquents pour les personnels de surveillance en étage.

Les deux cours de promenade du QHB sont peu fréquentées, situées notamment à « portée de jet de projectiles » des cellules ; elles ne présentent pas non plus une bonne exposition au soleil.

En revanche, pendant le temps du contrôle, la fréquentation des cours de promenade du A et du J, séparées des bâtiments, est apparue normale.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les mouvements des personnes détenues à la sortie du PIC de chaque bâtiment pour se diriger vers « la rue » et rejoindre les secteurs activités, travail pénitentiaire et l'unité sanitaire empruntaient un couloir de circulation commun. Des travaux étaient en cours, pour créer trois tunnels de circulation autonomes, permettant ainsi la circulation contrôlée des personnes par bâtiment.

### 3 LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

#### 3.1 Les personnes écrouées à l'établissement

La direction interrégionale envoie à l'établissement les ordres de transfèrement, comportant les personnes détenues à transférer sur le CD de Villenauxe-la-Grande. Ainsi, un ordre de transfèrement du 9 janvier 2014 prévoyait le transfèrement le 14 janvier au CD de cinq personnes détenues de la maison d'arrêt de Reims (Marne) ; le 7 janvier, quatre personnes détenues étaient transférées au CD, soit deux du CP Sud-Francilien(Seine-et-Marne) et deux de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne).

Les 21 et 22 janvier 2014, huit personnes détenues devaient être transférées des établissements suivants : une de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy (Yvelines) ; une du centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin (Seine-et-Marne) ; deux de la maison d'arrêt de Dijon (Côte d'Or) ; une de la maison d'arrêt de Troyes (Aube) ; trois de la maison d'arrêt de Reims.

Les arrivants proviennent tous d'un établissement pénitentiaire ; les arrivées ont lieu en semaine entre le mardi et le jeudi.

Des fonctionnaires pénitentiaires assurent le transport des personnes détenues provenant d'autres établissements. Les véhicules, après avoir franchi le portail, se dirigent vers la cour du greffe fermée et grillagée, dont l'ouverture est commandée par le surveillant de la zone de livraison atelier-travail - appelée zone ALAT. *Dans ses observations, le chef d'établissement indique que les véhicules de transfert, après avoir franchi le sas véhicule, se dirigent vers la cour du greffe fermée et grillagée dont l'ouverture est effectuée par l'agent PEP2. L'agent de la zone ALAT n'ouvre que la grille d'accès de cette zone pour les camions de livraisons.*

Le surveillant du vestiaire doit ouvrir la porte pour permettre l'entrée des fonctionnaires et des personnes détenues dans le bâtiment.

Sur la gauche de cette entrée se trouve le greffe ; les salles d'attente et de fouille se situent sur la droite et sont séparées du greffe par un couloir de deux mètres de large ; le vestiaire se trouve en bout de ce couloir, à dix mètres de la porte d'entrée.

#### 3.2 Les salles d'attente et les salles de fouille

Les quatre salles d'attente sont situées dans le prolongement de l'entrée, face au local greffe ; chacune mesure 2,70 m sur 1,60 m (7,52 m<sup>2</sup>) et 3 m de haut ; elles comportent un bat-flanc en ciment de 0,44 m de large et 0,45 m de hauteur ; une ventilation mécanique et une lumière sont installées au plafond ; la partie se situant face au greffe est entièrement grillagée et inclue une porte de 0,92 m de large et 2 m de hauteur ; dans chacune des cellules est affichée sur un mur une note intitulée « Présentation du circuit arrivant » ; tous ces espaces sont propres et ne comportent pas de graffitis.

Dans le prolongement des quatre locaux d'attente, se trouvent les deux salles de fouille, l'une d'une dimension de 3,20 m sur 2,70 m (8,64 m<sup>2</sup>) et l'autre d'une dimension de 4,20 m sur 2,70 m (11,34 m<sup>2</sup>) ; elles sont toutes deux équipées d'une porte avec un oculus de 0,10 m sur 0,46 m ; elles sont dotées d'une ventilation mécanique, d'une chaise, d'une poubelle, de cinq patères ; elles sont propres et ne comportent pas de graffitis.

Une note relative à la fouille des personnes détenues précise le nom du chef d'escorte, de l'établissement de transfert, du type de fouille au départ, du comportement de la personne détenue pendant le trajet ; le directeur ou un des officiers doit décider de la fouille à effectuer : détecteur manuel, fouille par palpation, fouille intégrale.

Les contrôleurs présents à différentes arrivées ont constaté uniquement la réalisation d'une fouille par détecteur manuel.

### **3.3 Le greffe**

L'effectif théorique des personnels du greffe est de cinq personnes ; au jour de la visite des contrôleurs, quatre postes étaient pourvus par des adjoints administratifs, l'un d'entre eux assurant la fonction de référent.

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 13h à 16h30 ; la prise en charge des éventuels arrivants en dehors de ces horaires est assurée par un premier surveillant, ce qui, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, est rare eu égard aux décisions de transfèrement vers le CD.

La zone réservée au personnel mesure 13 m sur 5,10 m (66,3 m<sup>2</sup>) ; un bureau de 2 m<sup>2</sup> est réservé au responsable du greffe ; les archives se situent à proximité dans un local de 12 m<sup>2</sup>.

L'équipement comprend une photocopieuse, deux imprimantes, un télécopieur, trois téléphones, cinq ordinateurs ; les personnels ne disposent pas d'appareil *Motorola*<sup>®</sup>.

Le greffe est séparé du couloir par une banque et une baie vitrée ouvrable de 5,20 m de long sur 1 m de hauteur ; en l'absence d'un personnel, une grille séparant le greffe du couloir est abaissée.

Les prises d'empreintes, de photographies, de biométrie sont effectuées dans le couloir avec l'aide du surveillant du greffe ; un dérouleur de papier se trouve également dans le couloir permettant de s'essuyer les mains.

Les formalités d'écrou sont effectuées par un agent du greffe ; elles comportent plusieurs phases : vérification de l'identité, intégration dans le logiciel Gide, fiche d'écrou, vérification de la fiche pénale, prise d'empreintes, élaboration de la carte d'identité intérieure, vérification du fichier international d'auteurs d'infractions sexuelles, immatriculation à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube. L'argent des personnes écrouées est confié au bureau des comptes nominatifs

Trois imprimés relatifs au processus accueil des personnes détenues arrivants sont renseignés. La première partie concerne le greffe, l'agent ayant effectué l'écrou doit signer cette première partie ; la deuxième partie a trait au passage au vestiaire et à la fouille, la troisième partie, le passage au quartier arrivant.

Les agents du greffe font signer à toute personne détenue étrangère arrivant une fiche pour « ressortissants étrangers - information des autorités consulaires ».

Une des deux fiches concerne les ressortissants algériens, britanniques, bulgares, chinois, égyptiens, hongrois, polonais, roumains, russes, slovaques, tchèques, vietnamiens ; il est stipulé dans cette fiche : « J'ai été avisé que l'information des services

consulaires de l'Etat dont je suis ressortissant se ferait d'office, sans que mon accord préalable soit nécessaire ».

L'autre fiche stipule que « les autorités consulaires de l'Etat dont vous vous déclarez être le ressortissant peuvent être informées de votre incarcération, si vous le souhaitez. Ainsi vous voudrez bien faire connaître votre décision en complétant et en signant l'avis ci-dessous. Je souhaite / ne souhaite pas / que les autorités consulaires soient informées de ma situation ».

En application de la circulaire du 9 juin 2011<sup>3</sup> relative à la confidentialité des documents personnels des personnes détenues, il est élaboré un dossier pour chacune des personnes détenues confiant leurs documents personnels. Ces personnes peuvent en solliciter la consultation, laquelle est organisée sur la banque côté couloir.

Les contrôleurs ont pris connaissance de ce registre : du 7 janvier au 26 décembre 2013, seize personnes détenues ont consulté leur dossier ; du 6 janvier au 16 janvier 2014, huit personnes détenues l'ont consulté.

### **3.4 Le vestiaire**

Le local vestiaire, d'une surface de 112 m<sup>2</sup>, est situé à l'extrémité du couloir séparant le greffe des salles d'attente et de fouille ; il dispose d'un accès au cheminement menant au PCI.

Un surveillant et un auxiliaire sont affectés au vestiaire du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h10. Si un arrivant ou un départ sont programmés en dehors de ces horaires, le premier surveillant en a la charge.

Le fonctionnaire du vestiaire assure l'accueil des arrivants, la préparation des sorties mais effectue également les notifications des différentes décisions reçues ou préparées par le greffe afin que les personnes détenues puissent les retirer ; il accompagne toutes les personnes détenues en contact avec le personnel du greffe, effectuant la prise d'empreintes, les photographies.

L'accueil des arrivants s'effectue devant la banque permettant l'accès au greffe ; celle-ci mesure 1,50 m de long, 0,50 m de large et 1 m de haut ; une porte basse de 1 m de large permet l'entrée dans la zone vestiaire.

Le 21 janvier 2014, un arrivant, après avoir fait l'objet d'une fouille au détecteur manuel, a fait son inventaire devant le surveillant.

Après signature par le surveillant et la personne détenue d'une fiche récapitulative des biens retirés, ceux-ci sont classés en différentes zones :

- une zone où se trouvent, sur des étagères, 600 valises, dont 200 en bois, chacune mesurant 0,40 m sur 0,30 m et d'une hauteur de 0,12 m ; c'est dans celle-ci qu'est entreposé « la petite fouille » ; sur chaque valise sont mentionnés le nom et le numéro d'écrou ;

---

<sup>3</sup> En application de l'article 42 de la loi pénitentiaire

- Les contrôleurs ont examiné le contenu de certaines valises, à savoir :
- un portefeuille avec des cartes de fidélité, une veste à capuche, des documents de formation professionnelle, un dictionnaire *Larousse*<sup>®</sup> avec couverture carton (ne sont laissés aux personnes détenues que les livres à couverture souple), une ceinture, un briquet, une paire de chaussures de sécurité, un pot de crème pour les mains, un cadenas, des documents d'assurance maladie, un panier à frites, un pot de miel, cinq CD gravés, une ceinture, un drap housse, une paire de chaussures ;
- une zone où se trouvent sur des étagères des cartons de personnes détenues évadées ou décédées ; les biens sont remis soit à la personne évadée retrouvée, soit à la famille qui les réclame ; au jour de la visite des contrôleurs étaient présentes huit fouilles de personnes détenues évadées ;
- une zone où se trouvent sur des étagères des sacs ou des cartons, tous signalisés, avec le contenu d'une fouille plus importante tels que vêtements ou ustensiles ;
- une zone à l'extrémité du local avec des coffres ; deux des coffres contiennent les téléphones portables retirés lors de l'arrivée, 313 sont individuellement déposés dans une boîte en carton avec le nom et le numéro d'écrou ; dans un autre coffre sont rangés, dans des classeurs suspendus, des documents administratifs tels que carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité... ;
- une zone fermée de 8 m<sup>2</sup> avec étagères permettant au surveillant de préparer, notamment pour les week-ends, certains biens pour les personnes détenues tels que des vêtements pour les permissions de sortir, des biens mis au vestiaire que les personnes détenues veulent remettre à la famille lors du parloir, la fouille récapitulée d'une personne détenue libérée un week-end.

Les contrôleurs ont constaté qu'une procédure identique était effectuée **lors des libérations**, à savoir :

- remise avec inventaire, suivie de deux signatures, des biens fournis par l'administration pénitentiaire lors de l'arrivée ;
- remise avec inventaire, suivie de deux signatures, des biens récupérés lors de la fouille ;
- procédure de levée d'écrou effectuée avec prise d'empreintes et remise du dossier confidentiel ;
- remise par le régisseur de l'argent disponible et de l'éventuel dernier bulletin de salaire non encore transmis ;
- bulletin de sortie effectué ;

- dans un des cas, la personne détenue devait être transférée par une escorte de gendarmerie dans un centre de rétention administrative ; il n'a pas fait l'objet de fouille.

### 3.5 Le quartier arrivant

Le quartier des arrivants est accessible, après avoir franchi le PCI, en se rendant au premier étage de l'espace appelé « la Rue » ; il est situé à proximité de l'unité sanitaire.

D'une surface de 244,56 m<sup>2</sup>, il comprend :

- douze cellules simples de 9,44 m<sup>2</sup> chacune ;
- deux cellules doubles de 11,15 m<sup>2</sup> chacune ;
- un office de 7,21 m<sup>2</sup> avec un lave-linge, un sèche-linge, deux lavabos, deux plaques chauffantes, une table de travail, une armoire, un chariot de nettoyage ; les personnes détenues peuvent nettoyer leurs vêtements dans cet office ;
- deux salles d'audience de 8,75 m<sup>2</sup> chacune pourvues d'une table, de deux chaises, d'un placard pour l'une et en plus d'un ordinateur et d'une imprimante pour l'autre ; ces salles sont à destination du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- un secteur douches de 5,38 m<sup>2</sup> comprenant deux douches cloisonnées avec carrelage antidérapant au sol, deux extracteurs d'air, cinq patères ; l'une des douches mesure 0,75 m de large, l'autre 1,20 m de large ; aucune ne dispose de porte ou de rideau en son entrée ; ce local n'est pas empreint d'humidité ;
- un local WC de 1,35 m<sup>2</sup> réservé aux fonctionnaires avec lave-mains, miroir, dérouleur de papier, distributeur de savon ;
- un sas d'entrée dans la zone quartier arrivants de 5,76 m<sup>2</sup> ;
- un bureau pour le surveillant à l'entrée de 5,76 m<sup>2</sup> permettant une visibilité à la fois sur le couloir quartier arrivants et sur l'accès à la cour de promenade ;
- le couloir de circulation interne d'une surface de 64,18 m<sup>2</sup>.

La cour de promenade de 260 m<sup>2</sup>, entièrement cimentée, est accessible depuis le quartier arrivants ; le mur de 3 m de haut est surmonté de deux rangées de concertinas ; elle est à l'air libre et ne dispose ni d'abri, ni de banc, ni de WC ni de point d'eau ; les fenêtres des cellules donnant sur la cour de promenade sont équipées de barreaudage et de caillebotis.

Un surveillant est présent au quartier arrivants de 6h45 à 19h30. Durant la nuit, des rondes sont effectuées avec visibilité des cellules par l'œilleton ; un auxiliaire du quartier B assure également l'entretien du quartier arrivants.

**Une cellule individuelle a une surface de 9,44 m<sup>2</sup> ;** elle dispose d'une fenêtre ouvrable de 1,80 m sur 0,80 m avec barreaudage et caillebotis et d'un radiateur ; elle est

équipée d'un lit de 1,90 m sur 0,75 m, d'une table de 1,20 m sur 0,55 m, d'une armoire, sans porte, scellée au sol avec un côté penderie et cinq étagères, d'une chaise, de deux étagères, d'un panneau de liège fixé au mur ; le local sanitaire de 1,2 m<sup>2</sup>, entièrement fermé avec porte d'entrée, est équipé d'un WC, d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, d'un miroir avec tablette et lumière, d'une prise électrique, d'une ventilation mécanique.

**Une cellule à deux lits a une surface de 11,15 m<sup>2</sup>** ; l'équipement est identique à celui d'une cellule individuelle hormis qu'elle dispose de deux lits superposés, de deux armoires, de deux tables, de deux chaises, de deux panneaux de liège ; le local sanitaire non fermé, est doté d'un lavabo, d'un miroir, d'une tablette et lumière ; le WC est séparé par un rideau.

### 3.6 La vie au quartier arrivant

Avant l'arrivée d'un entrant, il est disposé sur la table de la cellule le livret arrivants qui comprend plusieurs chapitres : l'encadrement de l'établissement, un préambule d'accueil, la phase d'accueil, la cellule, le linge, la douche et la buanderie, le greffe, le parcours d'exécution de peine, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la comptabilité, les cantines, la location de télévision et de réfrigérateur, le travail, la formation professionnelle, l'enseignement, le maintien des liens familiaux, les parloirs, le téléphone, les activités socioculturelles et sportives, l'assistance spirituelle, les visiteurs de prison, l'accès aux droits, la médiation citoyenne, la commission de discipline, la procédure contradictoire de l'article 24 12 avril 2000, une annexe sur les droits et obligations de la personne détenue.

A ce document étaient joints : un bon de blocage cantine, un bon de cantine arrivant, les différents bons de cantine existant dans l'établissement, le contrat de location TV et le contrat de location réfrigérateur, le bon de résiliation d'un contrat de location, une fiche d'inscription au travail, les modalités d'utilisation de la bouilloire fournie, un communiqué sur les conséquences du jet de détritres par les fenêtres, un communiqué relatif à la prévention des violences en détention, un extrait du règlement intérieur.

A leur arrivée, les personnes détenues disposent, outre les biens non retenus à la fouille :

- un bon pour le téléphone de 1 euro ;
- un nécessaire en correspondance avec un stylo à bille, une enveloppe timbrée, un bloc de papier ;
- un bon de cantine arrivant avec plusieurs possibilités concernant le tabac, les accessoires du tabac, l'hygiène, l'affranchissement et la papeterie, l'alimentation (sucre en morceaux numéro 4 et *Ricoré*<sup>®</sup>) ;
- un paquetage pour le linge hôtelier et la vaisselle comprenant : deux draps, une taie d'oreiller, une enveloppe de matelas, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de douche, deux serviettes de table, deux torchons, un polochon ou oreiller ; un plateau repas en matière plastique, une assiette en *arcopal*<sup>™</sup>, un verre en *pyrex*<sup>™</sup>, un bol en *arcopal*<sup>™</sup>, une fourchette métallique, un couteau métallique à bout rond, une cuillère à café métallique, une cuillère à soupe métallique ;

- un paquetage pour les produits d'hygiène et d'entretien de la cellule ; une trousse de toilette à fermeture à glissière, une savonnette de 150 g en emballage individuel, un flacon de gel douche de 250 ml, un flacon de shampooing de 250 ml, une brosse à dents en emballage individuel, un tube de dentifrice fluoré de 75 ml, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un coupe-ongles sans lime, un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser de 75 ml, une éponge double face, un flacon de détergent de 250 ml, une crème à récurer de 250 ml, une serpillère, un sac poubelle de 30 litres, un flacon d'eau de javel de 250 ml à 12 degrés de chlore ;
- un paquetage petit matériel de cellule : une pelle en matière plastique, une balayette en matière plastique, une poubelle en matière plastique sans tringlerie, un seau en matière plastique avec anse en matière plastique, un balai de nettoyage des toilettes en matière plastique avec support en matière plastique ;
- des effets vestimentaires : quatre slips, quatre paires de chaussettes, deux chemises, deux tee-shirts, un pantalon, un pull-over, une paire de chaussures, une paire de claquettes, un pyjama, un short de sport, un tee-shirt de sport, un survêtement, une paire de chaussettes de sport, une paire de chaussures de sport ;

Tous les paquetages remis font l'objet d'une fiche qui doit être visée par la personne détenue mentionnant la date et par le fonctionnaire, ceci autant à l'arrivée qu'à la sortie.

*Dans ses observations, le chef d'établissement précise que le paquetage pour les produits d'hygiène et d'entretien comprend désormais deux éponges et un rouleau de sacs poubelle (et non plus une éponge et un sac poubelle). Lors de l'audit du référent M3P du siège de la DI, le 3 avril 2014, le contenu du paquetage était conforme au référentiel.*

Les arrivées s'effectuent en général le mardi, parfois le lundi, voire le mercredi.

Après l'arrivée la journée type est la suivante :

- à partir de 7h30 : douches ;
- de 8h30 à 10h : promenade ;
- de 10h à 12h : entretien individuel avec les différents services ;
- à partir de 11h45 : déjeuner ;
- de 14h30 à 16h30 : promenade ;
- de 13h30 à 17h30 : entretien individuel avec les différents services ;
- à partir de 17h45 : dîner.

Il est à noter que durant leur présence au quartier arrivants, les personnes détenues ont accès à la salle de sport le mercredi de 16h30 à 17h30, à la bibliothèque le vendredi de 8h45 à 9h45, à des jeux de société le vendredi de 14h à 17h, les samedi, dimanche et lundi de 9h à 11h et de 14h à 17h.

Les entretiens individuels sont effectués par un membre de la direction ou son représentant, le chef de détention ou son représentant, un personnel du service médical, un membre du service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'agent PEP, un membre du service de l'enseignement, un membre du service formation.

Les contrôleurs ont assisté à un entretien avec le chef de la détention l'après-midi de l'arrivée de la personne détenue ; celui-ci a duré une demi-heure et a concerné des items, matérialisés sur une fiche informatisée type : identité, présentation de l'établissement et des possibilités existantes et cela en tous points tels qu'activités diverses, formation, sport, travail mais aussi questionnement sur les antécédents tels que addictions, tentatives de suicide.

### **3.7 L'affectation en détention**

Les personnes détenues arrivantes chaque mardi, font l'objet d'entretiens par tous les services pendant leur temps de séjour au QA. Les critères d'affectation résultent des observations relevées au cours des entretiens, sur le profil de la personne écrouée ; les affectations sont validées en CPU chaque lundi.

Les contrôleurs ont constaté que le cahier électronique de liaison (CEL) était bien renseigné, même si les contrôleurs n'ont pu se faire une idée certaine des critères conduisant aux affectations des personnes détenues dans l'un ou l'autre des régimes. La disponibilité des cellules semble être l'élément premier du choix d'affectation. En général, sont pris en considération le souhait éventuel de la personne détenue pour le placement en cellule individuelle ou double ; il est aussi tenu compte des affinités des personnes, pour le placement en cellule double.

La décision prise en CPU n'est pas forcément appliquée, faute de disponibilité immédiate.

## **4 LA VIE QUOTIDIENNE**

### **4.1 La détention, les espaces collectifs et les cellules**

L'accès aux trois quartiers de détention s'effectue par une allée circulant entre les deux cours de promenade du QHA et du QHJ, dans laquelle on pénètre après avoir franchi une porte pleine commandée par le PCI et située au niveau de la « Rue ».

Le QHB se situe directement en face de l'allée empruntée, tandis que le QHJ se situe à gauche et le QHA à droite, nécessitant l'emprunt d'un chemin un peu plus long, contournant les cours de promenade qui leur sont respectivement attribuées.

#### **4.1.1 Le quartier d'hébergement A (QHA) et le quartier d'hébergement J (QHJ)**

##### **4.1.1.1 La configuration des bâtiments**

Le QHA et le QHJ occupent chacun un bâtiment, en tous points identique l'un à l'autre à l'exception du nombre de cellules.

En forme de X, chacun des deux bâtiments est divisé en deux parties qui ne communiquent entre elles qu'au niveau du dernier étage, par une porte qui n'est ouverte qu'à l'occasion du passage des auxiliaires ou d'éventuelles interventions du personnel.

L'entrée dans le bâtiment s'effectue par deux portes situées de part et d'autre d'un poste d'information et de contrôle (PIC) qui en actionne l'ouverture, l'une donnant accès à la partie droite du bâtiment dans laquelle se trouvent les ailes B et C et l'autre à la partie gauche du bâtiment dans laquelle se trouvent les ailes A et D.

Chaque bâtiment comprend deux étages d'hébergement, le rez-de-chaussée et le deuxième étage se composant de quatre ailes de détention toutes isolées par une grille, tandis que le premier étage est réservé au bureau du chef du bâtiment et de son adjoint dans l'une des parties du bâtiment et à la salle de distribution des cantines dans l'autre partie du bâtiment. Les surveillants d'étage disposent chacun d'un bureau situé au niveau de la jonction entre les deux ailes dont ils ont la garde. Le deuxième étage dispose en outre d'un bureau d'audience à destination notamment des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Chaque aile comprend à son tour deux niveaux, le niveau bas où se trouvent la buanderie ainsi que onze cellules dont une cellule double et le niveau haut où se trouvent la salle de douches et onze autres cellules dont une cellule double.

#### 4.1.1.2 Les locaux communs

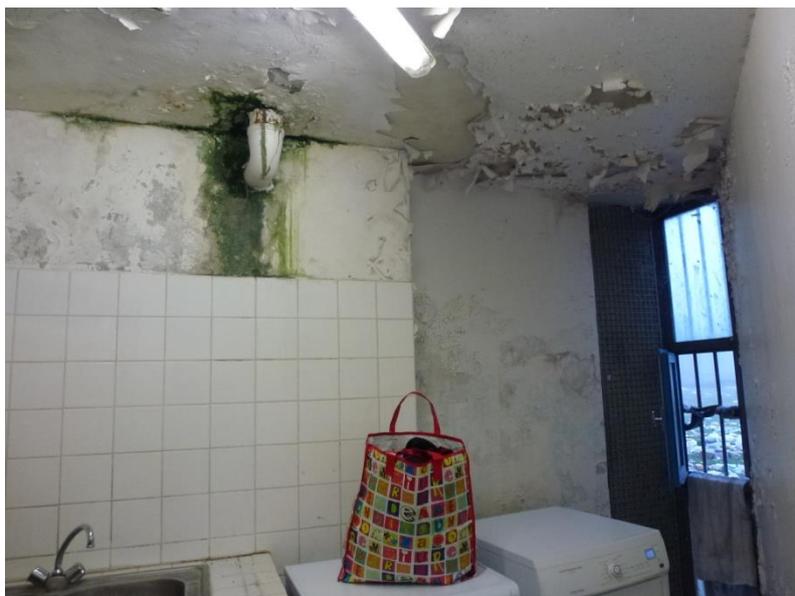
Chaque aile comprend une salle de **buanderie**, souvent dénommée « office », à destination des personnes détenues affectées dans l'aile. Celles-ci peuvent y accéder librement durant les horaires d'ouverture des cellules. Dans les ailes affectées au régime fermé, les personnes détenues doivent solliciter le personnel de surveillance pour se rendre à la buanderie, l'accès à cette salle étant limité à deux personnes détenues à la fois.

Le QHA et le QHJ comptent tous deux huit salles de buanderies, quatre par étage.

D'une surface d'environ 9 m<sup>2</sup>, ces salles sont systématiquement équipées d'une machine à laver le linge, d'un sèche-linge et d'un point d'eau constitué d'un lavabo avec deux bacs. Certaines d'entre elles sont également dotées de deux plaques électriques, placées à côté du lavabo, sur le plan de travail carrelé qui l'entoure.

Ces plaques électriques, initialement installées dans toutes les salles de buanderie afin de permettre aux personnes détenues de l'aile de cuisiner ensemble, sont la plupart du temps manquantes, retirées du plan de travail et envoyées à la maintenance pour réparation depuis plusieurs mois, voire pour certaines depuis plusieurs années. Les contrôleurs ont constaté que certaines salles étaient encore dotées de ces plaques mais le plus souvent hors d'état de fonctionnement, à l'exception notable d'une salle du QHJ au sein de laquelle les plaques fonctionnaient et étaient utilisées par les personnes détenues de l'aile pour cuisiner en commun, dans une ambiance conviviale.

Les contrôleurs ont pu constater que les buanderies sont toutes très humides, sans dispositif d'aération suffisant, l'unique VMC de la pièce ne permettant pas un renouvellement correct de l'air. Les peintures du plafond et des murs sont décollées, certaines d'entre elles présentant en outre des traces de moisissures très importantes.



*Vue d'une buanderie*

A l'image des buanderies, chaque aile comprend également une **salle de douches**, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, comprenant quatre cabines de douche et destinée aux personnes détenues affectées dans l'aile. Elles sont toutes carrelées au sol ainsi que sur les murs. Les cabines de douche alignées et séparées par des panneaux stratifiés n'atteignant ni le sol, ni le plafond, ne comprennent pas de vasque. L'évacuation de l'eau s'effectue par une unique bouche située dans l'une des deux cabines de douche centrales.

Aucune cabine de douche n'est dotée de porte. Les salles de douches étant de forme triangulaire et les cabines de douche installées contre le mur faisant face à la porte d'entrée, les personnes détenues se trouvent toutes, lorsqu'elles se douchent, dans l'angle de vue de la porte d'entrée, elle-même dotée d'une fenêtre vitrée non occultante.

Pour essayer de garantir un minimum d'intimité, les personnes détenues ont installé dans toutes les salles de douche des cordes attachées aux panneaux de séparation des cabines de douche, afin d'y étendre une serviette ou un drap lorsqu'elles se douchent, se préservant de la vue des personnes circulant dans le couloir de l'aile.

Les contrôleurs ont constaté que les salles de douche des QHA et QHJ étaient très humides, parsemées de moisissures et d'apparence vétustes (cf. *infra* § 4.2.2.1).

Les personnes détenues se rendent aux douches seules ou deux par deux, selon leurs souhaits et selon le créneau horaire. L'accès est libre durant les horaires d'ouverture des cellules pour les personnes détenues placées en régime ouvert ou semi-ouvert. Pour les personnes détenues placées en régime fermé, l'accès doit être demandé au personnel de surveillance et est fonction de sa disponibilité, sans que des horaires particuliers ne soient définis.

Aucune **salle d'activités** n'est aménagée dans les QHA et QHJ, ce dont beaucoup de personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs. *Dans ses observations, le chef d'établissement indique que ces salles étaient laissées à l'abandon faute de budget pour les*

*aménager, mais également en grande partie suite aux dégradations volontaires du matériel par les personnes détenues elles-mêmes.*

Les personnes affectées en régime ouvert ou semi-ouvert se retrouvent dans le couloir lors des heures d'ouverture pour y pratiquer des activités en commun. Les contrôleurs ont ainsi pu observer que dans certaines ailes, des jeux de cartes s'improvisaient autours d'un cageot faisant office de table, avec utilisation des chaises présentes dans les cellules sorties dans le couloir pour l'occasion ; dans d'autres ailes, des tournois de ping-pong étaient organisés autour d'une grande table aménagée pour l'occasion, séparée en deux au moyen d'une ligne de boîtes de conserves ficelées entre elles, destinées à faire office de filet.

Au QHJ, chaque aile comprend systématiquement une salle inoccupée, laissée à l'abandon, servant le plus souvent de débarras et initialement référencée dans les plans de l'établissement comme salle d'activités. Il a été précisé aux contrôleurs que ces salles étaient laissées à l'abandon faute de budget pour les aménager.

Chaque aile dispose en outre d'un **point-phone**, situé au niveau bas, dans un renforcement du couloir, ainsi que d'un **chariot** servant à la mise en température des plats servis situé à l'entrée de l'aile. Il a été précisé aux contrôleurs que ces chariots étaient régulièrement détournés de leur usage initial pour servir de four et cuire notamment des tartes ou des pizzas, au mépris des règles de sécurité de l'appareil, sans opposition de la part du personnel de surveillance qui tolère cette pratique.

#### **4.1.1.3 Les cellules**

Le QHA dispose de 176 cellules – 22 cellules par aile – 160 cellules simples et 16 cellules doubles, soit un total de 192 places, dont 32 places en cellule double.

Le QHJ dispose de 184 cellules – 23 cellules par aile – 168 cellules simples et 16 cellules doubles, soit un total de 200 places, dont 32 places en cellule double.

Le QHJ dispose de deux pièces de plus que le QHA par aile et par étage, l'une d'entre elles étant une cellule simple et l'autre une pièce laissée à l'abandon, non utilisée.

Lors de la visite, 182 personnes détenues étaient affectées au QHA et 194 au QHJ.

Les **cellules simples** sont d'une surface standard de 9 m<sup>2</sup>. Elles possèdent toutes un cabinet de toilette entièrement cloisonné d'une surface de 1,17 m<sup>2</sup> avec WC ne disposant ni d'abattant ni de lunette, lavabo et miroir de 0,40 m sur 0,50 m. Elles sont toutes équipées d'un lit en métal doté d'un matelas de 0,68 m sur 1,87 m, d'une table d'une chaise, d'une poubelle et d'un placard avec des étagères et une penderie, auquel il manque systématiquement la porte. Elles disposent toutes également d'un bouton d'appel, allumant un signal lumineux situé au-dessus de la porte de la cellule et qui sert d'interphone la nuit.

Les **cellules doubles** sont d'une surface standard de 11 m<sup>2</sup>. Elles possèdent, à la différence des cellules simple, deux lits en métal superposés, deux tables, deux chaises et deux placards.

Un état des lieux est établi systématiquement à l'entrée et à la sortie de la cellule, signé par la personne détenue et par un personnel de surveillance.

Les fenêtres sont barreaudées, sans caillebotis, à l'exception de deux cellules du QHJ qui, en plus des barreaux, sont équipées de caillebotis.

Les cellules sont globalement dans un état d'hygiène satisfaisant et peu détériorées à l'exception notable de l'une d'entre elles, au QHJ, qui subit des infiltrations d'eau au niveau du mur mitoyen avec la salle de douches. Les contrôleurs ont pu constater que ces infiltrations obligent la personne détenue qui y est affectée à mettre un oreiller entre son lit et le mur pour empêcher l'eau de se répandre au sol et d'imprégner sa literie.

Les contrôleurs ont également remarqué que les bâtiments des QHA et QHJ sont affectés de courants d'air réguliers, les fenêtres des cellules et des couloirs étant mal isolées, l'un des carreaux d'une fenêtre du couloir du deuxième étage du QHJ étant de plus manquant, un signalement ayant été effectué auprès de *Sodexo*.

Ces courants d'air faisant régulièrement claquer les portes des cellules, la plupart des personnes détenues ont trouvé des systèmes pour pallier cette difficulté en entourant les points de contact de la porte de leur cellule soit d'une serviette de toilette, soit de ruban adhésif, soit de bouts de tissu.

Les contrôleurs ont constaté que beaucoup de personnes détenues détournent le mobilier de leur cellule. Les armoires, peu utilisées pour leur destination initiale, deviennent le plus souvent des tables basses, des étagères, ou des supports de lits sur lequel est posé le matelas pour ceux qui ne souhaitent pas, dans les cellules doubles, dormir dans le lit du haut. Les cageots servant à la distribution des cantines sont également stockés par certaines personnes détenues et utilisés comme tables basses.

Les matelas des cellules ont tous fait l'objet d'un renouvellement en 2013. Beaucoup d'anciens matelas ont néanmoins été conservés pour améliorer le mobilier des cellules et créer, par exemple, des canapés.

Il a été indiqué aux contrôleurs que du mobilier du QHB était parfois retrouvé dans les cellules des QHA et QHJ, sans que le cheminement de ces objets n'ait pu être déterminé, les bâtiments ne communiquant pas entre eux.

#### **4.1.1.4 Les cours de promenade**

Le QHA et le QHJ disposent chacun d'une cour de promenade qui leur est réservée.

La cour de promenade du QHA est d'une surface de 1 296 m<sup>2</sup>. Elle est équipée d'un préau sous lequel sont installés deux *points phones*, deux tables en pierre autour desquelles sont disposés six tabourets en pierre, une table de ping-pong et une poubelle.

Aucun matériel de ping-pong (balles et raquettes) n'est mis à disposition des personnes détenues. Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucune demande n'aurait été adressée par les personnes détenues. La table de ping-pong n'est donc pas utilisée.

La cour de promenade du QHJ est d'une surface de 1 348 m<sup>2</sup>. Elle dispose des mêmes équipements que celle du QHA, à l'exception de la table de ping-pong qui est remplacée par un baby-foot.

Les balles de baby-foot doivent être demandées au personnel de surveillance.

Il est possible d'utiliser un ballon de football en cours de promenade, s'il s'agit d'un ballon de salle. Il est également possible d'emporter des boules de pétanque.

Aucune des deux cours de promenade ne disposent de toilettes ni de point d'eau.

Les deux cours de promenade disposent néanmoins d'anciens aménagements de sanitaires constitués de murs en bétons d'une hauteur d'environ deux mètres délimitant un espace quasiment clos au sein duquel se trouvent des arrivées d'eau hors d'usage, l'une anciennement destinée à une installation de WC « à la turque » et l'autre anciennement destinée à un lavabo. *Le chef d'établissement a indiqué dans ses observations que le budget pour la destruction de ces aménagements a été sollicité.*

Non utilisés, ces aménagements n'ont pourtant pas été détruits et constituent désormais, du fait de la hauteur des murs qui abritent des regards, des lieux destinés aux règlements de compte entre personnes détenues.



*Ancien sanitaire dans une cour de promenade*

Les contrôleurs ont en effet constaté que l'intérieur de ces espaces n'était pas visible par les dispositifs de surveillance des cours de promenade, qu'il s'agisse des caméras ou du personnel de surveillance en poste dans l'échauguette surplombant les cours.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les tables de ping-pong et de baby-foot, situées à proximité des anciens sanitaires, servaient à faire le guet pour dissuader les personnes détenues en promenade de s'approcher des lieux lorsque des règlements de compte y sont en cours.

Plusieurs personnes détenues ont précisé aux contrôleurs avoir été les témoins de violences au sein de ces aménagements. Il n'est pas dressé un effectif du nombre de personnes détenues se rendant en cours de promenade.

Les contrôleurs ont néanmoins rencontré plusieurs personnes détenues qui leur ont précisé ne jamais s'y rendre.

## 4.1.2 Le quartier d'hébergement B (QHB)

### 4.1.2.1 La configuration du bâtiment

Le bâtiment du QHB est le plus récent du centre de détention. Construit en 2010, il est situé entre le QHA et le QHJ et est en forme de V.

L'entrée du bâtiment s'effectue au centre de celui-ci, par une porte donnant accès à un sas, isolé par deux grilles dont l'ouverture est commandée par un poste d'information et de contrôle (PIC) ayant une vue directe sur l'entrée du bâtiment et sur l'extérieur.

Le bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée et de trois étages. A chaque niveau se trouvent deux unités de détention, l'une dans l'aile gauche, l'autre dans l'aile droite, chacune isolée par une grille, le centre du bâtiment étant réservé aux escaliers d'accès et aux bureaux des personnels de surveillance affectés à l'étage.

L'aile droite du rez-de-chaussée n'est pas affectée à l'hébergement des personnes détenues. Elle comprend les bureaux du chef de bâtiment et de son adjoint, deux bureaux réservés aux conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que plusieurs pièces servant au stockage de matériel ou à la maintenance, à l'exception de l'une d'entre elles qui est utilisée pour la distribution des cantines du bâtiment.

Chaque unité d'hébergement comprend vingt-six cellules dont trois cellules doubles à l'exception de l'aile gauche du rez-de-chaussée qui comprend vingt cellules ordinaires dont deux cellules doubles, une bibliothèque ainsi que quatre cellules réservées aux personnes à mobilité réduite.

### 4.1.2.2 Les locaux communs

Chaque unité d'hébergement comprend une salle de **buanderie**, également dénommée « office », à destination des personnes détenues de l'unité, de telle sorte que le QHB comprend au total sept salles de buanderie.

Les conditions d'accès à cette salle sont les mêmes que dans les QHA et QHJ, les personnes détenues dans l'unité pouvant s'y rendre librement pendant les horaires d'ouverture des cellules mais devant solliciter le personnel de surveillance de l'étage pour s'y rendre dans les unités en régime fermé.

D'une surface d'environ 4 m<sup>2</sup>, ces salles sont toutes dotées d'une machine à laver le linge, d'un sèche-linge et d'un point d'eau constitué d'un lavabo bas avec mitigeur, destiné aux auxiliaires en charge du ménage de l'unité. A la différence de certaines des buanderies des QHA et QHB, il n'y a pas de plaque électrique dans les buanderies du QHB, l'une d'entre elles étant cependant dotée d'une plaque chauffante cantinée par les personnes détenues et utilisable par tous.

Chaque unité comprend deux **salles d'activités**, sauf au rez-de-chaussée gauche où elles sont remplacées par les cellules pour personnes à mobilité réduite, d'une surface de 28 m<sup>2</sup>, pour la plupart non utilisées. Ces salles sont soit complètement vides, soit équipées d'un nombre important de tables et de chaises de classe entreposées. Il aurait été un temps envisagé d'utiliser ces salles pour y donner des cours.

Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes détenues affectées en régime ouvert peuvent utiliser ces salles librement durant les heures d'ouverture. Ils doivent cependant demander auparavant au surveillant d'étage d'ouvrir la salle qui n'est pas en accès libre.

Peu de personnes détenues utilisent ces salles, préférant se retrouver en cellule ou dans le couloir pour partager des activités en commun, comme au sein des QHA et QHJ. Dans l'une d'entre elles, les contrôleurs ont pu constater que se trouvait un baby-foot. Cette salle n'était cependant pas davantage utilisée que les autres car le carreau de la porte était cassé et son accès condamné provisoirement.

Une salle d'activités est cependant fréquemment utilisée au QHB : celle de l'unité affectée au régime porte fermée. Les personnes détenues de cette unité peuvent demander à s'y retrouver à quatre maximum, entre une demi-heure et une heure dans la journée.

Chaque unité comprend enfin une petite salle de 5 m<sup>2</sup> dénommée « **office** », qui sert au stockage du chariot chauffant utilisé pour réchauffer les repas servis aux personnes détenues ainsi que parfois, de lieu d'entreposage des paquetages arrivants, téléviseurs et plaques chauffantes.

#### 4.1.2.3 Les cellules

Le QHB dispose de 184 cellules : 26 cellules par unité sauf au rez-de-chaussée gauche où elles sont 24.

Sur ces 184 cellules, 160 sont des cellules simples et 20 des cellules doubles, soit un total de 200 places, dont 40 places en cellule double. Quatre cellules sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Lors de la visite, 181 personnes détenues étaient affectées au QHB.

Les **cellules simples** sont d'une surface standard de 11 m<sup>2</sup>. Elles possèdent toutes un cabinet de toilette d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, entièrement cloisonné et accessible par une double porte battante de 1,5 m de haut, ne touchant ni le sol, ni le plafond, avec WC - sans abattant ni lunette -, lavabo, petit miroir de 0,40 m sur 0,50 m et douche à l'italienne. Ces cellules sont toutes équipées d'un lit en métal doté d'un matelas de 0,68 m sur 1,87 m, d'une table, d'une chaise, d'une poubelle, d'une étagère, de trois patères et d'une armoire de 0,60 m sur 1,68 m avec penderie et étagères.

Elles disposent toutes également d'un bouton d'appel, allumant un signal lumineux situé au-dessus de la porte de la cellule et qui sert d'interphone la nuit.

Les **cellules doubles** sont d'une surface de 15 m<sup>2</sup>. Elles possèdent, à la différence des cellules simple, deux lits en métal superposés, deux chaises, deux veilleuses situées au-dessus des lits, quatre patères, deux étagères et une armoire double de 0,80 m sur 1,68 m.

Les cellules pour **personnes à mobilité réduite** dites « cellules PMR » sont d'une surface variant entre 21 et 24 m<sup>2</sup>. Elles possèdent toutes un cabinet de toilette composé d'un lavabo situé à 0,87 m du sol au-dessus duquel se trouve un miroir, d'un WC sans abattant ni lunette agrémenté d'une barre de maintien fixée sur le mur et d'une douche à

l'italienne sous laquelle se trouve un siège rabattable. A l'image des cellules classiques, le cabinet de toilette est entièrement cloisonné et accessible par une double porte battante ne touchant ni le sol ni le plafond, d'une largeur de 0,90 m.

Les cellules PMR sont meublées d'un lit bas en métal fixé au sol, à côté duquel se trouve une veilleuse ainsi que l'interrupteur actionnant le plafonnier, d'une armoire identique à celle présente dans les cellules simples, d'une grande tablette fixée au mur de 2 m sur 0,50 m faisant office de table, d'une poubelle, de cinq prises électriques dont trois près du lit et de deux grandes ou de quatre petites fenêtres selon les cellules, dont l'ouverture la plus haute se situe à 1,70 m du sol.

Le lit fixé au sol peut être démonté pour que soit installé un lit médicalisé. Au jour de la visite, deux des quatre cellules PMR étaient dotées d'un lit médicalisé de 2,10 m sur 0,92 m, avec un matelas d'une épaisseur de 18 cm, articulé au moyen d'une télécommande, avec barres de maintien sur les côtés et quatre roues.

Au jour de la visite, les quatre cellules pour personnes à mobilité réduite étaient occupées. Seules deux de ces personnes étaient présentes à l'établissement, les deux autres se trouvant en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat pour l'une d'entre elles et de passage au centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes (Val-de-Marne) pour l'autre.

Un état des lieux est établi systématiquement à l'entrée et à la sortie de chacune des cellules, signé par la personne détenue et par un personnel de surveillance.

Les fenêtres des cellules sont toutes barreaudées, sans caillebotis.

Les cellules sont dans un état d'hygiène satisfaisant et très peu détériorées.

Les contrôleurs ont néanmoins constaté que les prises antenne pour la télévision étaient quasiment toutes abîmées, la prise et les fils électriques extraits du mur, car le câble de branchement de la télévision est trop court pour permettre de la raccorder convenablement à l'antenne lorsqu'elle est placée sur l'étagère réservée à cet usage.

#### **4.1.2.4 Les cours de promenade**

Le QHB dispose de deux petites cours de promenade, triangulaires, accessibles par le rez-de-chaussée du bâtiment, d'une surface de 291,6 m<sup>2</sup> et 282,6 m<sup>2</sup>, situées à l'arrière du bâtiment et sur lesquelles donnent un certain nombre de fenêtres de cellule.

Elles sont toutes deux entièrement grillagées sur les côtés ainsi que sur le dessus, à l'exception du préau, entièrement bétonné.

Elles sont toutes deux dotées, sous le préau, d'un coin sanitaire avec un urinoir et un lavabo en métal, d'une table avec deux bancs en pierre, d'un *point phone*, de deux barres de traction fixées au mur ainsi que d'un appareil de musculation abdominale et d'une poubelle.



*Préau de la cour de promenade*

Les contrôleurs ont constaté que ces cours de promenade, situées en contrebas des fenêtres des cellules, étaient très sales, en raison des nombreuses projections de déchets.

La surveillance des cours s'effectue par l'intermédiaire de quatre caméras de surveillance, deux par cour, ainsi que par une surveillance directe depuis un bureau entièrement vitré, situé au premier étage du bâtiment, juste au-dessus du grillage installé sur les cours.

Les personnes détenues du bâtiment descendent en cour de promenade par unité, avec une moyenne de dix personnes par cour et par jour.

Il a été précisé aux contrôleurs que ce faible nombre s'explique par la petite taille des cours ainsi que par leur exposition directe sous les fenêtres des cellules.

## **4.2 L'hygiène et la salubrité**

### **4.2.1 Hygiène des locaux**

#### **4.2.1.1 L'entretien des locaux communs**

L'entretien des parties communes est assuré par *Sodexo* qui a passé un contrat avec la société de nettoyage *Onet* pour l'entretien des zones administratives. Elle emploie cinquante-trois personnes détenues pour l'entretien des parties communes en détention, réparties comme suit :

- onze auxiliaires pour le QHA ;
- dix auxiliaires pour le QHB ;
- onze auxiliaires pour le QHJ ;
- un auxiliaire pour les salles de sport ;
- un auxiliaire pour les quartiers disciplinaire et d'isolement ;
- un auxiliaire pour l'unité sanitaire ;
- deux auxiliaires pour les ateliers qui sont également classés aux ateliers ;
- dix auxiliaires pour les autres zones, notamment la « rue pénitentiaire » ;

- six auxiliaires pour véhiculer les déchets rassemblés aux pieds des bâtiments.

Dans le marché passé avec l'établissement, il est prévu que *Sodexo* assure vingt contrôles des prestations de nettoyage effectuées sur tout l'établissement par semaine. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était programmé au moins un contrôle par mois et par bâtiment de détention du ménage effectué par les auxiliaires dans les parties communes.

Les contrôleurs ont constaté, lors de leur visite, que la qualité du ménage variait sensiblement d'une aile à l'autre et d'un bâtiment à l'autre. Certaines ailes étaient très bien tenues avec parfois des mots affichés par l'auxiliaire invitant les personnes détenues à respecter son travail, d'autres beaucoup plus sales, avec des mégots de cigarettes, des traces de nourriture dans les coins. Les espaces les moins propres étaient le plus souvent les salles de douche et les buanderies dans lesquelles sont parfois laissés des débris et des bouteilles vides.

Globalement, les contrôleurs ont remarqué que les parties communes du QHB étaient dans un état de propreté plus satisfaisant que celles des QHA et QHJ.

Les contrôleurs ont constaté, dès leur arrivée, ainsi que tout au long de leur visite que les abords des bâtiments de détention, étaient jonchés en permanence d'un très grand nombre de débris et de restes de repas.



*Déchets dans les zones neutres de l'établissement*



### *Déchets dans les zones neutres de l'établissement*

Des poubelles sont installées en détention : une dans chaque buanderie et à l'entrée des bâtiments aux QHA et QHJ, une à l'entrée de chaque aile au QHB. Cependant, l'habitude a été prise par la plupart des personnes détenues à l'établissement de jeter systématiquement leurs déchets par les fenêtres.

Des personnes détenues occupant des cellules au rez-de-chaussée des bâtiments se sont plaintes de ne pouvoir ouvrir leur fenêtre en raison d'odeurs pestilentielles occasionnées par la décomposition des déchets au pied de leur fenêtre. Certaines d'entre elles ont paru aux contrôleurs très affectées par cette situation. L'une d'elles a précisé avoir déjà aperçu des rongeurs se promener au milieu des déchets.

Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes détenues prises à jeter des déchets par la fenêtre étaient autrefois sanctionnées par une semaine de nettoyage des abords, ce qui, aux dires de certains, avait permis de limiter les jets d'ordures. Lors de la visite des contrôleurs, cette pratique était abandonnée.

Les clauses du marché passé entre l'établissement et *Sodexo* prévoient que le nettoyage des zones neutres doit être effectué une fois par semaine. Cependant, compte tenu de l'ampleur du travail à effectuer, *Sodexo* programme une intervention quotidienne du lundi au samedi.

Cette intervention nécessite la présence de plusieurs personnes détenues classées auxiliaires, en moyenne six ou sept, au minimum cinq, ainsi que d'un personnel de surveillance chargé de les accompagner. Il a été précisé aux contrôleurs que pour des raisons de sécurité, ces interventions étaient annulées en cas d'intempéries réduisant la visibilité. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que le nettoyage des abords était annulé trois jours de suite, en raison du déclenchement du plan antibrouillard.

Les contrôleurs ont pris connaissance des fiches d'intervention établies par *Sodexo* relatives au nettoyage des zones neutres sur l'année 2013. Sur les 304 interventions programmées en 2013, 43 ont été annulées, soit environ une prestation sur sept.

Sur ces quarante-trois annulations, une l'a été en raison d'un nombre insuffisant de personnes détenues, quatre en raison des intempéries (brouillard et neige) et trente-huit en raison de l'indisponibilité des personnels de surveillance, le manque d'effectifs en personnel de surveillance étant donc la cause principale de l'annulation des prestations de nettoyage.

Les contrôleurs ont pu relever les commentaires suivant, portés sur les fiches d'intervention par le personnel de *Sodexo* : « après 3 jours de non fait, la dispo devait faire la relève au mirador », « pas de zone neutre cause comptage », « 2 dispo mais occupés », « pas de dispo, zone neutre extrêmement sale », « arrêt des zones neutres en permanence, travail jamais terminé, pas de dispo ».

Il a été précisé aux contrôleurs que *Sodexo* ne tenait pas le compte des prestations écourtées du fait de l'indisponibilité des personnels de surveillance. Le nettoyage des zones neutres dure en moyenne deux heures mais se trouve souvent, lorsqu'il n'est pas annulé, limité à une demi-heure. Les contrôleurs ont ainsi pu constater que malgré la fréquence des interventions de nettoyage des zones neutres référencées dans les registres, se trouvaient, au jour de la visite, dans les zones neutres des déchets jetés depuis plusieurs semaines : les contrôleurs ont noté la présence de barquettes de nourriture datées des mois de novembre et décembre 2013, soit d'un à deux mois avant leur visite.

Pour endiguer le problème des jets de débris par les fenêtres, la direction de l'établissement a demandé à ce que soient installés des caillebotis aux fenêtres.

Quelques rares cellules en sont déjà dotées, notamment deux au QHJ. Au jour de la visite, l'établissement projetait de débiter les travaux de pose de caillebotis à compter de la fin du premier trimestre 2014.

Concernant le traitement des nuisibles, *Sodexo* a passé un contrat avec la société *Ratunet* prévoyant des programmes de dératisation et de désinsectisation.

La fréquence de ces interventions dépend de la zone à traiter et de la nature de la prestation, elle est d'au moins une fois par an dans chaque zone mais plus régulière dans les cuisines, réserves alimentaire et linge et de quatre fois par an dans les bâtiments de détention.

Le programme de dératisation des zones neutres prévoit quatre interventions par an. Il a été précisé aux contrôleurs que pour le moment aucun rat n'avait été découvert mais que des mulots et souris s'installaient sur le site depuis deux ans, ce qui risquait à terme, d'attirer des rats des champs.

#### **4.2.1.2 L'entretien des cellules**

L'entretien quotidien de la cellule est assuré par la personne détenue qui y est affectée.

Les produits d'entretien ainsi que la dotation en sacs poubelle sont renouvelés

mensuellement.

Une fiche contradictoire d'état des lieux est remplie à l'arrivée de la personne détenue en cellule ainsi qu'à sa sortie, cosignée par la personne et par un personnel de surveillance. Les contrôleurs ont pu constater que ces fiches étaient systématiquement remplies et soigneusement conservées dans chacun des trois bâtiments de détention.

## 4.2.2 L'hygiène des personnes

### 4.2.2.1 Les douches

Les personnes détenues affectées au QHB bénéficient toutes d'une douche en cellule, tandis que les personnes détenues affectées aux QHA et QHJ doivent utiliser les douches collectives.

**Au QHB**, les douches à l'italienne sont en bon état, ayant été installées en 2010 et renouvelées du mois d'octobre 2012 au mois de mai 2013. Elles sont situées avec les toilettes en cellule, dans une pièce isolée, séparée par une porte battante et bénéficient d'une aération par VMC.

**Aux QHA et QHJ**, une salle de douche est installée à chaque étage et dans chaque aile formant un total de huit salles de douche par bâtiment (voir § 4.1.1.2).

Ces salles de douche comprennent toutes des traces importantes de moisissures, laissant penser que la bouche de VMC installée dans chacune d'entre elles est insuffisante. Elles sont dotées d'une fenêtre rectangulaire laissant passer la lumière du jour mais ne s'ouvrant pas. Les peintures du plafond et des murs tombent en lambeaux, l'air y est rare, le tout laissant une nette impression d'insalubrité.



*Cabines de douches collectives*

Il n'est pas possible de régler la température de la douche au bouton poussoir. Un mitigeur est installé par bâtiment, accessible au seul personnel de maintenance. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de devoir se doucher à l'eau froide en raison d'un temps trop long d'arrivée de l'eau chaude et d'un mauvais réglage de la température.

Les contrôleurs ont constaté qu'une pression sur le bouton poussoir déclenchait un écoulement de l'eau pendant dix secondes. Pour que l'eau commence à devenir tiède, les contrôleurs ont dû appuyer sur le bouton à cinq reprises, l'eau commençant donc à chauffer après cinquante secondes. L'eau s'écoulant ensuite était d'une chaleur insuffisante pour permettre de se laver dans de bonnes conditions.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les mitigeurs des QHA et QHJ se déréglaient régulièrement et qu'il était fait appel au service maintenance de *Sodexo* presque quotidiennement afin de rétablir une chaleur convenable de l'eau.

#### **4.2.2.2 La trousse de toilette**

Un nécessaire en hygiène gratuit est remis par *Sodexo* à toutes les personnes détenues, une fois par mois, comprenant :

- une savonnette de 150 g ;
- un flacon de gel douche de 250 ml ;
- un flacon de shampoing de 250 ml ;
- un tube de dentifrice de 75 ml ;
- quatre rouleaux de papier toilette ;
- cinq rasoirs jetables ;
- un tube de crème à raser de 75 ml.

Ce nécessaire en comprend en outre, une fois tous les deux mois, une brosse à dents.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent également cantiner des produits d'hygiène corporelle.

#### **4.2.2.3 L'entretien du linge**

- Le linge plat

Le renouvellement et l'entretien du linge plat (draps de lit, couvertures, housses de matelas, matelas, draps éponge) est assuré par *Sodexo*.

Les oreillers sont changés tous les ans, les matelas tous les trois ans, les couvertures et les draps tous les dix-huit mois. *Dans ses observations, le chef d'établissement précise que le renouvellement des couvertures a lieu tous les trente-six mois et non tous les dix-huit mois.*

Lors de la visite, le parc de matelas venait d'être entièrement renouvelé au profit de matelas ignifugés, le renouvellement ayant été effectué par bâtiment, au début de l'année 2013 pour le QHB et en octobre et novembre 2013 pour les QHA et QHJ.

Les personnes détenues ont la possibilité d'acheter une couette à la cantine. Dans ce cas, il leur est demandé de restituer leur couverture.

Le lavage du linge de couchage est proposé tous les quinze jours. Les personnes détenues peuvent également s'en acquitter librement dans les salles de buanderie à leur disposition.

- Le linge personnel

Le linge des personnes détenues peut être entretenu soit par la famille, soit dans les buanderies accessibles en détention.

Les personnes détenues peuvent faire sortir et faire entrer du linge par leur famille à l'occasion des parloirs.

Elles disposent également d'un accès libre aux salles de buanderie, situées à chaque étage et à chaque aile de détention, toutes équipées d'une machine à laver le linge.

L'usage de ces machines à laver est gratuit. Les personnes détenues doivent cependant fournir le produit de lavage qui peut être acheté à la cantine. L'accès à la machine s'effectue à tour de rôle, selon l'organisation prévue par les personnes détenues elles-mêmes, sans contrôle du personnel de surveillance.

Certaines personnes détenues ont indiqué rencontrer des difficultés pour laver leur linge, en raison d'une occupation continue de la machine à laver. Les contrôleurs ont également pu constater que des mots étaient affichés dans certaines buanderies par des personnes détenues, rappelant que l'accès à la machine à laver devait s'effectuer de manière égalitaire, ou demandant aux personnes détenues ne travaillant pas de laver leur linge en priorité durant les horaires de travail.

- Le coiffeur

Il n'est pas possible de cantiner de tondeuse électrique à l'établissement, sauf, éventuellement, en cantine exceptionnelle.

Une personne détenue est classée au poste de coiffeur.

Les modalités de prises de rendez-vous sont affichées en détention ainsi qu'à la bibliothèque. Pour pouvoir bénéficier des services du coiffeur, les personnes détenues doivent adresser une demande en ce sens au gradé responsable du service socioculturel qui établit un planning de rendez-vous. L'auxiliaire coiffeur travaille les lundis, mardis et mercredis, toute la journée ou par demi-journée en fonction du nombre de demandes.

Il a été précisé aux contrôleurs que le nombre des demandes était en moyenne de vingt par semaine.

Une salle est réservée au coiffeur au premier étage de la « rue pénitentiaire ». Elle est dotée d'un point d'eau distribuant de l'eau chaude et de l'eau froide, de trois prises électriques et équipée de trois chaises, un placard ainsi que de deux poubelles. Le matériel de coiffure est mis à sa disposition par *Sodexo* et comprend une tondeuse, une paire de ciseaux, un peigne ainsi qu'un produit désinfectant.

Un règlement est affiché à la porte de la salle de coiffure précisant que les personnes détenues ne peuvent solliciter qu'un rendez-vous au maximum par mois et qu'elles ne peuvent pas être plus de deux dans le salon de coiffure en comptant le coiffeur. Plusieurs

personnes détenues se sont plaintes de ne pas avoir accès au coiffeur depuis plusieurs semaines.

Lors de la visite des contrôleurs, la salle de coiffure était en travaux depuis plus de trois semaines et de ce fait, le coiffeur ne pouvait plus exercer ses fonctions, à l'exception des personnes placées au quartier d'isolement, le coiffeur se déplaçant directement dans leur cellule lorsqu'elles souhaitent bénéficier de ses services.

### 4.3 La restauration

Cette fonction est prise en charge par *Sodexo* dans le cadre du marché de la gestion déléguée.

#### *Le personnel*

Le personnel du prestataire affecté à la restauration comprend :

- un gérant ;
- deux chefs de production ;
- un magasinier.

Un surveillant est présent dans la zone de production. Compte tenu de l'ambiance peu sereine de la cuisine, il est apparu aux contrôleurs que l'ancienneté du surveillant en poste fixe lui permettait de jouer un rôle de régulation.

Les personnes détenues du service général travaillant en cuisine sont au nombre de vingt opérateurs. Malgré l'organigramme du service général qui fait état de sept postes différents avec des rémunérations en classe 1 pour six d'entre eux, en classe 2 pour six autres et en classe 3 pour les huit derniers, le responsable de la cuisine a dit aux contrôleurs que les opérateurs étaient polyvalents : préparateur, conditionneur, magasinier, légumier ou plongeur et que leur rémunération n'était liée qu'à leur ancienneté dans le service.

Les horaires sont les suivants :

- vingt opérateurs de 7h40 à 11h30 ;
- quatre opérateurs l'après-midi avec horaire fluctuant ; de 16h à 18h l'effectif est aléatoire, des absences sont constatées ;
- durant le weekend, le nombre d'opérateurs varie entre quatre et dix, la planification est faite le vendredi.

**Cette organisation est reconnue comme non satisfaisante tant pour la production que pour les personnels. Une réorganisation est nécessaire ; il a été dit aux contrôleurs qu'elle était en cours d'élaboration.**

Les personnes détenues affectées en cuisine sont examinées par le médecin de l'UCSA, qui délivre un certificat d'aptitude.

Un support d'engagement est signé par les responsables et par la personne détenue. Une formation concernant l'hygiène (HACCP) est prodiguée à chacun avant la prise de fonction en cuisine.

### **La production**

Une commission « menus » étudie les menus sur treize semaines. Elle est composée de l'attachée en charge du suivi de la gestion déléguée, de l'économiste, du responsable des services hôteliers (RSH) et du gérant de la cuisine. Aucune personne détenue n'y est conviée.

Les menus ne sont pas soumis au visa de l'unité sanitaire.

La cuisine est installée au rez-de-chaussée du bâtiment central avec un accès sur la « rue » et un approvisionnement par la zone de la cour « ALAT ». Elle est spacieuse et bien éclairée. Son équipement, bien que renouvelé en partie, commence à « dater » aux dires des professionnels.

Aucune inspection des services vétérinaires n'a été effectuée ces dernières années ; en revanche, un audit a été commandé par l'administration pénitentiaire à l'organisme Nutri-conseil. L'attachée en charge du suivi effectue deux fois par mois des contrôles, et il est fait état parfois de soucis avec le respect des grammages.

Le système de la liaison froide est en vigueur et les règles d'hygiène de la restauration collective sont respectées. Les régimes alimentaires et les régimes médicaux sont respectés conformément aux réglementations.

Le **choix de menu** a été mis en place depuis deux ans et demi.

Ce dispositif autorise les personnes détenues à formuler un choix concernant le plat principal.

A titre d'exemple, durant la semaine du contrôle, les choix proposés comprenaient :

- lundi midi : côte de porc grillée « tex-mex » ou steak haché charolais ketchup (avec haricots verts « bio », emmental et fruit) ;
- lundi soir : poisson ou cordon bleu (avec pamplemousse en entrée, garniture de jardinière de légumes ou courgettes persillées et semoule au lait) ;
- mardi midi : œuf « bio » fondue d'oignons sauce béchamel ou pizza chèvre et olives (avec salade « bio » à l'indienne en entrée, garniture de chou-fleur persillé ou blettes sauce tomate et mimolette) ;
- mardi soir : coquillettes « bio » bolognaise au thon ou saucisse de volaille moutarde et bœuf haché pour le régime sans porc (avec carottes râpées au citron en entrée, garniture de lentilles cuisinées avec la saucisse et fromage blanc).

Les personnes détenues remplissent un imprimé fourni par les auxiliaires d'étage (« auxis ») pour exprimer leur choix concernant les plats principaux. Les « auxis » transmettent ces feuilles qui sont saisies par une personne détenue en cuisine avec un logiciel informatique. Lorsque l'imprimé n'est pas correctement rempli, le choix numéro 1 est attribué. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, de nombreux dysfonctionnements liés à l'absence de sollicitation, à la malveillance des « auxis » ou à des problèmes de transmission sont à déplorer. La mise en place de ce dispositif autorise néanmoins chaque personne à manger selon ses goûts.

Il n'est pas procédé dans l'établissement à une mesure régulière de la satisfaction des consommateurs par des enquêtes statistiques. Une telle évaluation permettrait de confirmer la quasi absence de revendication relevée par les contrôleurs (hormis quelques problèmes de cuisson insuffisante) et malgré les projections de déchets au pied des bâtiments.

### **La distribution**

La nourriture est acheminée dans les bâtiments avec des conteneurs « Bourgeat », chariots roulants en plastique isothermes. Ces chariots subissent quelques dégradations durant les trajets et les personnes détenues en subtilisent parfois les joints.

A l'arrivée dans les étages d'hébergement, les barquettes sont placées dans des chariots chauffants en inox pour être réchauffées. Ces opérations ne sont pas toujours effectuées avec le sérieux nécessaire par les « auxis ». Il en résulte que les températures peuvent ne pas être conformes aux prescriptions. Ces chariots chauffants, parfois modifiés avec un risque d'accident, sont par ailleurs utilisés par les personnes détenues pour des cuissons diverses ou des séchages pour lesquels ils ne sont pas prévus. Ceci n'est pas sans poser des problèmes d'hygiène.

Les personnes détenues viennent auprès des chariots pour la distribution de la nourriture par les « auxis » sous le contrôle du surveillant. Les contrôleurs ont constaté que cette surveillance n'était pas systématique ; de ce fait, certaines personnes peuvent être victimes de privations.

Il a été signalé aux contrôleurs que les sacs de nourriture destinés aux personnes détenues extraites de l'établissement à des fins judiciaires, qui sont entreposés au greffe, disparaissaient au préjudice de ces personnes. *Dans ses observations, le chef d'établissement indique que les sacs de nourriture qui sont entreposés au greffe ne disparaissent pas au préjudice de ces personnes. Les sacs ne peuvent pas disparaître puisque le stockage est effectué dans une armoire située au greffe et fermée à clé.*

## **4.4 La cantine**

### **4.4.1 L'organisation**

La cantine est gérée dans le cadre de la gestion déléguée. La société *Sodexo* en est donc responsable. Quatre personnes y travaillent : un gérant et trois adjoints.

Huit personnes détenues classées au service général sont affectées à la cantine.

En 2012 et 2013, de graves dysfonctionnements ont été constatés dans l'exécution de cette prestation. De nombreuses personnes détenues ont subi des dommages financiers ou des retards. La direction de l'administration pénitentiaire a dû mettre ce service en surveillance renforcée avec injonctions à la société *Sodexo*.

Cette dernière a procédé au remplacement des responsables locaux, après diverses vacances de postes prolongées. De nouvelles procédures ont été mises en place en concertation avec l'administration pénitentiaire.

Les contrôleurs ont constaté que les responsables de la cantine avaient la volonté de mieux faire. Lors de la visite, la situation n'était pas encore stabilisée ; certaines personnes se plaignaient encore par exemple de manques ou de délais de livraison trop longs.

L'attachée de l'administration, comme les nouveaux responsables de Sodexo, se sont déclarés satisfaits des mesures de redressement mises en place et se sont montrés confiants pour parvenir à un service conforme à toutes les exigences.

#### 4.4.2 Les bons de cantine

Un bon de cantine particulier est disponible au quartier « arrivant » ; il en est de même au quartier disciplinaire.

Pour les quartiers QHA, QHB et QHJ, un « bon de cantine ordinaire » en format A3 est récupéré tous les lundis à 8h. Il concerne de nombreux produits : bazar-cuisine, épicerie, biscuits, boissons, hygiène, casher, halal, charcuterie, confiserie, conserves, presse, fruits et légumes, papeterie, pâtes, petit déjeuner, produits frais et produits laitiers... La livraison est effectuée le mercredi au QHA et le jeudi aux QHB et QHJ.

Le bon de cantine « viande » est récupéré tous les lundis à 8h et la distribution est réalisée le mercredi au QHA et le jeudi aux QHB et QHJ ; le bon de cantine « pâtisserie » est récupéré le lundi à 9h et la livraison est effectuée le dimanche ; le bon de cantine « tabac » est récupéré le lundi à 8h pour une distribution le vendredi et aussi le jeudi à 13h pour une distribution le lundi ; il existe également des bons de cantine particuliers concernant la hi-fi et l'électroménager, les ordinateurs, et les cantines extérieures.

Pour le ramassage des bons de cantine remplis, il a été indiqué que vingt-six boîtes à lettres spécifiques seront installées ; de nombreuses plaintes concernaient ces bons.

#### 4.4.3 La distribution

La cantine dispose de locaux à proximité de la cuisine. Au fond de la grande pièce, un bureau est aménagé pour le gérant et le secrétariat. Cette grande pièce est équipée d'étagères et cloisonnée avec des grilles qui permettent de stocker les produits, notamment les produits surgelés avec un congélateur.

Un espace grillagé contient les réserves de tabac et de confiserie. Un autre espace est équipé pour la réparation des téléviseurs.

La cantine dispose également d'une autre pièce après le local de plonge. Y sont entreposés de nombreux produits, notamment des produits frais dans une chambre froide.

Les produits cantinés sont livrés aux personnes détenues dans chaque bâtiment ; un **comptoir de distribution** y est en effet installé. Ce système de livraison au comptoir présente l'avantage de limiter les contestations et de rendre la personne détenue plus active. En revanche, les risques de détournement de marchandises ne sont pas négligeables.

*Dans ses observations, le chef d'établissement précise que si les risques de détournement de marchandises ne sont pas négligeables, ils sont tout au moins limités. En effet, lorsque la distribution était réalisée à la RUE, le nombre de personnes détenues qui se présentaient au comptoir était très important et les personnes détenues, notamment les plus faibles, pouvaient être rackettées lors de leurs retours en bâtiments. C'est la raison principale qui a conduit l'administration à organiser les cantines au sein de chaque bâtiment avec un nombre limité de détenus aux comptoirs.*

#### 4.4.4 Les aspects financiers

Les prix font l'objet d'un contrôle suivi par l'attaché selon les termes du marché de fonctionnement. Des comparatifs de prix avec la grande distribution locale sont effectués.

Les personnes détenues ayant connu dans les établissements en gestion publique la nouvelle grille de prix avec les marchés publics ont exprimé leur mécontentement. Il en est de même concernant le prix de la télévision facturé 18 euros soit le double du prix pratiqué dorénavant dans les établissements « classiques ». Le réfrigérateur est facturé 5 euros.

Le chiffre d'affaires total des cantines se monte à 780 076 euros pour l'année 2013, la moyenne du montant cantiné (hors télévision et réfrigérateur) par détenu s'élève à 1 467,19 euros, soit une moyenne mensuelle de 122 euros. Le tabac constitue le poste de dépense le plus important avec une moyenne mensuelle de 21 170 euros soit 42 % du total des dépenses de cantines ordinaires.

## 4.1 Les ressources financières

### 4.1.1 Les avoirs des personnes détenues

Les contrôleurs ont effectué un relevé des comptes nominatifs du 1er janvier au 31 décembre 2013.

	Du 01 au 31/12/2013
<b>Avoir des personnes détenues</b>	<b>235 369,48</b>

Répartition des recettes	Du 01 au 31/12/2013
Mandats	<b>320 913,49</b>
Dépôts transfert	117 196,40
Travail	590 551,51
CNASEA (formation)	59 636,15
Virements bancaires	<b>133 484,61</b>
Aide indigence (art.31)	10 780
Recettes exceptionnelles	9 986,40
Recettes diverses	10 402,09
Total	1 252 950,65

Répartition des dépenses	Du 01 au 31/12/2013
Gestion déléguée	790 191,33 €
Dépenses diverses	6 363,50 €
Amendes pénales	9 513,07 €
Créances fiscales	1 124,84 €
Droit fixe de procédure	3 484,04 €
Opposition administrative	393,00 €
Envoi de mandats	69 933,27 €
Affranchissements	4 427,11 €
Dégradation de matériel	11 459,22 €
Frais d'optique	1 825,00 €
Départ liberté	105 923,88 €

Départ transfert	75 330,32 €
Total	1 079 968,58 €

Part disponible	0 € à 50 €	50,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1000 €	1000,01 à 5000 €	5000,01 et +
580 personnes détenues (06/02/2014)	178 30,70 %	79 13,62 %	287 49,48 %	27 4,65 %	8 1,38 %	1 0,17 %

Au 6 février 2014, l'état du pécule des personnes détenues est le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
	115 864,59 €	73 624,50 €	64 505,69 €	253 994,78 €
Moyenne par personne détenue	199,77 €	126,94 €	111,22 €	
Part la plus faible	0	0	0	
Part la plus importante	5 855,22 €	4 224,95 €	6 487,57 €	

Les contrôleurs ont souhaité connaître l'état de la balance des bijoux et valeurs avec l'évolution du 1er janvier au 16 janvier 2014 :

	Entrées	Sorties
	Nombre d'objets	Nombre d'objets
Balance au 01/01/2014	1 694	
Totaux du mois	32	42
Report antérieur (depuis le début de l'année)	0	0
Cumul	1 726	42
Balance au 16 janvier 2014	1 684	

#### 4.1.2 L'aide aux personnes dépourvues de ressources insuffisantes

Tous les mois une commission dite « CPU lutte contre la pauvreté » étudie les situations de toutes les personnes détenues dont la part disponible du pécule est inférieure à 50 euros le mois précédent ou le mois courant et dont le montant des dépenses du mois courant est inférieur à 50 euros.

La circulaire du 14 février 2011 stipule « Le comportement de la personne détenue ne peut en aucun cas avoir une incidence sur l'octroi de cette aide. La seule exclusion possible est lorsque la personne a refusé une action rémunérée proposée par la CPU ».

Une note de service du directeur, numéro 67 du 22 février 2013, indique :

« Lors de la CPU « Lutte contre la pauvreté », une personne détenue peut être exclue de l'aide en numéraire d'un montant de vingt euros mensuel dès lors qu'elle a refusé de s'engager dans une activité ou une formation rémunérée proposée par la CPU.

En revanche, elle ne perd pas pour autant son statut de personne dépourvue de ressources suffisantes.

Dès lors, les aides en nature accordées aux personnes en situation de pauvreté doivent être maintenues soit :

- le renouvellement régulier de la trousse de toilette ;
- la fourniture d'effets vestimentaires adaptés aux saisons et aux activités ;
- la prise en charge de la location de la télévision ;
- l'inscription aux cours par correspondance ».

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes reçoivent comme tous les arrivants (cf. § 3.6) les différents nécessaires » ; de plus elles sont dotées de :

- un nécessaire dotation de produits en hygiène renouvelé tous les mois composé de : une savonnette de 150 g en emballage individuel, un flacon de gel douche de 250 ml, un flacon de shampoing de 250 ml, une brosse à dents en emballage individuel (pour deux mois), un tube de dentifrice fluoré de 75 ml, quatre rouleaux de papier hygiénique, un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser de 75 ml ;
- un « nécessaire vestimentaire indigent homme » donné pour une année : trois slips, trois paires de chaussettes, trois chemises, trois tee-shirts, un pantalon, deux pull-overs, une paire de chaussures, un pyjama, un coupe-vent ;
- un nécessaire trousseau pour les sortants comprenant trois slips, trois paires de chaussettes, une chemise, trois tee-shirts, un pantalon, un pull-over, une paire de chaussures, un pyjama, une parka, un sac de voyage de 45 litres, une trousse avec fermeture à glissière, une savonnette de 150 g en emballage individuel, un flacon de shampoing de 250 ml, une brosse à dents en emballage individuel, un tube de dentifrice fluoré de 75 ml, deux rouleaux de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un paquet de cinq rasoirs jetables, un tube de crème à raser de 75 ml ;
- la prise en charge de la location de la télévision ;
- l'inscription aux cours par correspondance.

Les organismes humanitaires interviennent ponctuellement : la Croix-Rouge fait des dons de vêtements, le Secours catholique ou l'aumônerie accompagnent des détenus lors de permissions de sorties ou de demandes particulières, l'association culturelle finance ponctuellement le départ de personnes détenues.

Comme l'a indiqué dans son rapport d'activités 2012 le service pénitentiaire d'insertion et de probation : « Dans le cadre des permissions de sortie, il s'agit de financer le transport des personnes indigentes, un problème majeur sur l'établissement en raison de la localisation du centre de détention, de l'origine géographique des personnes détenues et de l'absence de ligne ferroviaire à Villenauxe-la-Grande. Le coût d'une course

de taxi entre Villenauxe-la-Grande et Nogent-sur-Seine représente un montant de soixante euros aller et retour ; il faut ajouter à cela le prix d'un billet de train aller et retour pour la destination finale ».

Le directeur informe par note de service mensuelle les résultats de la commission d'indigence quant à l'allocation des 20 euros ; cette somme a été attribuée ainsi qu'il suit :

Date	8 octobre 2013	5 novembre 2013	2 décembre 2013	6 janvier 2014
Nombre	53	47	59	40

Pour l'année 2013, d'après les informations fournies par la société *Sodexo*<sup>®</sup> :

- 522 personnes détenues ont été considérées comme indigentes ;
- seulement quarante-quatre personnes détenues ont souhaité bénéficier du « nécessaire en effets vestimentaires indigent homme », « pour ne pas se distinguer des autres personnes détenues.

Une seule dotation « indigent » sortant a été distribuée.

## 4.2 La prévention du suicide, la prise en charge des personnes détenues vulnérables et de la dangerosité

La prévention du suicide et la prise en charge des personnes détenues vulnérables sont examinées dans un cadre de partenariat institutionnel.

Dès le transport de la personne détenue, l'administration pénitentiaire prend en compte ces différentes problématiques en décidant d'un niveau d'escorte.

A l'arrivée dans une structure, dès le premier entretien avec notamment le chef de détention, des questions sont posées sur les différents antécédents ; en fonction de ceux-ci, l'affectation en détention pourra diverger.

Les personnels de santé, dès le premier entretien à l'arrivée, établissent également une certaine forme de prise en charge en impliquant tel ou tel professionnel.

Il en va de même pour les autres partenaires qui à la suite de leur entretien initial, peuvent se « forger leur propre idée ».

### 4.2.1 La CPU

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les lundis ; les différents partenaires y participent pour ainsi échanger sur la connaissance qu'ils ont des personnes détenues, effectuer certaines analyses et éventuellement mettre en place une stratégie adaptée.

Toutes les semaines la CPU aborde le thème : « Suivi prévention suicide et dangerosité » ; sont mises à jour des listes de personnes détenues sensibles : liste des CCR<sup>4</sup> surveillance spécifique, suicidaire, mode de vie à surveiller, suivi médical, agressif sur personnel, agressif sur personne codétenue, évasion.

---

<sup>4</sup> Consignes Comportement-Régime

Les contrôleurs ont examiné les résultats de cinq CPU qui donnent les résultats ci-dessous :

Date	Mise en surveillance spécifique	Tentative de suicide	Mode de vie à surveiller	Suivi médical	Évasion	Agression sur personnel	Agression sur codétenu
18/11/2013	4	0	23	11	12	13	7
06/12/2013	1	0	24	11	12	14	7
30/12/2013	1	1	26	11	13	16	11
06/01/2014	1	1	26	11	NR	17	13
13/01/2014	2	1	26	11	13	17	14

Quelques exemples de motivations de classements sont relevés :

- mise en surveillance spécifique : « vu ce jour, dit subir des pressions, personne vulnérable, risque suicidaire selon la psychologue » ;
- tentative de suicide : « ajournement de permission suite au décès de sa mère » ;
- mode de vie à surveiller :
  - « comportement particulier, ne semble pas toujours cohérent dans ses attitudes » ;
  - « aucun contact avec le personnel féminin, reste fragile suite aux hospitalisations » ;
  - « sourd et muet, ne sort jamais du fait de son handicap ; sort de sa cellule pour se rendre aux activités, bien suivi au cours de sa détention, a démissionné des ateliers le ... » ;
  - « connu pour ses exhibitions sexuelles, incident lors de sa précédente incarcération au CD avec une formatrice » ;
  - « très fragile, immature » ;
  - « au regard de ses antécédents de toxicomanie et de l'importance de sa dégradation physique » ;
  - « détenu fragile et sous curatelle, incident du..., overdose » ;
- suivi médical :
  - « malaise, douleur thoracique » ;

- « détenu diabétique, gestion difficile surtout pour le week-end, malaise, perte de connaissance » ;
- évasion :
  - « suite à une mise à exécution d'une peine de trois ans qu'il n'accepte pas, a déclaré au greffe qu'il s'évaderait le..., date de sa fin de peine initiale » ;
  - « comportement inadapté en détention déclarant pouvant passer à l'acte ; avait tout préparé pour s'évader comme dans un établissement précédent » ;
  - « CCR escorte 3 établissement précédent car ancien DPS avec tentative d'évasion lors des extractions médicales » ;
- agression sur personnel :
  - « agression sur personnel le... » ;
  - « a tenté d'agresser un surveillant à l'étage le... » ;
  - « s'est emporté à l'UCSA à l'aide d'un extincteur le... » ;
- agression sur codétenu :
  - « agression le..., avec la personne détenue... » ;
  - « bagarre avec... » ;
  - « suspecté d'être impliqué dans l'affaire... » .

#### 4.2.2 La surveillance spéciale

Dans le cadre des différents classements, il est établi selon les cas que les surveillants d'étage doivent rendre visite à ces personnes détenues soit toutes les demi-heures, soit toutes les heures. La nuit, il est opéré une surveillance selon le même rythme à l'œilleton.

#### 4.2.3 Les cellules de protection d'urgence

Les deux cellules de protection d'urgence (numéro 204 et numéro 210), identiques, se trouvent au quartier des arrivants près de l'entrée, à proximité immédiate du bureau du surveillant.

Leur surface (9,44 m<sup>2</sup>) est identique à celle des autres cellules ; la fenêtre de 1 m sur 1,40 m comprend un barreaudage, des caillebotis mais aussi sur l'intérieur un encadrement de l'ensemble condamnant entièrement son ouverture ; le lit mesure 1,90 m sur 0,75 m, il est scellé au sol, ses extrémités sont en bois avec une structure arrondie ; le téléviseur fixé au mur est recouvert d'un plexiglas incassable ; le détecteur de fumée au plafond est protégé par un plexiglas perforé de petits trous ; le WC, en inox est surmonté d'un lave-mains également en inox ; celui-ci est séparé de la cellule par un muret de 1m de haut et 0,95 m de long ; la table de 1,20 m sur 0,60 m et le tabouret sont fixés au sol ; une ventilation mécanique est installée au plafond ; un système d'interphonie est situé près de la porte. Cette cellule est équipée d'une caméra de vidéosurveillance dont les écrans n'étaient pas activés au PCI au jour de la visite des contrôleurs. *Le chef d'établissement*

*précise dans son courrier que la CNIL n'a pas donné l'autorisation d'utilisation de la vidéosurveillance, raison pour laquelle les écrans n'étaient pas activés le jour de la visite.*

#### **4.2.4 Le dispositif de protection d'urgence**

Une note de service a été signée par le directeur le 30 septembre 2013. La décision de placement de la personne détenue est de la compétence du chef d'établissement ou de son représentant habilité, à savoir la directrice adjointe.

Le placement est limité à vingt-quatre heures. Il implique le retrait des habits personnels et la remise d'une dotation de protection d'urgence, à savoir literie, vêtements ; les contrôleurs ont pu voir dans le bureau du chef de détention un stock de cette protection comprenant des pyjamas dégradables (dans deux cartons), des couvertures indéchirables (cinq).

La fouille intégrale ne peut être réalisée que sur décision expresse du chef d'établissement. Celui-ci doit informer le personnel de l'unité sanitaire et en dehors de ses heures d'ouverture, le centre 15. Une surveillance adaptée est mise en place. La CPU est informée.

Le chef d'établissement doit informer de ce placement la direction interrégionale des services pénitentiaires.

La levée de cette mesure au terme des vingt-quatre heures implique soit des mesures sanitaires, soit des mesures pénitentiaires adaptées.

Les deux cellules ont été réaménagées en novembre 2013. Elles n'ont pas été utilisées durant l'année 2013.

Il a été indiqué aux contrôleurs par les représentants de l'unité sanitaire que les mesures prises quant au suivi des patients détenus – y compris la possibilité de joindre immédiatement le centre 15, lequel dispose d'une liste de patients dits « vulnérables » - pouvaient éviter l'utilisation des cellules de protection d'urgence.

Il a été fait état aux contrôleurs d'un suicide par pendaison qui a eu lieu en décembre 2012. Il a également été indiqué aux contrôleurs qu'une autre personne détenue a tenté de se suicider mais le suivi mis en œuvre a permis une intervention rapide et mis fin à cette tentative.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR**

### **5.1 L'accès à l'établissement**

Un sas piétons, un sas véhicules et un poste de surveillance constituent **la porte principale de l'établissement (PEP)**.

Une avancée, en partie vitrée, permet à l'agent PEP 1 – positionné dans le poste PEP – de visualiser les personnes et véhicules qui se présentent à l'établissement, la porte extérieure du portail véhicules et la partie du mur d'enceinte qui enserre la PEP.



*Les portes d'entrée dans l'établissement*

Les personnes qui souhaitent accéder à l'établissement se présentent à hauteur du passe-document qui se situe à la droite de la porte d'entrée piétons. Elles sont invitées par le surveillant PEP 1, à décliner leur identité, à préciser les raisons de leur venue et à déposer une pièce d'identité. Ces premiers contrôles effectués, le visiteur pénètre dans **le sas piétons**.

Celui-ci a la forme d'un couloir élargi coupé en son tiers par un portique détecteur de masses métalliques et un tunnel de sécurité à rayons X. Des parois vitrées de part et d'autre de ces outils de contrôle interdisent toute autre forme de cheminement que celui qui consiste à passer sous le portique pour les personnes et dans le tunnel de sécurité pour les objets.



*Le sas d'entrée des piétons*

Dans la première partie du sas, sur la gauche, seize casiers métalliques de couleur bleu sont destinés aux visiteurs afin que ces derniers déposent les objets qui ne sont pas autorisés en détention (au moment du contrôle, la porte de l'un d'eux était défectueuse). Ces casiers comportent des molettes qui permettent aux personnes concernées de sécuriser leur dépôt par l'utilisation d'un code chiffré. Dans le prolongement, accolé au mur, on trouve, sous verre, le code de déontologie du service public pénitentiaire et un tableau de liège sur lequel sont affichées des notes de service. Un banc en bois est à la disposition des visiteurs.

Sur la droite, un mur vitré équipé d'un hygiaphone et d'un passe document autorise la communication entre les personnes présentes dans le sas et le surveillant PEP 1.

Le portique franchi, l'espace qui conduit vers la sortie de ce sas est équipé de trois bancs fixés au sol. Le sol du sas est carrelé, les murs sont recouverts d'une tapisserie en fibre de verre et l'éclairage artificiel provient de tubes au néon fixés au plafond.

Pendant la période de la visite, hormis le dernier jour, les personnes dont les chaussures faisaient sonner le portique détecteur de masses métalliques, ne pouvaient substituer à celles-ci les habituels chaussons plastiques de couleur bleu mis à disposition des visiteurs.

Toutes ces opérations de contrôle se font sous le regard de l'agent PEP 2 qui se positionne après le portique, équipé, le plus souvent pendant la période du contrôle, d'un gilet pare-balles.

Cet agent a également pour tâche de contrôler les véhicules. **Le sas véhicules** est fermé par une porte pleine côté extérieur et une grille côté intérieur, les deux coulissantes.

Un couloir central dessert, par trois portes à ouverture manuelle, le sas véhicules, le poste PEP et le sas piétons. Cet espace est accessible par une quatrième porte à partir de la cour d'honneur. Il est utilisé par l'agent PEP 2 pour circuler entre ces différents lieux d'activité.

**Le poste PEP**, occupé 24h sur 24 comprend un espace de travail et un coin repos. Derrière un paravent il a été glissé un lit. Un réfrigérateur, une cafetière et un four à micro-ondes sont les éléments de confort présents. Un espace sanitaire est également à la disposition des personnels.

Le sol de ce poste est peint d'une couleur grise, les murs, en blanc ; l'éclairage artificiel provient de tubes au néon fixés au plafond.

Des vitres, opacifiées par un film occultant, permettent à l'agent PEP 1 de visualiser l'entrée extérieure de l'établissement, le sas piétons et le sas véhicules. La porte d'accès au poste, à partir du couloir central est également équipée d'une vitre.

Le poste de travail en lui-même comprend : un pupitre de commandes à distance d'ouverture des portes, un tableau d'affichage, un moniteur vidéo, le moniteur du tunnel de sécurité à rayon X, deux appareils informatiques, une armoire à clés, un poste téléphonique, le dispositif de réception des alarmes *Motorola* ©, trois appareils de radiocommunication...

Ce poste est apparu aux contrôleurs comme dégradé et peu ergonomique.

Le pupitre qui permet l'ouverture à distance des portes, quatre, des sas piétons et véhicules, est positionné dos aux parois vitrées qui donnent sur l'extérieur. Il porte « les stigmates du temps » mais aussi d'un dégât des eaux. Le mobilier, tables et fauteuils, est très usagé.

Le panneau d'affichage est recouvert de multiples notes, notamment les autorisations d'accès à l'établissement, qui le rendent en grande partie inopérant (Il n'a pas été mis en place au sein du centre de détention une informatisation des autorisations d'accès).



*Éléments de la PEP*

### **Le poste central d'information (PCI)**

Le PCI est situé au bout du couloir qui conduit de l'espace administratif à la « rue ». C'est un poste qui est tenu 24h sur 24.

Il comporte treize parois vitrées, recouvertes d'un film occultant, qui permettent de contrôler visuellement les accès à la « rue » et à la zone « parloirs, entretiens avec les avocats et auditions de la gendarmerie ».

Il est doté d'un équipement de vidéosurveillance comportant treize moniteurs. Les images réceptionnées sont celles de toutes les portes dont l'ouverture est commandée à distance mais aussi celles des cours de promenade, de la cour des sports, de la salle de musculation, de la halle de sport, des couloirs externes et internes de circulation...

La fonction principale du PCI est de réguler et de contrôler les circulations au sein de la détention. Pour cela, le personnel de surveillance, affecté à ce poste, gère quinze portes dont l'ouverture est commandée à distance. Hormis les accès à la « rue » (quatre : le couloir de détention, l'accès aux terrains extérieurs de sport, l'accès à la zone professionnelle et

disciplinaire, l'accès au couloir qui dessert les trois bâtiments de détention), l'agent régule les accès aux bâtiments H et J de la détention pour ce qui est des grilles qui précèdent les portes d'entrée dans les bâtiments (pour le B, l'agent en poste au poste d'information et de contrôle (PIC) B, gère cette grille de séparation du couloir de circulation qui dessert les trois bâtiments), à l'unité sanitaire, à la zone d'enseignement, au quartier des arrivants...

Chaque ouverture de porte est accompagnée d'un contrôle vidéo.

Dans ce même poste, se trouvent les bases des appareils de radiocommunication des personnels de surveillance (vingt-sept), l'interphonie, utilisée pendant le service de nuit (de 19h à 7h), qui relie toutes les personnes détenues à un interlocuteur pénitentiaire.

Ce poste, – dont l'ergonomie pourrait être améliorée –, est équipé d'un plan de travail et d'une petite table sur lesquels sont posés, le pupitre d'ouverture des portes, les outils informatiques, un poste téléphonique pour les communications internes à l'établissement, les combinés de sécurité reliés à l'extérieur, le récepteur-émetteur de l'interphonie cellulaire, celui en lien avec l'ouverture à distance de certaines portes, le moniteur des alarmes « coup de poing »...

Au regard de son occupation continue, ce poste comporte quelques éléments de confort<sup>5</sup> : un espace sanitaire, un four à micro-ondes, une climatisation réversible, un ventilateur. Le sol est recouvert de plaques de linoléum. L'éclairage artificiel provient de tubes au néon fixés au plafond. C'est un espace de travail qui est nettoyé tous les jours, fin de semaine et jours fériés compris, par le partenaire privé.

Plusieurs registres sont tenus par les personnels qui se succèdent dans ce poste de travail :

- le registre PCI de suivi des appels « interphonie » pendant le service de nuit. Dans ce registre sont inscrits tous les appels cellulaires de nuit ;
- le registre des contrôles des essais des alarmes « coup de poing et pédale » de l'établissement ;
- le registre des essais des lignes téléphoniques de sécurité ;

L'agent dispose par ailleurs de la feuille des mouvements journaliers. Le 21 janvier 2014, cette feuille journalière comportait les informations suivantes :

- un libérable ;
- cinq extractions judiciaires ;
- un départ en permission ;
- deux retours de permission ;
- aucune extraction médicale ;
- cinq arrivants.

---

<sup>5</sup> Le jour du contrôle, le poste était tenu par un personnel en service de « 13h ».



*Le PIC*

### **Les postes d'information et de contrôle (PIC).**

Chaque bâtiment de détention dispose d'un PIC, ceux du A et J sont identiques, celui du B, plus récent, revêt des formes différentes.

**Les PIC des bâtiments A et J** se caractérisent par une surface étroite (4 m<sup>2</sup>) et des outils de travail marqués par le temps.

Ils sont d'une forme pentagonale et sont équipés de quelques éléments de confort : un ventilateur, un réfrigérateur, une cafetière, une climatisation, un appareil de chauffage électrique mais sont dépourvus de sanitaire.

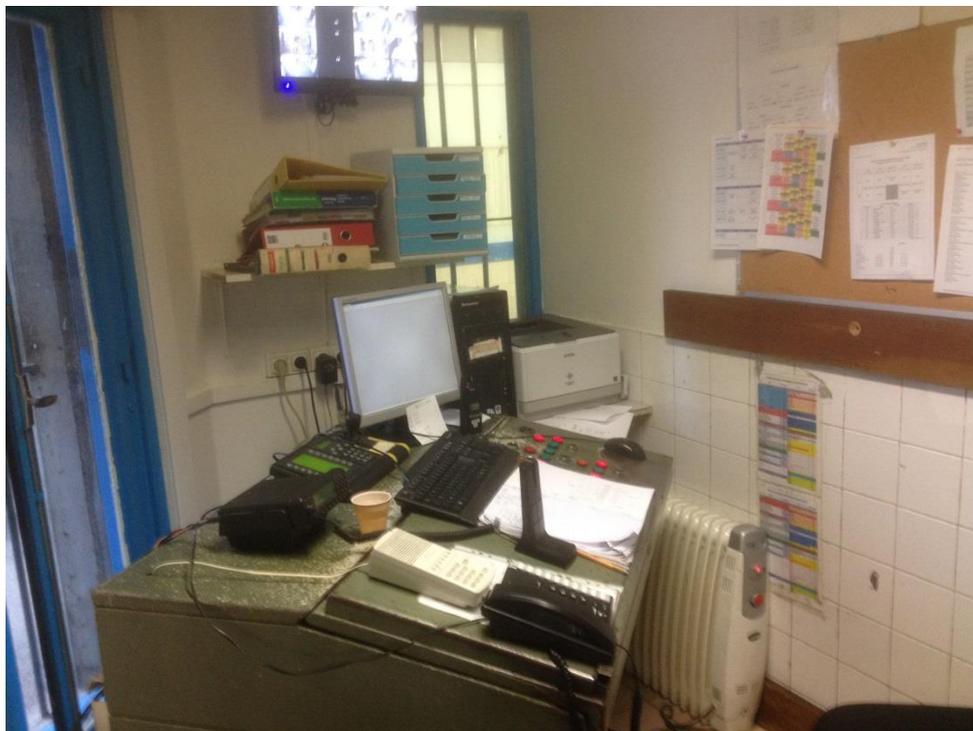
Le pupitre de commande d'ouverture à distance des portes date de l'ouverture de l'établissement ; il a mal vieilli.

Ces postes protégés ont vocation à contrôler l'accès aux deux ailes du bâtiment et les circulations internes, pour ce qui est de l'accès aux étages et à la circulation entre ceux-ci, au premier étage. L'agent en poste dispose pour cela de cinq commandes d'ouverture à distance, celles d'accès aux deux parties du bâtiment (deux), celles de l'accès aux étages de ces deux ailes (deux) et de la circulation entre les deux ailes au niveau du premier étage.

Le dispositif de vidéosurveillance permet la vision de la vie des étages et de leur porte d'accès. Il n'autorise pas le contrôle des entrées dans le bâtiment proprement dit qui se fait en vue directe à partir d'une fenêtre du PIC et par l'utilisation de miroirs.

Dans le poste sont notamment conservés les bases *Motorola*® des personnels de surveillance, quatre, plus deux en réserve<sup>6</sup>, un magnétomètre et les clés de la cour de promenade du bâtiment.

Le poste de travail du personnel de surveillance comporte aussi un téléphone intérieur, un outil informatique, une base de radiocommunication.



*Le Pic du bâtiment A*

### **Le PIC du bâtiment B**

Le PIC du B, plus récent se caractérise par un espace plus important.

De larges fenêtres vitrées autorisent une vision directe sur le couloir de circulation externe qui dessert les trois bâtiments de détention, le sas qui sépare ce couloir de l'entrée proprement dite dans le bâtiment B, le hall d'entrée de celui-ci, une grande partie des deux ailes du rez-de-chaussée et la porte d'accès aux étages.

L'agent en poste au PIC contrôle les circulations à l'intérieur du bâtiment en permettant les entrées et sorties des étages (l'accès dans les ailes est de la responsabilité des agents d'étage sous la forme d'une ouverture manuelle des grilles palières) et en réceptionnant les images de vidéosurveillance de l'ensemble du bâtiment, notamment celles des ailes. Il commande ainsi à distance onze ouvertures de portes.

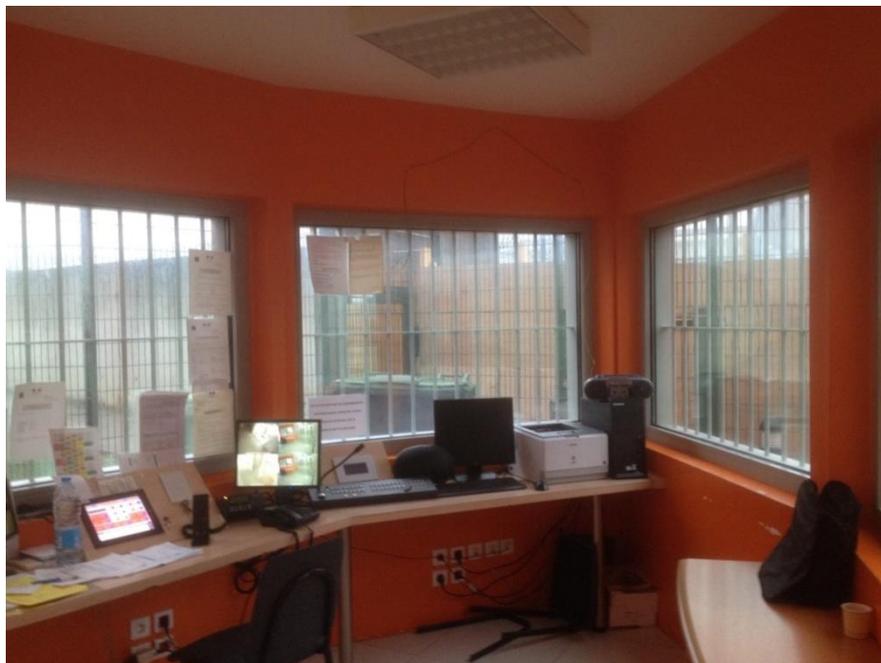
Le poste est également équipé – posés sur un plan de travail qui coure le long du mur extérieur – des bases de rechargement des *Motorola*® des surveillants affectés au B, d'une base fixe de radiocommunication, d'un magnétomètre, du dispositif de réception des

---

<sup>6</sup> L'officier responsable du bâtiment et son adjoint, premier surveillant, conservent leur appareil de radiocommunication par devers eux, ainsi que leur base de chargement.

alarmes incendie, d'un poste téléphonique, de l'interphonie avec les espaces cellulaires. Il a été indiqué que celle-ci n'était pas utilisée. Le recours au voyant d'appel lumineux qui équipe toutes les portes de cellule était la règle pour appeler les surveillants d'étage.

Au titre du confort, un four à micro-ondes, une cafetière, un réfrigérateur, une bouilloire, une climatisation réversible, un fauteuil à roulettes et trois chaises meublent le poste qui comporte également un espace sanitaire.



*Le PIC du bâtiment B*

L'éclairage artificiel est assuré par des tubes au néon, celui d'une nature naturelle provient, en partie, d'un plafond vitré qui bénéficie du puits de lumière qui existe dans la partie centrale du bâtiment.

Le poste de surveillance des promenades des bâtiments A et J offre une vue directe sur ces dernières. Il dispose d'une surveillance vidéo de ces mêmes lieux qui est réceptionnée sur deux moniteurs. Huit images sont à disposition de l'agent qui assure la surveillance de ces espaces collectifs. Force a été de constater que cette double vision n'était pas totale. Des recoins des cours de promenade, notamment ceux offerts par les sanitaires, ne pouvaient pas être surveillés. Selon les informations recueillies, ces espaces servent de lieu de règlement de compte et de trafics.

De plus, le chantier en cours consistant à créer des couloirs de circulation propres à chaque bâtiment pour accéder à la « rue », diminuait temporairement la visibilité sur les cours.

Lorsque ce poste est occupé, il est également confié à l'agent affecté à celui-ci, l'ouverture des portes qui relient les bâtiments A et J au couloir central qui dessert la « rue », cela en aveugle, puisque que l'agent ne dispose pas d'un renvoi vidéo de ces deux portes.

La zone parloir dispose d'un **PIC « parloir »**. Ce poste est occupé les jours de parloir. Il est accessible à partir du couloir qui relie la partie administrative de l'établissement à la

« rue ». Il comporte un pupitre qui permet de commander à distances, les portes d'accès et de sorties des familles et des personnes détenues à la zone de visite, soit huit portes. Quatre moniteurs, dont un défaillant au moment du contrôle, réceptionnent les images de vidéosurveillance des couloirs de circulation et des portes. Ces images ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement.

## 5.2 La vidéosurveillance

Hormis le système vidéosurveillance de la zone des parloirs, trois autres cohabitent au sein de l'établissement :

- un au quartier B ;
- un deuxième aux bâtiments H et J ;
- un troisième concernant la surveillance périmétrique, des cours de promenade et du celle du QI/QD.

Un enregistrement des images est effectué : trois jours dans les bâtiments A et J et cinq dans les autres zones qui bénéficient de cette vidéosurveillance. Ces durées expirées, les images s'écrasent d'elles-mêmes.

La vidéosurveillance est utilisée en cas d'incidents graves. Des extractions sont réalisées à l'occasion des agressions commises sur les personnels, entre codétenus et de détériorations matérielles majeures. Elles sont confiées, si besoin est, aux autorités judiciaires et aux services enquêteurs.

A l'occasion des procédures disciplinaires, il est procédé à des captures d'images. Celles-ci sont jointes au dossier disciplinaire. Si pendant la commission de discipline, l'une des parties réclame la possibilité de visionner les faits, un enregistrement, préalablement réalisé sur une clé USB, peut être utilisé par le président de la commission de discipline.

Selon les informations recueillies, la déclaration à la CNIL a été effectuée. L'existence de ce dispositif de vidéosurveillance est portée, par voie d'affichage, à la connaissance des visiteurs dans le sas piétons de la PEP. Il n'a pas semblé aux contrôleurs qu'une même attention a conduit à une information des personnes détenues. Aucune note en ce sens n'a été vue en détention.

## 5.3 Les fouilles

En application de la note du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues NOR : JUSK1340043N, le directeur du centre de détention de Villenauxe-la-Grande a rédigé une note de service N° 363 datée du 18 décembre 2013.

Intitulé « consignes relatives aux mesures de fouille », cet écrit est accompagné des pièces jointes suivantes : une fiche technique « fouille par palpation », une seconde « fouille intégrale », quatre formulaires (décision de fouille individuelle, extractions judiciaires, registre de fouille, fouilles des personnes détenues transférées), la procédure du CEL relative à l'enregistrement des fouilles individuelles et une fiche technique sur l'observation.

Dans un paragraphe introductif, le directeur rappelle la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et les articles R57-7-79 et R57-7-89 du code de procédure pénale,

notamment les principes de nécessité de proportionnalité et de graduation qui doivent encadrer chaque opération de fouille d'une personne détenue. Il indique l'importance de ce geste sécuritaire dans la gestion de la détention et liste les modalités de contrôle possible : l'utilisation des moyens matériels de détection (portiques de détection, détecteurs manuels de masses métalliques), la fouille par palpation, la fouille intégrale, les investigations corporelles internes.

La note interne précitée fixe les règles suivantes :

« Les personnes extraites pour raisons médicales ou hospitalisées sont soumises au contrôle du portique de détection de masses métalliques situé aux parloirs ou à défaut du détecteur manuel de masses métalliques.

Les personnes détenues bénéficiaires d'une permission de sortir sont soumises au contrôle du portique de détection de masses métalliques situé aux parloirs ou à défaut du détecteur manuel de masses métalliques à leurs départs et à leurs retours compte tenu de leurs contacts avec des tiers.

Les personnes détenues transférées sur l'établissement sont soumises à la fouille intégrale sauf si elles ont déjà été fouillées dans leur établissement d'origine et si elles ont été constamment sous la surveillance du personnel pénitentiaire. Il est procédé à un contrôle avec le détecteur de masses métalliques. Dans le cas où il est trouvé dans son paquetage tout objet ou substance interdite, la personne détenue sera soumise à la fouille intégrale sur décision du chef d'établissement ou des délégués.

Les personnes détenues transférées de l'établissement sont soumises au contrôle du portique de détection de masses métalliques situé au parloir ou à défaut du détecteur manuel de masses métalliques.

En détention lors des mouvements de masse de la population pénale (promenades, activités socio-éducatives, formation professionnelle et activités sportives), le chef d'établissement désigne les personnes détenues qui sont soumises au contrôle du détecteur des masses métalliques à l'aller et au retour des mouvements<sup>7</sup>.

Lors des mouvements ateliers et zone « ALAT », les personnes détenues doivent se soumettre à l'arrivée et au retour au contrôle du portique de détection des masses métalliques situé à l'entrée de la zone des ateliers.

Parmi les personnes détenues classées aux services généraux, certaines d'entre elles désignées chaque jour par le chef d'établissement ou son délégué sont soumises au contrôle du détecteur de masses métalliques.

Les personnes détenues convoquées à l'UCSA et au débat contradictoire sont soumises au contrôle du détecteur manuel des masses métalliques.

Les personnes détenues, lors de leur comparution devant la CDD, sont soumises au contrôle du détecteur manuel de masses métalliques ou à une fouille par palpation.

---

<sup>7</sup> Il est pour cela diffusé un tableau, pour la semaine, qui fixe chaque jour pour les trois quartiers, les ailes dans lesquelles cinq personnes détenues au minimum seront soumises à un contrôle en utilisant un magnétomètre.

Les personnes détenues lors de leur placement au QD, au QI ou en CProU sont soumises à la fouille intégrale.

A l'entrée des parloirs, toutes les personnes détenues sont soumises au contrôle du détecteur manuel de masses métalliques.

Toutes les personnes détenues sortant du parloir sont soumises au contrôle du portique de détection de masses métalliques, à défaut au détecteur manuel de masses métalliques.

En outre, certaines personnes détenues sont fouillées intégralement selon la décision du chef d'établissement ou de son représentant prise lors du rapport de détention du vendredi matin ou de celui précédent un jour férié, en fonction des incidents et des objets illicites retrouvés lors des fouilles antérieures, consignés sur le registre spécifique des saisies, situé au secrétariat de direction mentionnant également les lieux et les circonstances.

Dans tous les cas, le chef d'établissement ou son représentant peut décider de soumettre une personne détenue à une mesure de fouille intégrale par décision individualisée et motivée.

Dans toutes ces situations, en cas de déclenchement répété du portique de détection ou du détecteur manuel de masses métalliques, il peut être pratiqué une fouille par palpation et si nécessaire une fouille intégrale sur décision du chef d'établissement ou des délégués ».

Le formulaire de décision de fouille individuelle comprend : un rappel des textes réglementaires, l'identité de la personne fouillée, la nature de la fouille à mettre en œuvre (par palpation ou intégrale) et la motivation de la décision de la fouille :

- présente un risque d'évasion en raison de ...
- présente un risque avéré pour elle-même ou pour autrui en raison de ...
- est soupçonnée de commettre ou de vouloir commettre un fait délictueux, en l'espèce...
- est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou substances prohibées, en l'espèce...
- autres...
- lors de : extraction médicale, fouille de cellule, extraction judiciaire, autre...
- la signature du chef d'établissement ou de son délégué.

Selon les informations recueillies, lors de la réunion du vendredi matin précitée, la direction et les officiers établissent une liste des personnes détenues pour lesquelles une décision de fouille individuelle est nécessaire, cela plus particulièrement à l'occasion des parloirs. La liste des rendez-vous des parloirs sert de support à ce travail collectif, la décision appartenant en dernier ressort au chef d'établissement. Le week-end du 18 et 19 janvier 2014, soixante-treize personnes détenues étaient inscrites sur le registre prévisionnel des visites, onze ont fait l'objet d'une décision de fouille individuelle.

Les délégataires désignés pour pouvoir décider une fouille individuelle sont l'équipe de direction et les officiers.

Alors que la note interne évoquée *supra* évoque la tenue de registres de fouilles (avec un formulaire type), les contrôleurs n'ont pu consulter que celui du QD/QI ; il semble que ces registres n'aient pas été mis en place dans les autres bâtiments d'hébergement de la détention. La consignation des fouilles individuelles et leur enregistrement dans le CEL, sont apparus, pour les personnes interrogées, comme suffisants en termes de traçabilité.

Dans la pratique, la fouille intégrale demeure systématique à l'occasion des retours de permission de sortir et pour les placements au quartier disciplinaire, elle ne l'est plus à l'occasion des fouilles de cellules.

Aucune fouille générale n'a été organisée au sein de l'établissement dans un passé récent. Une fouille sectorielle a été conduite en 2011 dans un des bâtiments de détention avec la participation de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité, d'une brigade cynophile et des personnels d'autres établissements que celui de Villenauxe-la-Grande.

La mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire a contribué à une floraison de tracts syndicaux nationaux et locaux exigeant l'abrogation de cet article en invoquant des raisons sécuritaires. A l'occasion de leur visite, les contrôleurs ont été bien entendu interpellés sur le sujet par les personnels de surveillance mais d'une façon plus posée que ne peut le faire la représentation syndicale ; cela n'a pas été le sujet principal des échanges des personnels qui par contre, d'une façon unanime, se sont exprimés sur l'insuffisance en nombre des personnels, l'absentéisme important et la fatigue engendrée par les nombreuses heures supplémentaires effectuées.

#### **5.4 L'utilisation des moyens de contrainte**

Les moyens de contrainte, de type menottes, ne sont pas attribués d'une façon individuelle à des membres du personnel à l'exception du chef de détention et de son adjoint.

Dans les bâtiments de détention une paire de menottes est partagée entre l'officier responsable du bâtiment et son adjoint. Il en est de même pour l'officier « infra » et son adjoint ainsi que pour les premiers surveillants de roulement présents en service 3/2 ou en journée dans les secteurs QI/QD et « rue ».

Si ce moyen de contrainte est utilisé, il en est rendu compte par écrit par un document *ad hoc* intitulé « compte rendu de l'utilisation d'un moyen de contrainte ». Ce document comprend les informations suivantes :

- nature et quantité des moyens employés, usage de menottes et des tenues par coups ;
- le lieu d'intervention ;
- le nombre et l'identité des détenus impliqués ;
- le déroulement de l'intervention ;
- les noms et les prénoms des agents qui ont utilisé les moyens de contrainte ;

- l'identité et la signature du responsable ayant décidé l'intervention ;
- les observations éventuelles.

Chacun des comptes rendus est signé par le chef d'établissement et archivé dans un classeur au BGD.

L'utilisation des équipements d'intervention obéit à un même formalisme à partir d'un document adapté qui comporte les mentions suivantes :

- la date, l'heure et le lieu de l'intervention ;
- les détenus concernés ;
- les agents équipés ;
- le responsable de l'intervention ;
- le motif de l'intervention ;
- le déroulement précis de l'intervention ;
- les observations ;
- les moyens de coercition employés, menottes, entraves, Capsun© ;
- le nom et la qualité du rédacteur.

Les équipements de protection sont stockés au QI/QD, au bâtiment B et dans le poste des premiers surveillants dans la « rue » pour les bâtiments A et J.

Il n'est pas tenu de statistique générale sur l'utilisation des moyens de contrainte ou des tenues de protection.

#### **Le cas particulier des extractions médicales**

Une note de service n° 80 en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 a pour objet « extractions médicales et mise en application des CCR ». Elle fixe, ainsi que les pièces jointes (le tableau des escortes, la fiche de suivi d'une extraction médicale, la prise en charge de la personne hospitalisée) la conduite à tenir.

Il est ainsi précisé dans la préparation de l'extraction médicale qu'il doit être recueilli des informations telles que la fiche pénale, les CCR, les observations issues du CEL, les éléments de personnalité (âge, état de santé, comportement, agitation, contexte...), les éléments de la CPU.

En ce qui concerne les modalités, il est rappelé qu'elles doivent être définies par une appréciation matérialisée de la dangerosité du détenu.

Il n'existe à l'établissement que deux niveaux d'escorte (1 et 2). Au moment de la visite, 305 personnes détenues relevaient du premier niveau, 238 du second.

La première situation conduit à la présence des deux agents « transferts », la seconde à celle des deux mêmes agents et d'un autre, « disponible », ou d'un gradé.

Le chauffeur est un employé de la société partenaire *Sodexo*. Ce dernier, en dehors des heures de semaine, est astreint à une permanence de quarante heures par mois. Ce seuil dépassé, il appartient à la direction de l'établissement de pallier cette absence en

utilisant un agent de la détention. *Le chef d'établissement précise que ce seuil dépassé, il appartient à la direction de pallier cette absence en faisant appel à une ambulance privée.*

Le choix des moyens de contrainte qu'il convient d'utiliser appartient au gradé de roulement positionné dans la zone « rue ». Ceux-ci sont : les menottes, les entraves, les menottes à usage unique, la ceinture abdominale, le *Capsun*® en gel.

S'il est rappelé qu'il convient d'adapter les moyens de contrainte pour les personnes âgées, d'une façon générale il est rappelé « que l'utilisation de la chaîne de conduite associée à la ceinture abdominale apparaît être le moyen le plus adapté pour garantir toutes vellétés d'évasion par surprise ».

A l'hôpital, si les moyens de contrainte doivent être enlevés à la demande de l'autorité médicale, il est demandé aux agents d'escorte d'utiliser les menottes à usage unique. Une consultation d'une personne de niveau d'escorte 1 peut se dérouler, après contrôle du local d'examen, sans moyen de contrainte et hors la présence du personnel pénitentiaire.

Lors de chaque extraction médicale, il est renseigné une fiche de suivi d'une extraction médicale. Celle-ci est remplie par le gradé de roulement (en son absence, les autres personnels d'encadrement, les officiers ou le personnel de direction peuvent être amenés à remplir cette fiche). Elle comprend les informations suivantes<sup>8</sup> :

- la nature de l'extraction, consultation, hospitalisation ou urgences ;
- la date de réalisation, la composition de l'escorte ;
- l'identité du détenu, le niveau d'escorte qui est le sien ;
- les mesures à appliquer pendant le transport, pendant les soins ;
- les consignes particulières ayant trait à l'âge, l'état médical, un handicap, des mesures prophylactiques particulières ;
- les observations éventuelles du chef d'escorte ;
- l'émargement du rédacteur de l'imprimé, du chef d'escorte et par le responsable de service du chef d'escorte qui vérifie au retour la bonne exécution de la mission.

Cette fiche de suivi est classée dans le dossier pénal de la personne détenue.

Il n'est pas apparu aux contrôleurs que l'utilisation des moyens de contrainte soit l'objet d'une systématisme, quel que soit le profil des personnes extraites.

Au titre des évaluations chiffrées, il peut être noté, que le nombre des extractions médicales ou des transferts administratifs réalisés pendant les années 2011, 2012 et 2013, a été respectivement de 267, 251, 222.

Le tableau suivant indique les annulations des extractions pour les années 2011, 2012 et 2013 :

---

<sup>8</sup> La question des fouilles des personnes extraites est évoquée dans le paragraphe 5.3

année	A la demande de l'AP	A la demande des médecins	A la demande de la personne détenue
2011	26	29	22
2012	28	23	27
2013	21	15	15

Hormis la gestion sécuritaire des extractions médicales, il convient de souligner que l'éloignement de l'hôpital de rattachement (le centre hospitalier général de Troyes) est une lourde contrainte en termes de temps.

L'établissement connaît par ailleurs un problème de véhicules cellulaires. L'un, tout neuf et spacieux, n'a jamais été utilisé n'étant pas conforme aux exigences sécuritaires d'évacuation du véhicule en cas d'accident. Un second plus modeste en taille (il peut transporter quatre personnes détenues réparties dans trois cabines et cinq fonctionnaires hormis le chauffeur) souffre d'un mal équivalent mais va pouvoir être adapté. Un seul fourgon, vieillissant, est de fait utilisé aujourd'hui.

## 5.5 Les incidents et les signalements

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon a mis en place sept fiches de remontée des incidents. Les thèmes de ces fiches sont :

- les violences entre détenus ;
- les violences sur les personnels ;
- les comportements auto-agressifs (tentatives de suicide et automutilations) ;
- les évasions ;
- les tentatives d'évasions ;
- les mouvements collectifs ou de revendication ;
- les découvertes d'objets et de produits prohibés.

Toutes ces fiches ont pour éléments communs : la description des faits, l'identité du ou des détenus concernés et la liste des autorités avisées.

Dans le dernier trimestre de l'année 2013, l'établissement a fait remonter à la DISP onze fiches de violences entre détenus, dix fiches de violence sur le personnel, une fiche d'automutilation, une fiche de mouvement collectif et soixante fiches de découvertes d'objets et de produits prohibés.

Les premiers jours de l'année 2014 ont été marqués, par deux agressions sur les personnels, une tentative de pendaison au QI, deux saisies de téléphones portables, une saisie de produits stupéfiants à l'issue d'un parloir, une saisie d'alcool artisanal, l'état d'ébriété d'une personne détenue en placement extérieur, la rédaction d'un rapport ayant

pour objet « éléments d'observation relatif au phénomène de prosélytisme et de radicalisation » à propos d'une personne détenue pratiquant la religion musulmane.

Le parquet a convenu avec la brigade de gendarmerie de Villenauxe-la-Grande et le centre de détention de la politique pénale suivante :

- transmission systématique à la brigade territoriale par le CD des fiches d'incidents pour information et traitement en temps réel des dits incidents ;
- Information systématique du service de « traitement en temps réel du tribunal » et du parquet des urgences graves quand il s'agit de violences sur le personnel, de violences entre détenus et du délit de remise illicite ou tentative de ce délit lors des visites parloirs afin d'une audition libre ou contrainte et le placement en garde à vue de tout individu à l'encontre duquel existe une raison plausible de soupçonner qu'il a commis ou tenté de commettre la dite infraction.

Les infractions qui font l'objet d'une réponse pénale systématique et donc d'une enquête par la brigade territoriale sont :

- les outrages à PDAP ;
- les violences sur PDAP ;
- les violences entre codétenus ;
- le recel de téléphone portable ;
- le recel ou la détention de plus de dix grammes de cannabis ou toute quantité de cocaïne ou d'héroïne.

Les infractions faisant l'objet d'un classement sans suite sont le recel de clé USB et le recel ou la détention de moins de dix grammes de cannabis (une poursuite disciplinaire est engagée). Il sera cependant procédé à la saisie et à l'exploitation des clés USB.

Il est procédé, à l'initiative du procureur de la République, à des contrôles des personnes se présentant aux parloirs, environ quatre fois par an. Les deux derniers contrôles ont permis de saisir 470 euros, deux téléphones portables et deux fois 25 g de cannabis pour le plus ancien et 200 g de stupéfiants et 40 euros à l'occasion du plus récent.

La lecture du registre des saisies tenu au secrétariat de direction a fait ressortir que depuis le 1<sup>er</sup> septembre de l'année 2013, il a été saisi dans l'établissement vingt-six portables, seize clés USB et dix-sept morceaux de cannabis.

Dans ce registre il est indiqué, la date et la nature de la saisie, la date de la consignation et l'identité du gradé qui y a procédé, la date de la remise à la gendarmerie et l'identité de l'enquête.

## **5.6 La discipline**

### **5.6.1 La procédure disciplinaire**

Le suivi de la procédure disciplinaire est de la responsabilité du bureau de la gestion de la détention (BGD). Celui-ci comprend un officier, également adjoint au chef de

détention et un premier surveillant. Le responsable du BGD consulte tous les matins sur GIDE les comptes rendus des rapports d'incident qui ont été enregistrés dans les dernières vingt-quatre heures.

La décision de mettre en œuvre une procédure disciplinaire, de proposer une médiation citoyenne ou de classer sans suite est de la compétence du chef de détention. En son absence, c'est l'adjoint au chef de détention qui assume cette responsabilité.<sup>9</sup>

La décision de poursuivre déclenche le processus d'enquête qui sera conduite par le major, adjoint au BGD. Cette même personne, à tous les stades de la procédure, est le référent pour la personne détenue quant aux notifications qui doivent être effectuées : notification de la décision de poursuite, remise des pièces du dossier, enregistrement du souhait de bénéficier d'un défenseur et notification de la date de passage en commission de discipline<sup>10</sup>.

La **médiation citoyenne** est une procédure formalisée de rappel à la loi. Elle peut être initiée pour les fautes du troisième degré. Elle suppose l'accord de la personne détenue concernée.

Un formulaire intitulé médiation citoyenne a été créé, il comprend les éléments suivants :

- le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue concernée ;
- la date du compte rendu d'incident et l'énoncé des faits reprochés ;
- la proposition de la médiation citoyenne selon la formulation suivante : « j'envisage de procéder à votre égard à une médiation citoyenne. Cette procédure vous offre une alternative à une comparution en commission de discipline (exposition à une sanction pouvant aller jusqu'à sept jours de quartier disciplinaire et à un éventuel retrait de crédit de réduction de peine) sous réserve de vous présenter à la médiation citoyenne le ...à...h. Sa mise en œuvre implique que vous reconnaissez les faits qui vous sont reprochés et que vous vous engagez à ne pas les réitérer. Si toutefois, vous ne satisfaisiez pas à une de ces conditions, vous êtes informé que la procédure habituelle est alors réactivée et de votre comparution à une prochaine commission de discipline » ;
- la réponse apportée par la personne détenue : « je reconnais avoir commis les faits qui me sont reprochés et accepte de me présenter à la médiation citoyenne pour un rappel au règlement intérieur. Je suis informé qu'en cas de non présentation, je devrais comparaître devant la

<sup>9</sup> A l'issue de l'enquête, la décision de passage en commission de discipline, la proposition de médiation citoyenne ou le classement sans suite sont aussi de la responsabilité du chef de détention.

<sup>10</sup> A l'occasion de la notification de la date de passage en commission de discipline, il est remis à la personne détenue, un formulaire intitulé « obligation de paquetage ». Ce document vise à informer la personne qui doit comparaître qu'elle est dans l'obligation de faire son paquetage avant son passage devant la commission de discipline, à défaut celui-ci sera réalisé par le personnel pénitentiaire et qu'elle ne pourra présenter aucune doléance concernant son contenu.

commission de discipline »... « je renonce à bénéficier d'une médiation citoyenne ».

Les audiences de médiation peuvent être conduites par les officiers, les premiers surveillants et majors adjoints aux responsables des bâtiments et l'adjoint du BGD.

Le rapport d'activité de l'année 2012 fait apparaître la réalisation de quatre-vingts médiations citoyennes. Cette procédure est présentée de la façon suivante : « La mise en place des médiations citoyennes permet de fluidifier l'action disciplinaire et de se concentrer sur les faits les plus graves, en ne différant pas les passages en commission de discipline, afin d'avoir un traitement rapide et efficace dans le mois de l'incident, maximum... Cette procédure concerne les incidents disciplinaires et incivilités mineures n'ayant pas eu d'impact sur la sécurité de l'établissement ou des personnes ».

Le BGD élabore le calendrier des commissions de discipline, qui se tiennent hors cas d'urgence les lundis et jeudis après-midi. Au moment du contrôle, cette planification courait jusqu'au 2 février 2014 (27 janvier, cinq dossiers ; 30 janvier, sept dossiers ; 3 février, six dossiers ; 6 février, six dossiers ; 10 février, six dossiers).

A la commission du 3 février, était programmée l'étude de faits qui se sont produits les 8, 9, 10 et 11 janvier. A celle du 6 février, les faits poursuivis datent du 11, 12, 13 et 14 janvier.

Le délai d'un mois entre la date de commission des faits et le passage devant la commission de discipline a été indiqué comme le plus fréquent.

Les assesseurs citoyens au nombre de cinq, (deux femmes et trois hommes), sont convoqués par le secrétariat de direction. Les avocats commis d'office le sont par le BGD par l'intermédiaire d'une télécopie adressée au bâtonnier de l'ordre des avocats de Troyes. Si la personne poursuivie a désigné un avocat, celui-ci est également contacté par le BGD.

Les personnes qui ont rédigé un compte rendu d'incident sont informées de la suite qui a été donnée à celui-ci. Un formulaire dont l'objet est « suivi et résultats d'enquêtes disciplinaires » est déposé dans leur boîte à lettres professionnelle. Ce document mentionne la mise en œuvre ou non de poursuites disciplinaires et si tel est le cas, la décision qui a été prise en commission de discipline.

### **5.6.2 La commission de discipline**

Les actes de délégation à propos de l'engagement des poursuites disciplinaires et de la présidence de la commission de discipline sont affichés dans la salle des audiences disciplinaires. En date du 3 septembre 2013, ils font état de la délégation donnée à la directrice adjointe, au chef de détention et à son adjoint.

Pour ce qui est de la mise en prévention, la délégation est étendue à l'ensemble des officiers et personnels d'encadrement de l'établissement.

La salle où se tiennent les commissions de discipline se situe à proximité immédiate du quartier disciplinaire. D'une superficie de 9,9 m<sup>2</sup>, elle est équipée en son milieu dans le sens de la longueur par une estrade sur laquelle est posé un comptoir, le tout faisant 1,20 m de haut. Trois fauteuils, un ordinateur et une imprimante constituent l'équipement de cette pièce.

Sur l'un des murs sont affichés, les tableaux de l'ordre des avocats des barreaux de Châlons-en-Champagne, du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Reims.

La porte pleine qui donne accès à cette salle est dotée d'une lucarne, il est inscrit « audience disciplinaire » sur son côté extérieur.



*La salle de commission de discipline*

La salle d'attente pour les personnes poursuivies avoisine celle de la commission de discipline. D'une superficie de 8,75 m<sup>2</sup>, elle est dépourvue de tout équipement à l'exception de la présence au moment de la visite d'un réfrigérateur vide et débranché. Le sol et les murs sont peints ; ces derniers sont ornés de quelques graffitis.

La bibliothèque du QI/QD située dans la partie QI sert de lieu de rencontre entre les avocats et leurs clients. Cette ancienne cellule est équipée d'une table, d'un fauteuil, d'une chaise et des étagères qui accueillent les livres. Sa configuration initiale fait que la confidentialité des entretiens est assurée.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 20 du même mois, il a été tenu huit commissions de discipline. Elles ont été présidées par le chef de détention à une occasion et par son adjoint les sept autres fois. Un assesseur citoyen a toujours été présent, cinq se sont succédé.

Les commissions des 2 et 6 janvier se sont déroulés sans la présence d'avocats, alors que ceux-ci avaient été sollicités par six comparants. Cinq n'avaient pas demandé la présence d'un défenseur.

Lors des commissions des 9, 13, 14,15 ,16 et 20 janvier, à chaque fois qu'un avocat a été requis, il a été présent, soit à dix-huit reprises (six comparutions se sont effectuées en la seule présence de la personne poursuivie).

Les sanctions qui ont été prononcées lors de ces commissions de discipline sont les suivantes :

- une sanction de cellule disciplinaire à treize reprises dont deux avec un sursis partiel et une, en attente d'un certificat de compatibilité médicale. La durée la plus élevée a été de trente jours, la plus faible de cinq ;
- une sanction de confinement treize fois, dont une avec un sursis total. La durée la plus longue a été de quatorze jours, la plus brève de quatre ;
- quatre avertissements, trois relaxes et deux renvois à complément d'enquête ont été les autres réponses apportées.

Les sanctions de confinement s'effectuent dans le bâtiment B, dans une des ailes du premier étage de la détention. *Les observations du chef d'établissement précisent que les sanctions de confinement s'effectuent « dans la mesure du possible » dans le QHB.* Des cellules, dix, sont réservées à cet effet. Elles sont équipées d'un poste de télévision, d'un réfrigérateur, d'une plaque chauffante et d'une casserole. Les personnes confinées accèdent à une des cours de promenade du B à des horaires spécifiques, 8h le matin et 13h30 l'après-midi. Les trois personnes détenues confinées au moment de la visite, rencontrées par les contrôleurs, n'ont émises aucune observation sur le régime de détention qui était le leur.

### 5.6.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement occupent un bâtiment de plain-pied situé entre la zone des ateliers et le bâtiment A. C'est une structure qui a la forme d'un V, avec au creux de celui-ci les quatre cours de promenade.

Le cheminement qu'il convient d'emprunter à partir des bâtiments de détention pour s'y rendre oblige à passer par le couloir central qui conduit à la « rue », puis à traverser celle-ci et à utiliser pour partie le couloir qui conduit aux ateliers. C'est une contrainte forte lors des placements au QD, parce que le déplacement est visible par une grande partie de la communauté carcérale ainsi que difficile professionnellement pour les personnels de surveillance et d'encadrement parce que l'éventuel usage de la force est long.

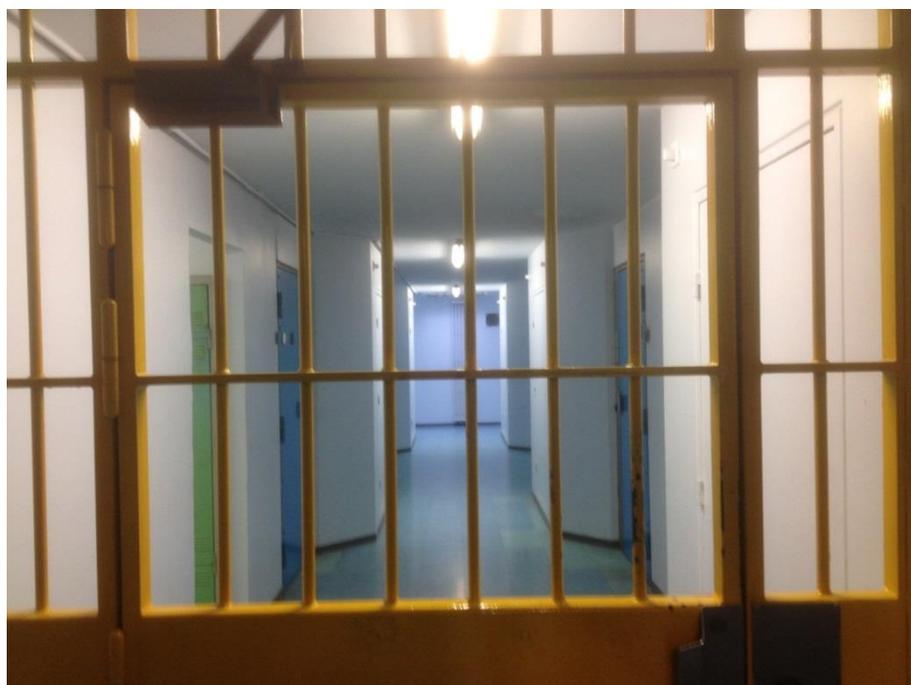
*Dans ses observations, le chef d'établissement indique que lors du contrôle, un couloir de circulation allant directement du QHA au QID était en construction permettant par la suite de ne plus passer par la RUE pour conduire une personne détenue dans ce secteur.*

La porte d'accès au QI/QD est commune, son ouverture est commandée à distance par l'agent du PCI. En la franchissant, on débouche sur un hall qui dessert sur la gauche le quartier d'isolement, en face le quartier disciplinaire et sur la droite le bureau des personnels de surveillance et la salle de commission de discipline. Chacune de ces zones est fermée par une porte pleine comportant une lucarne de forme rectangulaire.

Entre les accès aux deux quartiers, un appendice sert de lieu de stockage ; originellement il s'agissait d'un poste de surveillance, la présence d'un pupitre de commande à distance d'ouverture de portes en atteste.

Deux agents sont affectés au QI/QD ; ce ne sont pas des personnels fidélisés à ce poste, ils appartiennent aux équipes de roulement ou de longues journées.

La porte du QD franchie, on accède à un couloir de circulation doté d'une grille de séparation. Avant cette dernière, se situent sur la droite, la salle d'attente des personnes devant comparaître devant la commission de discipline, sur la gauche, les sanitaires réservés aux personnels. Est présente également sur la droite, une porte qui conduit vers la salle des audiences disciplinaires. Au-delà de la grille, le couloir dessert sur la droite cinq cellules disciplinaires, sur la gauche l'aire de circulation vers le local de douches et les cours de promenade ainsi que les quatre autres cellules disciplinaires.



*Le couloir du QD*

Dans le lieu de passage sont positionnées les armoires vestiaires qui accueillent les effets personnels des personnes présentes au quartier disciplinaire.

**Les neuf cellules disciplinaires** ont une superficie de 8,75 m<sup>2</sup> dont un sas de 1,40 m<sup>2</sup>. Dans celui-ci se situent au-dessus de la porte d'accès une ampoule protégée par un plexiglas et un radiateur mural. Une ouverture permet à la personne punie de glisser la main afin d'atteindre les commandes de l'éclairage et du voyant lumineux d'appel. Dans la

grille proprement dite, un bouton est accessible afin d'actionner la résistance de l'allume-cigarettes<sup>11</sup>.

La cellule est équipée d'un bloc sanitaire en inox (dans la cellule vide visitée, les boutons poussoirs de l'eau chaude et de l'eau froide ne délivraient pas d'eau, celui de la chasse d'eau fonctionnait), d'un lit métallique – recouvert d'un matelas – scellé au sol, d'un tabouret en béton et d'une table de même matériau fixés au mur par des supports en métal. Le sol est peint d'une couleur gris foncé, les murs peints également sont gris clair.



*Le bloc sanitaire d'une cellule de punition*

Lors de la visite, dans les cellules inoccupées, étaient posés à même le sol, sous blister, deux couvertures et deux draps.

La fenêtre de la cellule comporte un barreaudage et un caillebotis. Deux sabots de fer, à la base et sur le haut de la fenêtre limitent l'ouverture de celle-ci à 12cm. Ce dispositif a été mis en place pour éviter qu'elle puisse être dégondée. Le tout contribue à une aération et luminosité atténuées de ce lieu de punition, accentuées par la présence de murs en toute proximité des fenêtres.

Sur la porte de la cellule, côté intérieur, le règlement intérieur du quartier disciplinaire est affiché. Parfois en partie déchiré, il n'est pas d'une lecture aisée pour les occupants des cellules parce que les grilles du sas limitent le champ visuel et la taille de la police employée n'est pas adaptée à une lecture à distance. Selon les informations recueillies, le règlement intérieur du QD n'est pas remis aux personnes détenues lors de leur placement en cellule disciplinaire. Un exemplaire de celui-ci est affiché dans le sas d'accès au QD.

---

<sup>11</sup> L'une de ces neuf cellules est dotée d'un sas qui n'est grillagé qu'à mi-hauteur. Elle est appelée la cellule VIP du quartier. Elle bénéficie de fait d'une luminosité plus forte et elle est apparue comme plus propre que les autres.

Toujours contre la porte de la cellule, dans une chemise en plastique, sont classés, un bon de blocage téléphone, un formulaire d'état des lieux de la cellule, un formulaire d'entretien d'accueil au QD et un bon de cantine QD/QI.

**Le local de douches** comporte deux cabines avec un mur de séparation qui va jusqu'au plafond. L'intimité de la personne est assurée par le caractère plein de la porte d'accès. Les murs sont carrelés jusqu'à 2 m de hauteur, le sol est peint, les douches sont à l'italienne, un radiateur mural assure le chauffage de l'ensemble et un puits de lumière barreaudée permet un éclairage naturel. Chaque cabine a une surface de 0,64 m<sup>2</sup>, la pièce d'eau de 1,56 m<sup>2</sup>. Un miroir est fixé sur l'un des murs.

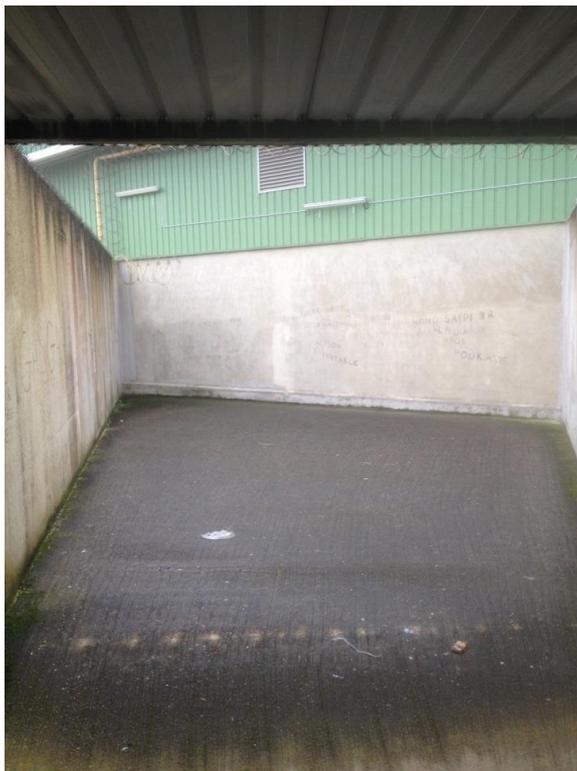
**Les cours de promenade** sont au nombre de quatre, deux d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> et deux de 100 m<sup>2</sup>. Les deux premières sont celles utilisées pour les personnes punies, elles sont couvertes de panneaux de métal déployé et l'une d'elle est équipée d'un *point phone*.

Toutes les cours sont accessibles en franchissant une grille puis en descendant trois marches ; les murs et les sols sont bétonnés. Elles sont dotées d'une partie couverte.

L'aire extérieure qui dessert ces cours est également équipée en son sommet de panneaux de métal déployé.



*Accès et cour de promenade du QD*



*Cour de promenade QI*

Pendant la période du contrôle, **le quartier disciplinaire hébergeait sept personnes** dont un en prévention. Ils ont tous été rencontrés par les contrôleurs. Deux n'ont pas souhaité s'exprimer. Les autres ont fait part de commentaires divers « mon avocat n'a pu être contacté et j'ai comparu seul devant la commission de discipline ; les images de la vidéosurveillance n'ont pas été utilisées ; la douche du quartier disciplinaire est froide ; les responsables du bâtiment A s'acharnent sur la population pénale... ».

Hormis la personne mise en prévention, aucune n'a contesté son placement au QD.

A l'occasion du passage des contrôleurs, deux de ces personnes ont réclamé un poste de radio. Celui-ci n'a pu leur être fourni immédiatement, ceux en stock dans le bureau des surveillants étant dépourvus de piles. Selon les informations recueillies, il est difficile de fournir un poste à chaque personne punie, compte tenu du taux de dégradation et de l'usure rapide des piles.

Les contrôleurs ont pu consulter les registres suivants :

- Le registre des mouvements des personnes détenues au QI/QD a été ouvert le 7 septembre 2013. Il est consigné toutes les translations hors des cellules avec le nom de la personne concernée, les heures de sortie et d'entrée, le motif de celles-ci, l'utilisation ou non comme moyen de contrôle du magnétomètre et les observations éventuelles du personnel de surveillance ;

- le registre des entrées et sorties des personnels au QI/QD a été ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Les renseignements suivants sont portés : la date, l'heure d'arrivée, de départ, le nom et la fonction de la personne, le motif de la visite et l'émargement de la personne. Sont notées d'une façon quasi

exclusive les allées et venues des premiers surveillants à l'occasion des mouvements du QD ;

- le registre des fouilles individuelles pour le secteur du QI/QD. C'est le seul registre de ce type qu'il a été possible de voir dans l'ensemble de l'établissement (cf. § 5.3) ;
- le registre médical au quartier disciplinaire et isolement a été ouvert le 11 septembre 2013. Depuis le début de l'année 2014, il peut être noté que les infirmières se déplacent tous les jours à l'occasion de la distribution des médicaments et que le médecin a fait de même les 13 et 20 janvier.

**Le règlement intérieur du quartier disciplinaire** dont les modes de diffusion ont été évoqués *supra* date du 13 septembre 2011. Il comporte deux feuillets dans lesquels sont évoqués : le placement au QD, la dotation des cellules disciplinaires, l'hygiène, l'habillement, les cantines, les activités, les privations et exclusions accessoires, les relations avec l'extérieur, le suivi médical et au titre des informations utiles, l'adresse de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Dans ce document, il est indiqué que l'accès à la cour de promenade est quotidien à raison d'une heure par jour le matin, (les cours de promenade l'après-midi étant réservées aux personnes isolées), qu'une communication téléphonique est possible une fois par semaine pour une durée limitée à vingt minutes, qu'un parloir est autorisé une fois par semaine dans une zone différente des parloirs familiaux classiques sans qu'il soit possible de solliciter un parloir prolongé. La visite du médecin est fixée à deux fois par semaine, celles de l'aumônier, de l'avocat, de l'autorité consulaire, du contrôleur général des lieux de privation de liberté ne comportent aucune restriction.

Dans le règlement intérieur, il n'est pas fait état de la possibilité de détenir un poste de radio.

## 5.7 L'isolement

### 5.7.1 La procédure d'isolement

A la période du contrôle, cinq personnes détenues étaient placées à l'isolement :

- Mr P était à l'isolement à la demande de l'administration depuis le 24 octobre 2013 compte tenu de son comportement instable et de sa difficulté à séjourner en détention normale. Son isolement a été prolongé de trois mois après un débat contradictoire qui s'est tenu le 20 janvier 2014. Sa période d'isolement a été interrompue pour une durée de vingt-deux jours qu'il a passés au QD, temps qui correspond à une sanction de vingt jours de cellule disciplinaire et deux jours de « blocage » au quartier pour obtenir son transfert. Ce détenu, libérable en juin 2016, est arrivé à Villenauxe-la-Grande en mars 2013, après un parcours carcéral comportant de multiples étapes géographiques avec de fréquents séjours au quartier disciplinaire ou dans les quartiers d'isolement. Agé de 33 ans, il a indiqué avoir passé 16 années en prison et n'avoir été « dehors » que 19 mois. Son souhait est de se rapprocher de sa famille, notamment de ses enfants, qu'il n'aurait pas vus depuis quatre années. Les centres

pénitentiaires de Réau (Seine-et-Marne) ou de Meaux (Seine-et-Marne) étaient ses destinations souhaitées ;

- Mr M était placé à l'isolement à la demande de l'administration depuis le 11 novembre 2013. Arrivé à l'établissement en août 2013, il est incarcéré depuis l'année 2008. Le statut d'isolé lui était connu pour l'avoir été fréquemment dans d'autres établissements. Sa mise à l'isolement ferait suite à une pétition, en date du 6 novembre 2013, qu'il aurait initiée pour faire connaître les difficultés que représentaient pour la population pénale, les délais d'accès au travail, la politique des JAP en matière de permission de sortir, les peu nombreuses formations professionnelles... La chaise plastique qu'il détenait dans sa cellule ne comportait que trois pieds, il a indiqué, par ailleurs, que le règlement intérieur ne lui avait pas été remis au moment de son placement à l'isolement et que les mouvements promenades de l'après-midi étaient bloqués lors de la tenue des commissions de discipline soit un minimum de deux fois par semaine. Un transfert vers un établissement plus proche de Paris lui paraissait dans sa situation la seule perspective positive possible, cela pour se rapprocher de sa famille, mais aussi pour préparer sa sortie ;
- Mr B est arrivé à Villenauxe-la-Grande à la fin de 2012. Il était placé à l'isolement depuis environ cinq mois. Il est apparu aux contrôleurs qu'il avait du mal à se situer dans le temps. Peu communicatif, il a indiqué être à l'isolement à la demande de l'administration parce qu'il aurait menacé un membre du personnel de surveillance et détenu un téléphone portable. La lecture de son dossier au greffe a permis de noter qu'il était à l'isolement depuis le 19 septembre 2013, qu'un renouvellement de celui-ci avait été décidé lors d'un débat contradictoire tenu le 19 décembre 2013. Exécutant une peine de 14 années, ces affectations dans d'autres établissements ont conduit également à des placements à l'isolement à la demande de l'administration ;
- Mr P est isolé à la demande de l'administration depuis le 14 janvier 2014. Il indique ne pas comprendre son isolement qui, selon les informations recueillies, devait le protéger de ses codétenus qui le rackettaient. Il est apparu aux contrôleurs comme très agité avec un risque suicidaire. Il était placé en surveillance spécifique après qu'il ait commis une tentative de pendaison. Un transfert très rapide était l'objectif de la direction ;
- Mr B est isolé à sa demande. Exécutant une longue peine, vingt années, il est apparu comme un peu perdu. Il a indiqué ne plus supporter la détention classique et la promiscuité avec les autres détenus. Selon ses dires, il sort très peu en promenade, ne lit pas, regarde la télévision et passe la majeure partie de la journée, allongé sur son lit. Il voudrait être transféré sur Réau, Melun ou Meaux, sa famille habitant dans le département de la Seine-et-Marne. La lecture du dossier isolement de l'intéressé a permis de noter que son isolement avait été prolongé le 27 décembre 2013, qu'il présentait des problèmes psychiatriques, qu'il ne

supportait plus la détention et qu'il était de fait à l'isolement depuis la fin de l'année 2010 avec de rares interruptions. Sa libération était programmée pour le mois de septembre 2016. Bien qu'à l'isolement, il avait obtenu une permission de sortir ;

La consultation des dossiers « isolement » de ces personnes au greffe ou au BGD a permis de constater que la procédure était respectée, notamment le calendrier des renouvellements et la tenue de débat contradictoire pour ceux-ci mais aussi à l'occasion du placement initial.

### 5.7.2 Le quartier d'isolement

Le quartier d'isolement, à l'exemple du quartier disciplinaire, est desservi par un couloir. La porte d'accès au quartier franchie et avant la grille de séparation avec la partie hébergement, on trouve, sur la gauche, la bibliothèque du QI/QD qui sert aussi de lieu d'entretien avec les avocats à l'occasion des commissions de discipline et des débats contradictoires. Sur la droite, un office comporte un évier double bac, une machine à laver le linge, un sèche-linge (cela pour les effets personnels de personnes détenues placées à l'isolement) et le chariot qui permet de réchauffer et de maintenir à température les mets qui constituent les repas du déjeuner et du dîner. Sur le même coté, un couloir perpendiculaire au premier permet d'atteindre le patio qui dessert les cours de promenade mais aussi le local de douches (celui-ci est d'une conception identique à celui du QD décrit *supra*). Un *point phone* est fixé au mur dans ce couloir.

La grille franchie, de part et d'autre du couloir se situent huit cellules dont la dernière, au fond à gauche, a été transformée en local sports.

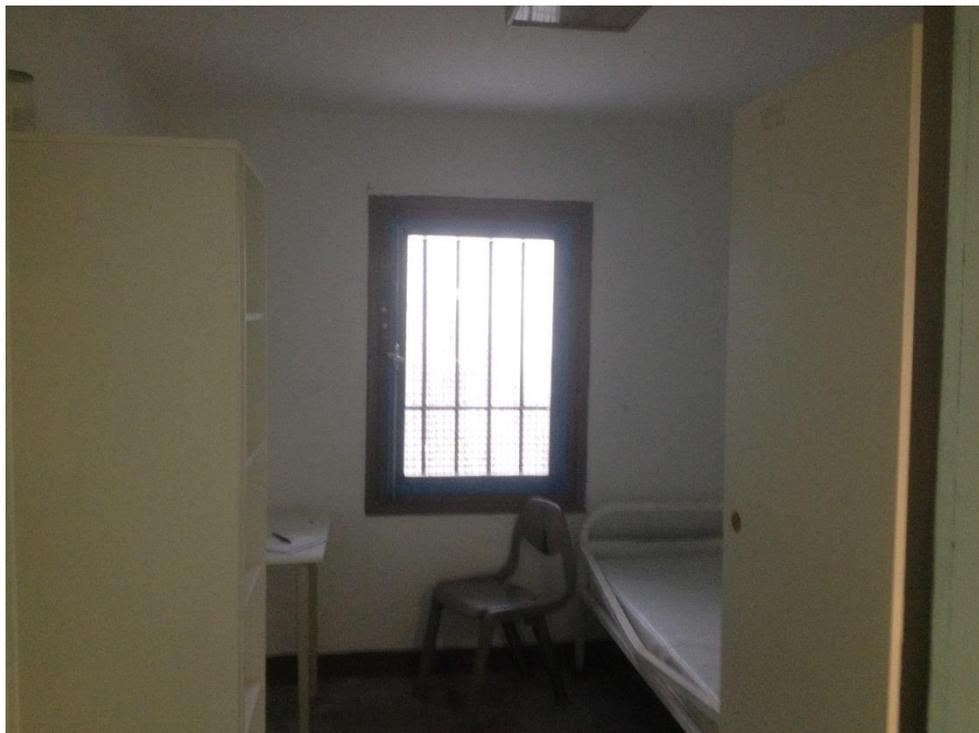
**La salle de sport** est équipée de deux vélos d'appartement, d'un banc de musculation avec des poids filaires et d'une barre de traction. La fenêtre est barreaudée et munie de caillebotis.

Selon les informations recueillies, cette salle d'activités est accessible l'après-midi par une seule personne détenue à la fois. Cette présence solitaire est contraire au règlement intérieur (cf. *infra*) du QI qui stipule que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'organiser les séances de sport avec la présence de deux personnes isolées.

**Les cellules d'isolement** ont une superficie de 9,25 m<sup>2</sup>. Elles comportent un coin sanitaire – séparé du reste de la cellule – équipé d'un WC à l'anglaise, d'un lavabo (en faïence ou en inox) selon les cellules, d'une tablette de toilette, d'une veilleuse, d'un miroir et d'une prise électrique installée au-dessus de celui-ci.

Une table, une chaise en plastique, un lit scellé au sol, une armoire penderie-étagères scellée également au sol constituent le mobilier de la cellule.

L'éclairage artificiel est assuré par un plafonnier ; deux prises électriques et une prise TV sont également présentes. Le chauffage provient d'un radiateur mural. Le sol et les murs sont peints, d'une couleur claire pour ces derniers comme le plafond. Les fenêtres sont barreaudées et munies de caillebotis, leur ouverture totale est possible. La visibilité et la luminosité sont réduites compte tenu de la très grande proximité de murs (à l'exemple du QD les cellules d'isolement ne bénéficient pas d'un éclairage naturel important).



*Vue d'une cellule d'isolement*

**Le règlement intérieur du QI** est affiché dans le couloir du quartier d'isolement, il n'est pas remis aux personnes détenues lors de leur placement à l'isolement.

Il comprend quatre feuillets avec comme paragraphes « votre placement au QI, la dotation de la cellule d'isolement, hygiène, fouilles, cantines, activités, relations avec l'extérieur, suivi médical, placement à l'isolement, adresse utile (celle de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon) ».

Au-delà de sa diffusion qui n'est pas assurée, ce règlement intérieur n'a pas été actualisé pour ce qui a trait aux fouilles et aux conditions d'accès à la salle de sport (il est spécifié que cette activité ne peut être que partagée par deux détenus).

Il rappelle cependant que la durée de la promenade est d'une heure, que toutes les activités sont mises en place l'après-midi, y compris la douche accessible tous les jours.

## **6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

### **6.1 Les visites**

#### **6.1.1 Les familles et amis**

Si l'on considère la situation géographique du centre de détention et l'absence de moyen de transport en commun, les visites nécessitent une disponibilité et un investissement financier important. Le coût d'un taxi aller/retour entre la gare SNCF et le centre de détention est de l'ordre de 60 euros.

Un vaste parking à proximité immédiate de l'établissement est à la disposition des visiteurs utilisant leur véhicule personnel.

Les parloirs sont organisés les samedis, dimanches et jours fériés. Leur durée est d'une heure. Il est possible d'obtenir des doubles parloirs selon les disponibilités.

De nombreuses personnes détenues se sont plaintes du traitement de leurs demandes de double parloir, en particulier dans l'un des trois bâtiments où ce point paraissait faire consensus dans leur mécontentement.

Ces requêtes sont gérées par les chefs de bâtiments directement, sans qu'aucune instruction ne leur soit donnée de la part de la direction. Les contrôleurs ont spécialement interrogé chacun des trois chefs de bâtiment sur les conditions à remplir par les personnes détenues pour pouvoir bénéficier d'un double parloir.

Ils ont pu constater que leur appréciation des critères d'octroi de ces doubles parloirs était très divergente. L'un d'entre eux refusait systématiquement l'octroi des parloirs prolongés lorsque la personne détenue avait fait preuve d'un comportement en détention jugé mauvais, le deuxième ne tenait pas compte du comportement mais de l'éloignement de la famille et du nombre de parloirs dont bénéficie la personne en limitant les doubles parloirs à un par mois et le troisième ne tenait pas du tout compte ni du comportement de la personne ni de l'éloignement de sa famille ou du nombre de parloirs et accordait les parloirs prolongés dès que le nombre de places était suffisant, estimant qu'il ne lui appartenait pas d'apprécier si une personne détenue méritait davantage de profiter d'un double parloir qu'une autre.

Deux tours de parloir se déroulent le matin entre 9h et 12h, puis trois tours l'après-midi entre 14h et 18h.

Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil du centre de détention une demi-heure avant l'heure du parloir, afin de déposer leurs papiers d'identité. Le nombre de visiteurs par personne détenue est limité à cinq.

Les réservations s'effectuent tous les jours jusqu'au vendredi en fin de matinée par appel téléphonique relié à une plateforme gérée par *Sodexo*. Quatre personnes et un responsable de service sont chargés de cette tâche. Leur mission s'étend également à l'accueil des familles et à l'animation d'un espace enfants dans un local réservé aux familles.

Il existe également la possibilité de réserver les visites sur une borne à disposition des visiteurs. Cette possibilité n'est pratiquement pas exploitée.

Pour l'année 2013, les rendez-vous planifiés ont été les suivants :

- janvier : 644 ;
- février : 582 ;
- mars : 596 ;
- avril : 642 ;
- mai : 677 ;
- juin 611 ;
- juillet : 713 ;
- août : 684 ;

- septembre : 672 ;
- octobre : 792 ;
- novembre : 738 ;
- décembre : 961.

Soit pour l'année : 8 312 visites programmées.

#### **6.1.1.1 L'abri des familles**

Les visiteurs qui le souhaitent peuvent être accueillis à l'abri des familles, de 8h15 jusqu'à 18h15.

Ce bâtiment de 164 m<sup>2</sup> est situé à environ 50 m de l'entrée du centre de détention. Les salariés de *Sodexo* et les membres bénévoles de l'association "La Madeleine" se partagent les activités d'accueil. Les premiers prennent en charge l'accueil et l'animation des enfants âgés de plus de trois ans en leur proposant des activités variées. Les bénévoles de l'association s'occupent plus particulièrement des visiteurs (familles ou/et amis) ; des boissons froides ou chaudes ainsi que des gâteaux leur sont proposés. Un livret d'accueil leur est remis, comportant diverses informations sur les conditions de fonctionnement des parloirs et de l'accueil des familles.

Une convention règle les prises en charge respectives entre *Sodexo* et "La Madeleine".

L'abri des familles comporte :

- une grande salle d'accueil de 103 m<sup>2</sup> comportant un espace aménagé afin d'y accueillir les enfants ;
- des sanitaires hommes femmes et handicapés d'une surface totale de 17 m<sup>2</sup> ;
- deux bureaux destinés aux personnes chargées de l'organisation de l'accueil ;

Les équipements sont : cinq tables basses, une table haute (0,80 m sur 1,20 m), trente-cinq chaises, quatre fauteuils, deux canapés à deux places, un réfrigérateur, un distributeur d'eau, un chauffe biberon, un four à micro-ondes, un présentoir avec des revues et livres divers, vingt-quatre casiers munis de clefs permettant de déposer des effets personnels pendant les visites.

L'ensemble de ces espaces est très bien entretenu et en très bon état. L'éclairage naturel y est important ce qui rend les lieux agréables.

Le rapport d'activité de *Sodexo*, pour l'année 2013, laisse apparaître que 9 909 visiteurs ont été accueillis et 121 enfants soit une moyenne mensuelle de 826 visiteurs et dix enfants.

Son budget pour les activités de prises de rendez-vous et accueil des enfants se chiffre annuellement à 160 000 euros.

L'association organise un transport depuis la gare de Provins jusqu'au CD le samedi à 13h pour l'aller et à 17h30 pour le retour. Ce transport concerne huit personnes. Une

participation de 10 euros est demandée, par personne. *Sodexo* verse une subvention annuelle de 2 500 euros à l'association pour cette action. L'aller/retour est facturé à l'association 96 euros.

Il est envisagé d'organiser en 2014 deux voyages au lieu d'un seul.

De plus, une étude de collaboration avec la Fondation de France est à l'étude afin de développer ces transports à hauteur d'un aller/retour le matin puis un autre l'après-midi le samedi et le dimanche.

A titre d'exemple, la fréquentation pour la période du 1<sup>er</sup> au 19 janvier 2014, soit sept jours de visites, peut s'analyser ainsi : 959 visiteurs se sont présentés pour visiter 541 personnes détenues (certaines ont eu plusieurs fois des visites).

- les samedis en matinée, 174 visiteurs se sont présentés, soit 18,14 % pour voir 123 personnes détenues ;
- les samedis après-midi, 280 visiteurs se sont présentés, soit 29,20 % pour 154 personnes détenues ;
- les dimanches en matinée, 121 visiteurs se sont présentés, soit 12,62 % pour 65 personnes détenues ;
- les dimanches après-midi, 273 visiteurs se sont présentés, soit 28,47 % pour 159 personnes détenues ;
- le 1<sup>er</sup> janvier en matinée, 29 personnes se sont présentés soit 3,02 % pour 9 personnes détenues ;
- le 1<sup>er</sup> janvier après-midi, 82 personnes se sont présentées, soit 8,55 % pour 57 personnes détenues.

On peut observer que :

- 53,54 % des visites ont eu lieu le samedi ;
- 46,46 % des visites se sont effectuées le dimanche ;
- 34,79 % des visites ont été réalisées en matinée ;
- 65,21 % des visites ont eu lieu l'après-midi.

#### **6.1.1.2 Le parcours des visiteurs**

Une fois les formalités accomplies à la porte d'entrée principale, les familles passent sous le portique détecteur de masses métalliques et attendent en groupe dans le hall avant de sortir dans la cour d'honneur, afin d'emprunter une allée d'une cinquantaine de mètres les menant dans une salle d'attente de 40 m<sup>2</sup>. Cette salle est équipée de quatre bancs en bois de 2 m de longueur, ils permettent à environ vingt-cinq personnes de s'asseoir. Les locaux sont clairs et propres ; elles sont surveillées par une caméra.

Lorsque toutes les personnes sont rassemblées, elles sont invitées à prendre place dans l'un des vingt-huit boxes numérotés qui leur a été préalablement désigné. Elles attendent que les personnes détenues les rejoignent.

A la fin de leur temps de parloir, ces personnes sont dirigées vers une salle de sortie de 35 m<sup>2</sup>. Ce local est équipé de :

- deux bancs de 2 m de longueur ;
- deux sanitaires, hommes et femmes, équipés tous deux de papier hygiénique, savon liquide, essuie-mains en papier, d'un lavabo avec eau chaude et froide.

Cet espace fait l'objet d'une surveillance par caméra.

Une fois le regroupement effectué, les visiteurs rejoignent la sortie et récupèrent leur pièce d'identité et effets personnels.

### **6.1.1.3 Le parcours des personnes détenues**

Les personnes détenues arrivent directement de leur bâtiment respectif ; elles sont soumises à un contrôle biométrique et patientent dans une salle, avant d'avoir accès à l'un des boxes numérotés où leurs visiteurs les attendent.

A la fin du temps de parloir, les personnes détenues stationnent dans une salle de 18 m<sup>2</sup>, dépourvue de siège. Elles passent devant des boxes de fouille pour accéder au passage sous le portique de sécurité ainsi qu'au contrôle biométrique. La fouille n'étant pas systématique s'il n'y a pas de déclenchement du portique et si la personne n'a pas été désignée par le chef d'établissement ou son représentant comme devant être fouillée, elle peut rejoindre sa cellule.

Dans le cas contraire, une fouille intégrale est effectuée dans les boxes au nombre de quatre. Ceux-ci sont équipés d'une patère. Deux seulement sont dotés d'un tapis au sol. Aucun n'a de chaise ou de banc. Un rideau permet de fermer cet espace. Néanmoins, les passages permanents dans les couloirs desservant ces boxes ne favorisent pas l'intimité des lieux. Des personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que les rideaux n'étaient pas toujours tirés convenablement.

### **6.1.1.4 Description des parloirs**

L'espace regroupant les vingt-huit boxes a une superficie de 208 m<sup>2</sup>.

Chaque box mesure 1,90 m sur 2 m soit une surface de 3,80 m<sup>2</sup>. Il est cloisonné sur ses quatre côtés et sur une hauteur de 2,30 m, ce qui laisse un espace de 0,64 m entre le haut de la cloison et le plafond. Aucune porte ni rideau ne ferme cet espace.

Les boxes sont tous identiques et blancs.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une table basse et autant de chaises que de besoin, étaient placées dans cet espace au moment des visites. Lors du contrôle, les boxes étaient vides et les chaises empilées dans différents endroits.

Des fresques décorent les axes de circulation de cet espace.

L'ensemble des locaux est dans un bon état d'entretien.

Les axes de circulation font l'objet d'une surveillance par plusieurs caméras.

Un distributeur fournit des boissons pour un coût de 0,35 euro. Il était en panne au moment du passage des contrôleurs. Un distributeur d'eau était également inopérant.

Les surveillants et les personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que cet espace était particulièrement bruyant. La circulation des enfants pendant la durée des parloirs en est une des causes.

Une fois par mois, un samedi, une animation enfants est organisée par le SPIP dans l'enceinte des parloirs ; cela semble améliorer la situation. Les crédits ne permettent pas d'étendre davantage cette activité.

Des personnes détenues ont indiqué que certains d'entre eux avaient, durant le temps de leurs visites, des relations sexuelles avec leur visiteur. Le fait que les boxes n'aient pas de fermeture pose problème, en raison notamment de la libre circulation des enfants dans l'ensemble de ces espaces.

#### **6.1.1.5 Les perspectives**

L'administration pénitentiaire a indiqué aux contrôleurs qu'une restructuration des parloirs était envisagée pour le mois d'avril 2014.

Les travaux doivent permettre les améliorations suivantes :

- aménagement des circuits de circulation, visiteurs, personnes détenues ;
- mobiliers fixes dans les box ;
- fermeture des boxes par des portes coulissantes ;
- changement des cloisons des boxes, meilleure qualité acoustique, hauteur des cloisons jusqu'au plafond ;
- renforcement de la surveillance par vidéo, bouton d'alarme dans les boxes.

*Le chef d'établissement indique dans ses observations que la rénovation totale de la salle des parloirs avec des boxes dotés de portes débutera en septembre 2014. Par ailleurs, des UVF et des PF seront en construction courant deuxième semestre 2014.*

#### **6.1.2 Le relais enfants-parents**

Au moment de la visite, il n'existe pas de relais enfants-parents.

#### **6.1.3 Les visiteurs de prison**

Au moment du contrôle, quatre visiteurs étaient en activité, deux sur une liste d'attente.

Selon la direction du SPIP, dix personnes détenues étaient en attente d'un visiteur ; selon la personne qui coordonne l'activité des visiteurs, le chiffre annoncé est de cinquante personnes.

La moyenne des prises en charge par visiteur est de trois personnes, toutes les trois semaines entre 14h15 et 18h maximum. Les visiteurs préviennent de leur visite préalablement à leur venue. Les rencontres s'effectuent dans les parloirs avocats.

Un article de presse parue en juillet 2013 dans "*l'Est éclair*" fait état de cette activité et fait appel aux volontaires.

Une réunion annuelle se tient avec l'ensemble des visiteurs et le SPIP.

Le livret d'accueil explique aux personnes détenues ce qu'il est possible d'envisager avec un visiteur de prison ainsi que les modalités d'organisation.

#### **6.1.4 Les parloirs avocats**

Les visites des avocats ont lieu dans un parloir, hors la présence des personnels pénitentiaires ; elles peuvent avoir lieu du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h30.

Cinq bureaux, dont deux plus spécialement réservés à la gendarmerie, sont dédiés aux entretiens avec les avocats, les visiteurs de prison ou les aumôniers.

Les bureaux sont équipés d'une table de 1,50 m sur 0,75 m ou de 0,60 m sur 0,80 m et de chaises en nombre variable. Certains disposent de l'outil informatique. Leur surface varie entre 3,50 m<sup>2</sup> et 7,50 m<sup>2</sup>.

La confidentialité est respectée ; les différents bureaux peuvent être fermés grâce à une porte.

Les murs sont peints en bleu clair, les sols sont recouverts de dalles plastiques. L'ensemble est bien éclairé par de nombreux néons. Les locaux sont dans un très bon état d'entretien et de propreté.

Un bouton de déclenchement d'alarme est disponible dans chaque bureau. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce dispositif n'était pas satisfaisant dans son fonctionnement (l'alarme n'étant pratiquement pas audible).

Un test a été effectué, par un contrôleur lors de la visite, il a été positif. Un surveillant s'est présenté en moins d'une minute après le déclenchement.

## **6.2 Les cultes**

Des aumôniers habilités de différentes confessions religieuses peuvent intervenir régulièrement dans l'établissement.

A son arrivée, chaque personne détenue est avisée qu'elle peut recevoir la visite d'un ministre du culte et assister aux offices religieux.

Les aumôniers peuvent s'entretenir aussi souvent qu'ils l'estiment nécessaire avec les personnes de leur confession y compris lorsqu'elles font l'objet d'une sanction de cellule disciplinaire.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux aumôniers, l'un catholique, l'autre musulman.

Le représentant du culte catholique a indiqué que des offices religieux avaient lieu au moins une fois par mois ; ils se déroulent le dimanche dans le gymnase. Il a été effectivement trouvé de nombreuses traces de notes de services faisant état de l'organisation de ces offices.

D'une façon générale, une cinquantaine de personnes détenues participent à la messe dominicale. Il a été indiqué que très souvent, des personnes détenues étaient libérées tardivement de leurs quartiers si bien qu'elles arrivaient en retard à l'office.

En dehors de ces célébrations, le prêtre ainsi que les trois aumôniers catholiques rendent visite aux personnes incarcérées ; une rencontre hebdomadaire le mardi après-midi est également formalisée afin de réfléchir sur un texte à caractère religieux.

Le représentant du culte musulman ne peut pas se libérer le vendredi, jour de prière particulier. Il se rend donc à l'établissement le mardi après-midi tous les quinze jours entre 14h et 16h. Une salle est réservée pour la prière mais sa situation et sa taille ne sont pas très adaptées. Il visite également les personnes détenues en fonction de son emploi du temps.

Deux fêtes par an sont célébrées (fête du ramadan et fête du mouton).

Un aumônier israélite fait également partie des personnes habilitées mais il a été dit aux contrôleurs qu'il n'était pas très présent au CD, très peu de personnes détenues appartenant à cette confession religieuse.

### 6.3 La correspondance

Lors de la visite des contrôleurs, le vauquemestre était en congé maladie. Il a été possible de s'entretenir avec un remplaçant.

Les personnes détenues peuvent déposer leur courrier dans des boîtes aux lettres installées au rez-de-chaussée de leur bâtiment respectif.

La levée du courrier est faite par le vauquemestre le matin à 7h45. Un tri est effectué entre le courrier interne et celui destiné à l'extérieur, ce dernier peut faire l'objet d'une lecture aux fins de contrôle. Le courrier, ainsi vérifié, est posté le lendemain à 9h. Le courrier arrivé est également traité à 9h. Les lettres destinées à l'administration sont ventilées en priorité dans les services.

Celles adressées aux personnes détenues sont ouvertes et leur contenu vérifié. En cas de problème relevé à la lecture, le courrier est retenu et un signalement est fait au chef d'établissement.

Lorsqu'une enveloppe contient de l'argent liquide, le vauquemestre le fait parvenir au service comptable qui se charge de l'enregistrer sur le compte nominatif de l'intéressé. *Les observations du chef d'établissement indiquent que lorsqu'une enveloppe contient de l'argent liquide, le vauquemestre le fait parvenir à la RCN, qui demande la décision du chef d'établissement ou son délégataire sur la conduite à tenir : retour à l'expéditeur, effectuer une retenue au profit du trésor ou saisine du parquet. Il n'y a pas d'enregistrement systématique sur le compte nominatif. Le chef d'établissement remplit l'imprimé spécifique.*

Les courriers ainsi vérifiés sont remis par le vauquemestre aux surveillants d'étage pour être distribués vers 11h45.

Certaines correspondances s'effectuent sous plis fermés.

La liste des personnes, des autorités administratives et judiciaires françaises et internationales concernées par ces correspondances est affichée dans le local du vauquemestre. Curieusement n'y figure pas le CGLPL.

### 6.4 Le téléphone

Afin de pouvoir accéder au téléphone, les personnes détenues doivent indiquer au chef de bâtiment, les numéros d'appels et l'identité des correspondants choisis. Une facture du téléphone correspondant au numéro à enregistrer est demandée. Cette liste peut être modifiée à la demande de la personne détenue, ce souhait doit être effectué par écrit au chef de bâtiment.

Les personnes qui arrivent au centre de détention peuvent passer gratuitement un appel téléphonique dans les premières heures. Un crédit de 1 euro leur est alloué.

Par la suite, les personnes détenues supportent le coût des communications téléphoniques. Elles doivent créditer à partir de leur compte nominatif le compte "téléphone". La régie des comptes nominatifs valide le crédit les mardis et jeudis, en fin de matinée vers 11h30. Les unités sont alors débitées lors des communications.

Deux numéros sont en accès gratuit, "Croix Rouge détenu" et l'association ARAPEJ.

Les *points phone* sont situés, pour certains, dans les coursives des unités de vie, pour d'autres, dans les cours de promenade, y compris au QD. Les créneaux horaires sont les suivants : 8h à 17h50.

Les contrôleurs ont pu constater qu'aucune confidentialité des communications n'était respectée entre les personnes détenues, particulièrement dans les coursives. Le bruit et les résonances dans les couloirs rendent par ailleurs les conversations extrêmement difficiles.

Il est précisé aux personnes détenues que leurs conversations téléphoniques (sauf avocats et numéros spéciaux) pouvaient faire l'objet d'écoutes, d'enregistrements voire d'interruptions.

Sur l'année 2012, une moyenne de 346 personnes détenues a eu des contacts téléphoniques réguliers vers l'extérieur. Cela représente 53 125 communications annuelles pour un coût total de 60 442,42 euros.

Pour l'année 2013, 557 personnes ont téléphoné, 43 050 appels ont abouti, 19 913 sont restés sans réponse, 4 898 ont été interdits. Trente-deux cabines étaient disponibles, vingt-cinq à l'intérieur des bâtiments et sept à l'extérieur. Le temps de communication moyen annuel par personne détenue est de 362,52 minutes.

## 6.5 La télévision

La **télévision** est louée aux personnes détenues par la société *Sodexo* qui propose deux types d'abonnement :

- un abonnement au tarif de 18 euros par mois comprenant la location de la télévision et l'accès au réseau de télévision ;
- un abonnement au tarif de 13 euros par mois ne comprenant que l'accès au réseau de télévision, réservé aux personnes détenues disposant d'une télévision personnelle.

Le réseau de télévision proposé comporte l'accès aux chaînes hertziennes, aux onze chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT), à *Canal +*, *Canal + sport*, *Canal + cinéma* ainsi qu'à cinq chaînes de la filiale *Canal satellite*.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent acquérir un poste de télévision à l'établissement, autre que le poste de télévision qui leur est proposé à la location, par le biais de la cantine exceptionnelle. Elles peuvent également conserver le poste de télévision éventuellement acquis dans un autre établissement.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'était pas possible de proposer un abonnement au seul réseau de télévision gratuit car l'établissement ne dispose que d'une antenne de télévision collective.

Un seul poste de télévision peut être installé par cellule. Lorsque la cellule est partagée par deux personnes détenues, l'abonnement n'est pas divisé en deux et chacune d'entre elle doit payer le tarif prévu. *Le chef d'établissement précise qu'il convient de noter que lorsque la cellule est partagée par deux personnes détenues, une seule personne détenue est titulaire du contrat de location. En cas de changement de cellule, si le titulaire du contrat reste, la situation est inchangée, mais si le titulaire du contrat part, un des deux co-cellulaires doit alors signer le contrat de location.*

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes bénéficient d'un accès gratuit à la télévision. Lorsqu'elles partagent leur cellule avec une personne détenue non dépourvue de ressources suffisantes, cette dernière doit payer le prix d'un abonnement classique.

Il a été indiqué aux contrôleurs que Sodexo ne tenait pas toujours compte de la situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes et procédait à des prélèvements pour abonnement sur leur compte nominatif, nécessitant des démarches de leur part pour obtenir ensuite le remboursement des sommes prélevées.

L'abonnement étant facturé au mois, il n'y a pas de remboursement prévu au *pro rata* du nombre de jours d'utilisation de la télévision lorsque la personne détenue quitte l'établissement, sauf lorsqu'elle s'en va entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, auquel cas il lui est remboursé un demi-abonnement.

Une télécommande est fournie en même temps que la télévision. En cas de nécessité, les personnes détenues peuvent en acquérir une autre par l'intermédiaire de la cantine exceptionnelle.

Pour bénéficier de l'accès à la télévision, les personnes détenues doivent signer un contrat de location précisant le type d'abonnement qu'elles souhaitent souscrire. Lorsque la télévision leur est installée, elles signent également un bon de livraison mentionnant l'état du matériel qui leur est livré.

En cas de détérioration, de perte ou de bris des scellés du matériel installé, une des clauses du contrat de location prévoit que la personne détenue s'engage à rembourser une somme forfaitaire de 210,46 euros pour la télévision, 15 euros pour la télécommande et 10 euros pour le câble d'antenne.

Au jour de la visite, les contrôleurs ont constaté que Sodexo rencontrait des difficultés dans la gestion des locations des postes de télévision. En raison de négligences avérées de la part d'anciens responsables de ce secteur, la majeure partie des postes de télévision ont

été installés en détention sans que ne soient signés des contrats de location par les personnes détenues bénéficiaires.

De fait, beaucoup de personnes détenues ne payaient pas depuis plusieurs mois leur abonnement à la télévision. Sans qu'il n'ait été communiqué de chiffres précis aux contrôleurs, il leur a été indiqué que quasiment toutes les cellules disposaient d'un poste de télévision, et qu'une très grande partie de la population pénale hébergée était donc redevable du paiement d'un abonnement à la télévision. Or *Sodexo* n'a perçu, pour le mois de décembre 2013, qu'un peu moins de 200 abonnements. Moins d'un tiers des personnes détenues hébergées s'acquittait donc au jour de la visite de la location de la télévision.

Pour remédier à ces difficultés, *Sodexo* tente progressivement d'amener les personnes détenues qui ne l'ont pas fait à signer un contrat de location. Il n'était pas encore défini, au jour de la visite, de procédure à suivre en cas de refus de la personne détenue. Une réunion devait avoir lieu avec la direction de l'établissement afin de statuer sur ce point.

Compte tenu des négligences qui lui sont imputables, la Société *Sodexo* a précisé qu'elle n'entendait pas procéder à des calculs rétroactifs des locations dues et souhaiterait limiter au maximum les procédures de retrait de matériel en cas de refus de paiement.

Plusieurs personnels se sont montrés, au jour de la visite, inquiets des réactions éventuelles de la population pénale face à la régularisation à venir.

## 6.6 Les réfrigérateurs

Des réfrigérateurs peuvent également être loués par les personnes détenues à hauteur d'un par cellule ou de deux dans les cellules doubles.

Le tarif de la location est de 5 euros par mois.

Le contrat de location prévoit, comme pour les télévisions, un bon de livraison à signer par la personne détenue lors de l'installation de l'appareil destiné à attester du bon état de ce dernier ainsi qu'une clause de tarification forfaitaire des dégradations détaillée comme suit :

- 175 euros pour le réfrigérateur ;
- 30 euros pour la clayette ;
- 45 euros pour le bac à légumes ;
- 6 euros pour l'ampoule ;
- 45 euros pour le porte-bouteille ;
- 80 euros pour le top.

## 6.7 La presse

L'accès à la presse s'effectue soit à la bibliothèque, soit par l'achat de titres en cantine.

Vingt et un titres de presse sont disponibles en cantine. Les personnes détenues peuvent également consulter sur place, à la bibliothèque de l'établissement, les périodiques suivants : *L'express*, *Le Monde*, *Est-Eclair*, *Le Point*, *L'équipe*, *Courrier international*.

Il n'y a pas de distribution de presse gratuite en cellule.

## 6.8 L'accès à l'informatique

Les personnes détenues ont accès à des ordinateurs en salle de formation. Il leur faut cependant pour cela être classées à la formation informatique.

Mise à part la salle de formation informatique, l'établissement est doté de trois ordinateurs pour les personnes détenues. L'un d'entre eux se trouve à la bibliothèque et n'est accessible qu'au bibliothécaire pour la gestion des stocks, les deux autres sont situés dans une salle près de la bibliothèque ; ces postes de travail étaient réservés aux personnes détenues en charge du journal des détenus. Au jour de la visite, l'activité journal avait cessé et les ordinateurs affectés n'étaient plus accessibles aux personnes détenues.

Les personnes détenues peuvent également disposer d'un **ordinateur personnel** en cellule qu'elles ont soit acquis lors de leur séjour dans un précédent établissement, soit cantiné au centre de détention de Villenauxe-la-Grande. *Sodexo* propose trois ordinateurs en cantine accompagnés de matériel informatique pour un montant de 526 euros, 776,29 euros et 1309,02 euros.

Lorsqu'un ordinateur personnel arrive au centre de détention de Villenauxe-la-Grande, il est au préalable contrôlé par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Un agent est affecté à ce service à temps plein compte tenu de l'état des de l'établissement. Il lui arrive régulièrement de faire office de vagemestre ou de prendre en charge le service des écoutes téléphoniques.

Pour être déclarés conformes et être autorisés en détention, les ordinateurs doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- être dotés d'un système d'exploitation d'édition familiale, le plus souvent *Windows® 7* édition familiale ou *Windows® HP*, et non d'un système d'exploitation d'édition professionnelle ;
- présenter une mémoire limitée à 640 Go, que celle-ci soit constituée d'un disque dur ou de plusieurs.

Il arrive que certains ordinateurs acquis dans d'autres établissements ne respectant pas ces caractéristiques soient interdits en cellule au centre de détention de Villenauxe-la-Grande. L'ordinateur est alors conservé à la fouille de la personne détenue. Il a été précisé aux contrôleurs qu'une telle situation était souvent mal comprise par la personne détenue concernée.

Le CLSI vérifie ensuite le bon fonctionnement de l'ordinateur et place des scellés sur les ports USB et autres ports interdits. Ces scellés présentent la particularité, lorsqu'ils sont ouverts, de perdre leur transparence.

Il a été précisé aux contrôleurs que beaucoup de scellés étaient par la suite retrouvés ouverts lors des fouilles de cellule. Lorsque cette ouverture s'accompagne de traces de connexion, la personne détenue peut être sanctionnée notamment par la confiscation de son ordinateur.

Au jour de la visite, vingt-quatre ordinateurs personnels étaient recensés en détention, dont vingt étaient à disposition de leur propriétaire, en cellule. Deux ordinateurs se trouvaient au vestiaire, en raison de traces de la détection de traces de connexion internet interdites, et deux autres se trouvaient à la gendarmerie pour exploitation de leur contenu et éventuelles poursuites pénales.

S'agissant des consoles de jeux, elles peuvent être acquises en détention sur autorisation du chef de détention, par l'intermédiaire de la cantine exceptionnelle.

Les autorisations sont néanmoins limitées aux consoles ne disposant pas de ports USB, à savoir la *Playstation II*® et la *Xbox arcade*® ou *Xbox elite*®.

## **6.9 Le dispositif d'accès au droit**

### **6.9.1 Le point d'accès au droit**

Il existe un point d'accès au droit au centre de détention de Villenauxe-la-Grande. Une convention a été passée en 2007 entre l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le conseil départemental de l'accès au droit de l'Aube (CDAD) instaurant ce point d'accès au droit mais celle-ci n'a pas été communiquée aux contrôleurs.

Différents intervenants extérieurs interviennent, de manière ponctuelle ou régulière, dans l'établissement :

Des permanences de consultation juridique gratuites sont assurées, en accord avec le tribunal de grande instance de Troyes (Aube), par une juriste du CDAD qui intervient dans l'établissement, sur demande des personnes détenues. Elle se déplace lorsque le nombre de demandes atteint deux ou trois.

Seules onze personnes détenues ont pu bénéficier de ses services en 2013. Les contrôleurs ont constaté qu'aucun affichage n'était assuré en détention pour informer la population pénale de son intervention et très peu des personnes détenues rencontrées en avaient connaissance.

Il n'y a pas de permanence de consultation gratuite assurée par des avocats organisée dans le cadre de l'accès au droit. Cependant, il a été précisé aux contrôleurs que lorsque la juriste du CDAD n'était pas en mesure de répondre à la demande de la personne détenue en raison d'une trop grande complexité de la question de droit posée, il était fait appel à l'Ordre des avocats du Barreau de l'Aube afin que soit désigné un avocat pour procéder à la consultation.

Les avocats sont sollicités dans ce cadre de manière très ponctuelle : deux demandes ont été reçues par le Barreau de l'Aube depuis 2007, l'une en 2011 et l'autre en 2012, qui ont toutes deux été honorées par l'avocat désigné, pour assister les personnes détenues comparissant lors de la commission de discipline la plus proche.

Les contrôleurs ont pu constater que le tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de l'Aube, pour les années 2012 ou 2013, était régulièrement affiché dans les bâtiments de détention. Il a cependant été signalé par plusieurs personnes détenues et avocats que le tableau de l'Ordre avait été affiché le vendredi précédant la visite de contrôle.

Il a été rapporté aux contrôleurs que le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de l'Aube faisait chaque année part de son étonnement à la direction du centre de détention de Villenauxe-la-Grande quant à l'absence d'affichage du tableau de son ordre à jour dans les locaux de détention, alors même qu'un nombre d'exemplaires suffisant était systématiquement apportés à l'établissement par un avocat intervenant en commission de discipline.

Les avocats du Barreau de l'Aube ont manifesté aux contrôleurs leur souhait d'être davantage associés aux activités organisées et à l'organisation de l'accès au droit dans l'établissement, certains d'entre eux se montrant désireux de s'y investir. *Dans ses observations, le chef d'établissement précise qu'il n'a pas été saisi par le bâtonnier de demandes spécifiques d'avocats qui souhaiteraient être davantage associés aux activités organisées et à l'organisation de l'accès aux droits. Pour info, les avocats ne se déplacent que très rarement pour la CDD compte tenu de l'éloignement du CD.*

Un **écrivain public** intervient tous les quinze jours dans l'établissement. Lors de la visite des contrôleurs, une nouvelle personne devait entrer en fonction, à titre bénévole. Les contrôleurs n'ont pas pu la rencontrer. Ce poste était auparavant occupé par une intervenante salariée par le CDAD de l'Aube.

Les personnes détenues sont informées par les CPIP de la possibilité de bénéficier de l'aide d'un écrivain public dans leurs démarches. Les contrôleurs ont constaté qu'aucune note n'était affichée en détention pour informer les personnes détenues de ce service et que très peu d'entre elles en avait connaissance. Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'y avait pas d'affiches prévues pour communiquer cette information à l'ensemble de la population pénale.

Pour la première intervention de l'écrivain public, seule une personne était inscrite sur le registre répertoriant les demandes et renseigné par les CPIP.

### **6.9.2 Le délégué du Défenseur des droits**

Un délégué du Défenseur des droits intervient régulièrement à l'établissement, sans qu'une journée particulière ne lui soit affectée.

Le délégué actuellement en poste intervient au centre de détention depuis 2011.

La régularité de l'intervention du délégué est fonction des demandes des personnes détenues. Celui-ci se déplace à l'établissement dès que le nombre de demandes atteint deux ou trois.

Les demandes d'entretien lui sont adressées par courrier envoyé directement par les personnes détenues sous pli fermé. Des saisines lui sont néanmoins parfois transmises par des associations.

Le délégué du Défenseur des droits reçoit en moyenne cinq à six saisines par an.

Les contrôleurs ont constaté que peu de personnes détenues avaient connaissance de ses interventions. La présence d'une seule affiche mentionnant son existence a été constatée par les contrôleurs au sein du bâtiment B.

Lorsqu'il se rend en détention, il rencontre les personnes détenues dans les parloirs avocats.

Il a été précisé aux contrôleurs que les demandes des personnes détenues portent le plus souvent sur les difficultés qu'elles rencontrent avec l'administration pénitentiaire, en particulier sur leurs conditions de détention, mais abordent également les difficultés qu'elles rencontrent à trouver du travail ou des formations.

### **6.9.3 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour**

Un protocole a été signé le 28 mai 2009 entre la préfecture de l'Aube, les établissements pénitentiaires de l'Aube, les services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aube, les unités sanitaires de l'Aube et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, relatif au renouvellement du titre de séjour des personnes étrangères incarcérées.

Des personnes référentes ainsi que des suppléantes ont été désignées au sein de chaque service et des formulaires types destinés à faciliter les demandes de renouvellement de titres de séjour ont été joints au protocole.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les relations entre l'établissement pénitentiaire et la préfecture étaient difficiles, ce qui avait pour conséquence d'engendrer des situations de blocage dans l'avancée des dossiers. Il a notamment été rapporté que l'entrée à la préfecture de personnes détenues étrangères ayant obtenu une permission de sortir pour se rendre à la préfecture, avaient été refusée, au motif que leur situation ne pouvait être étudiée en détention. Une amélioration de la situation a néanmoins été constatée depuis quelques semaines, plusieurs personnes détenues ayant été reçues à la préfecture dans le cadre d'une permission de sortir, sans que ne leur soit opposées de fin de non recevoir du fait de leur statut.

Un bénévole de la **CIMADE** intervient tous les quinze jours à l'établissement et rencontre en général quatre ou cinq personnes. Il a été précisé aux contrôleurs que ses connaissances en droit des étrangers étaient néanmoins limitées au regard de la complexité de certaines situations.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le délégué du défenseur des droits, intervenant à l'établissement, interrogé fin 2012 par une personne détenue sur les difficultés rencontrées avec la préfecture dans le renouvellement des titres de séjours, avait proposé au SPIP d'intercéder auprès de celle-ci afin de trouver des solutions. Sa proposition est restée sans réponse.

Concernant l'obtention et le renouvellement des **cartes nationales d'identité**, il n'y a pas de convention signée entre la mairie de Villenauxe-la-Grande et le centre de détention. Les démarches d'obtention et de renouvellement sont assurées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui a indiqué aux contrôleurs avoir des difficultés pour s'acquitter de cette mission, en raison de sa charge de travail.

Des tentatives de délégation d'une partie des tâches administratives relatives au renouvellement des cartes d'identité ont été effectuées, sans succès. En 2013, une tentative de partenariat a été envisagée entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'établissement, le CDAD et la Croix-Rouge, afin de recruter une personne en service civique chargée cette mission. Le bilan de cette expérience a été mitigé ; elle n'a pas été reconduite. Une demande a également été adressée à la mairie de Villenauxe-la-Grande pour qu'un employé se déplace à l'établissement afin de procéder à ces démarches ; cette demande a été refusée.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent se faire domicilier à l'établissement. Les demandes sont peu nombreuses, les personnes détenues concernées préférant se faire domicilier au centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie de Villenauxe-la-Grande.

Elles ont la possibilité d'acquérir des photographies d'identité à l'établissement, un photographe professionnel se déplaçant une fois par mois en fonction des demandes. Les quatre photographies sont facturées au prix de 8 euros.

Les timbres fiscaux peuvent être achetés par l'intermédiaire du service de la comptabilité.

#### **6.9.4 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales**

Une convention a été signée le 23 mars 2011 entre la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube, le SPIP du département et le centre de détention de Villenauxe-la-Grande. Des référents ont été désignés au sein de chaque service et des documents de liaison validés par les deux parties ont été mis au point, permettant d'informer la caisse de toute incarcération puis de toute modification dans la situation de la personne, notamment en cas de transfert et libération.

Un document de liaison est complété par le greffe lors de l'arrivée de la personne détenue à l'établissement, grâce aux éléments disponibles et ceux recueillis par le service pénitentiaire d'insertion et de probation lors de l'entretien avec le détenu à l'occasion de son entrée. Il est ensuite adressé à la Caisse primaire pour affiliation.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation se charge également de garantir l'ouverture des droits à la couverture maladie universelle complémentaire.

S'agissant de l'ensemble des autres droits sociaux – revenu de solidarité active (RSA), allocation adulte handicapé (AAH) – la convention précise que les personnes détenues sont avisées par leur CPIP, à l'entrée comme à la sortie, des différentes démarches à effectuer pour ouvrir un droit, garantir la continuité des versements ou éviter d'avoir à restituer un trop-perçu.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des difficultés de communication et d'échanges entre l'unité sanitaire de l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation, entravaient le travail des travailleurs sociaux, notamment

en matière de recherche de structures d'hébergement en adéquation avec un état de santé particulier ou dans l'élaboration de projets d'aménagement de peine.

### **6.9.5 Le droit de vote**

Peu de personnes détenues demandent à faire usage de leur droit de vote et les demandes concernent exclusivement les élections présidentielles.

Lorsque des élections approchent, le SPIP informe les personnes détenues de leur possibilité de faire usage de ce droit par voie d'affichage.

Les personnes détenues peuvent voter soit par procuration, soit directement si elles se voient octroyer une permission de sortir.

Lors des dernières élections présidentielles de 2012, la responsable de l'antenne du SPIP de l'établissement s'est déplacée à la mairie pour déposer les dossiers de demande d'inscription des personnes détenues sur les listes électorales. Il a été précisé aux contrôleurs qu'environ cinq à six personnes avaient souhaité faire usage de leur droit de vote. Elles ont toutes voté par procuration.

### **6.9.6 Le droit d'expression collective de la population pénale**

Aucun dispositif n'a été mis en place, permettant de recueillir l'avis des personnes détenues à propos des activités qui leur sont proposées, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Néanmoins, il a été dit aux contrôleurs qu'un questionnaire devrait être élaboré et distribué à l'ensemble de la population pénale, afin de pouvoir identifier des activités susceptibles de susciter de l'intérêt. Ce projet en était à la phase de réflexion lors de la venue des contrôleurs.

### **6.9.7 Le traitement des requêtes**

#### **6.9.7.1 La procédure**

La procédure de traitement des requêtes n'est pas formalisée au centre de détention de Villenauxe-la-Grande, les pratiques variant considérablement d'un agent à l'autre et surtout d'un bâtiment à l'autre. *Les observations du chef d'établissement précisent que le traitement des requêtes n'est pas formalisé et que cette formalisation a été fixée comme objectif aux chefs d'établissements pour 2014 ; sa mise en œuvre est donc en cours.*

Aucune borne informatique de traitement des requêtes n'est installée en détention, leur installation n'étant pas prévue faute de budget. Les requêtes sont toutes formulées par les personnes détenues sur format papier.

Quatre boîtes aux lettres sont disposées à l'entrée de chacun des trois bâtiments de détention : une boîte aux lettres dédiée aux courriers internes, une pour l'unité sanitaire, une pour le courrier externe et la dernière pour les cantines. Le vaguemestre passe le matin vers 7h45 relever l'ensemble du courrier, même celui contenu dans la boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ont souligné ce point auprès du personnel de l'unité sanitaire ; ils ont pu assister, le lendemain, à une réunion de bâtiment à l'occasion de laquelle le chef de bâtiment a précisé à son personnel que le vaguemestre ne procéderait plus au relevé du courrier destiné à l'unité sanitaire, désormais réceptionné par les infirmières à leur arrivée. La plupart des requêtes est remise aux chefs de bâtiment qui se chargent de les traiter, à l'exception des requêtes relevant de la compétence du greffe et du chef d'établissement. *Dans ses observations, le chef d'établissement précise que le courrier est relevé par les infirmières de l'unité sanitaire chaque matin.*

Les contrôleurs ont relevé des différences de pratique dans le traitement des requêtes, entraînant des disparités de traitement souvent mal comprises de la part de la population pénale.

Certains chefs de bâtiments utilisent le CEL pour traiter les requêtes en les enregistrant, en éditant un accusé réception pour les personnes détenues et en y apportant une réponse dans le logiciel. D'autres n'utilisent le CEL que pour traiter certaines requêtes, d'autres enfin n'utilisent pas du tout le CEL.

Les contrôleurs ont pu constater qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2013, 358 requêtes avaient été enregistrées dans le CEL. 35,47 % des requêtes concernaient l'entrée et la sortie d'objets (soit 127 requêtes), 14,53 % les parloirs (soit 52 requêtes) et 10,06 % les changements de cellule (soit 36 requêtes).

#### **6.9.7.2 Le circuit des requêtes adressées à la direction**

Le directeur reçoit les requêtes qui lui sont adressées. En fonction de leur importance, elles sont transmises au bureau de gestion de la détention (BGD), qui les enregistre dans le CEL et évalue la teneur du dysfonctionnement. Le directeur se réserve le droit de convoquer des personnes en audience s'il estime que c'est nécessaire. Il a été dit aux contrôleurs que les requêtes traitées par le BGD étaient automatiquement enregistrées dans le CEL, sous la référence de la direction.

*Les observations du chef d'établissement indiquent que le BGD instruit la requête à la demande de la direction qui, suivant le cas, peut également entendre la personne détenue. Puis, le BGD transmet les éléments d'enquête à la direction qui assure ensuite la réponse soit à la DISP soit aux autorités administratives ou judiciaires. En aucun cas, le BGD transmet directement la réponse.*

Lorsque les contrôleurs ont examiné le CEL, ils ont pu constater que sur l'année 2013, vingt-sept requêtes avaient été enregistrées par la direction et douze audiences direction étaient référencées.

Une réponse est normalement faite par le BGD à la personne détenue, après enquête et le directeur en est également avisé.

Si le BGD se rend compte que le dysfonctionnement est d'une certaine gravité, il peut également rencontrer en audience la personne concernée. Il saisit alors un procès-verbal d'audition, cosigné par lui et le détenu. Ce PV est soit transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, soit à la direction de l'établissement.

### **6.9.7.3 Les requêtes traitées par les chefs de bâtiments**

Concernant la gestion des requêtes au sein des bâtiments, des disparités ont été constatées. Aucune donnée chiffrée précise n'a été communiquée aux contrôleurs sur le nombre de requêtes adressé par les personnes détenues. Les trois chefs de bâtiment estiment recevoir chacun au moins une vingtaine de requêtes par jour.

La plupart des audiences et des requêtes ne sont pas inscrites dans CEL, exception faite des requêtes relatives à des situations particulièrement critiques ou importantes (plaintes de personnes détenues, prévention du suicide, vulnérabilité d'une personne). Lorsque les contrôleurs ont consulté le CEL, ils ont pu constater que 139 requêtes avaient été enregistrées par les chefs de bâtiment.

Sur ce point, il a été indiqué aux contrôleurs que l'absence d'inscription dans le CEL était due à une volonté de ne pas privilégier l'administratif au relationnel.

Des audiences sont réalisées de manière irrégulière et sans aucune traçabilité. Il n'a pas été possible aux contrôleurs d'évaluer leur fréquence. Il leur a été indiqué que les personnes détenues qui en faisaient la demande, étaient vues au moins une fois, durant l'exécution de leur peine.

Dans la majorité des cas, les demandeurs sont avisés oralement que leur requête est prise en compte et une réponse leur est faite, soit sur un bon de réponse, soit de manière manuscrite directement sur leur requête.

### **6.9.8 L'utilisation de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables**

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations était appliqué lors des procédures de déclassément, disciplinaires, d'isolement ou de retrait de permis de visite. Pour que la procédure de déclassément soit mise en œuvre, il faut que la personne ait déjà fait l'objet auparavant d'un avertissement écrit et qu'elle fasse l'objet au début de la procédure d'un compte rendu d'incident. Aucune trace de ces procédures n'est conservée dans un registre.

Lorsque le déclassément d'un travail ou d'une formation est envisagé, le chef « ATF » se charge de la constitution du dossier de procédure de déclassément.

### **6.9.9 La consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels**

Les personnes détenues ont la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels et ne peuvent conserver en cellule les documents mentionnant le motif de leur écrou.

Les documents personnels des personnes détenues sont conservés au greffe dans des dossiers à part, rangés par ordre alphabétique.

Pour consulter leurs documents personnels et ceux mentionnant le motif de leur écrou, les personnes détenues doivent adresser une demande en ce sens au greffe (cf. § 3.3).

La plupart des personnes détenues viennent pour consulter leur fiche pénale. Ils sont alors placés dans les salles d'attente destinées aux arrivants, situées face au greffe. Quatre salles sont disponibles. Il a été indiqué aux contrôleurs que peu de personnes demandaient à consulter ses documents.

Les contrôleurs ont consulté le registre de consultation des fiches pénales et ont constaté qu'entre le 7 janvier 2013 et le 24 janvier 2014, vingt-quatre personnes ont consulté leur fiche pénale. Deux d'entre elles ont également consulté, en plus de leur fiche pénale, une ordonnance de jugement d'application des peines.

Il est prévu que les personnes détenues apposent leur signature sur ce registre après avoir consulté leur fiche pénale. Les contrôleurs ont néanmoins remarqué que six signatures étaient manquantes, soit un quart des personnes ayant consulté leur fiche. En outre, il était indiqué qu'une personne avait consulté sa fiche « au quartier » et n'avait pas signé le registre.

Il n'est pas possible pour les personnes détenues de consulter au greffe les documents personnels conservés sur CD-Rom, aucun dispositif de lecture de ces supports n'étant mis à leur disposition.

Lorsqu'un avocat souhaite obtenir une photocopie de la fiche pénale de son client, il doit lui-même en faire la demande auprès du greffe.

## **7 LA SANTE**

L'unité sanitaire est accessible, après avoir franchi le PCI, en se rendant au premier étage de l'espace appelé « la Rue » ; elle est située à proximité du quartier arrivants.

### **7.1 L'organisation et les moyens**

#### **7.1.1 Le protocole**

Le protocole relatif aux modalités d'organisation et d'intervention du centre hospitalier de Troyes et de l'établissement psychiatrique de santé mentale aubois au sein du centre de détention de Villenauxe-la-Grande a été signé le 26 décembre 2013 par trois parties, à savoir le directeur du centre hospitalier de Troyes, le directeur du CD de Villenauxe-la-Grande, le directeur de l'EPSM de l'Aube. Il a été indiqué aux contrôleurs que les signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne et du directeur interrégional des services pénitentiaires étaient en cours.

Ce protocole prend en considération les nouvelles instructions<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Circulaire interministérielle 2012/373 du 30 octobre 2012 relative au guide méthodologique concernant les soins aux personnes placées sous main de justice.

Il comprend cinq articles :

- article 1er : Principe et organisation des soins ;
- article 2 : Coordination institutionnelle ;
- article 3 : Modalités financières ;
- article 4 : Rapport d'activité ;
- article 5 : Suivi et évaluation du protocole.

Il est notamment indiqué dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup> : « En lien avec l'établissement pénitentiaire, l'établissement de santé veille à ce que les conditions soient réunies, au sein de l'établissement pénitentiaire, pour assurer les missions relevant des actions de santé recentralisées. Il coordonne, à ce titre, ces actions avec les services correspondants, habilités par l'ARS ou conventionnés avec l'Etat (lorsque le Conseil général continue d'exercer cette activité). Les modalités d'intervention d'une consultation de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine (CDAG) sont fixées par convention entre l'établissement de santé et l'unité sanitaire. De même, une convention prévoyant les modalités d'intervention des centres de lutte antituberculeuse (CLAT), en particulier pour le dépistage des personnes venant de l'état de liberté, est signée ».

Le protocole comporte onze annexes :

- annexe 1 : Plan national 2010-2014 - politique de santé pour les personnes placées sous main de justice ;
- annexe 2 : Organisation de la prise en charge psychiatrique ;
- annexe 3 : Organisation de l'unité sanitaire, composition de l'équipe hospitalière, locaux et équipements disponibles à l'US ;
- annexe 4 : Organisation de la prise en charge des addictions en détention et prise en charge des actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé en établissement pénitentiaire ;
- annexe 5 : Prise en charge palliative des personnes détenues ;
- annexe 6 : Relations logistiques et modalités de livraison de l'établissement de santé sur le site pénitentiaire ;
- annexe 7 : Gestion et archivage des dossiers médicaux des personnes prises en charge par l'unité sanitaire ;
- annexe 8 : Information de l'unité sanitaire ;
- annexe 9 : Prise en charge en urgence et permanence des soins ;
- annexe 10 : Composition du comité de coordination ;
- annexe 11 : Prise en charge médicale et frais de transport donnant lieu à remboursement par l'administration pénitentiaire dont modalités de facturation et de paiement.

L'unité sanitaire fait partie du « Pôle ressources cliniques », lequel comprend les unités suivantes :

- unités sanitaires de la maison centrale de Clairvaux, de la maison d'arrêt de Troyes, du centre de détention de Villenauxe-la-Grande ;
- les urgences avec une unité d'hospitalisation de courte durée de quinze lits et de deux chambres sécurisées ; un service de réanimation et soins continus : douze lits de réanimation - six lits de soins continus ;
- le centre de réception et de régulation des appels (centre 15) avec le SAMU, le SMUR ;
- les consultations externes ;
- la coordination et les dons d'organe ;
- le centre d'enseignement des soins d'urgence.

### 7.1.2 Les locaux

Les locaux de l'unité sanitaire occupent une surface de 254,52 m<sup>2</sup>.

L'ouverture de la porte d'entrée de cette unité est commandée depuis le poste central d'information. Celle-ci donne accès à un sas (7,6 m<sup>2</sup>) comprenant une salle de radiologie de 20 m<sup>2</sup> avec une salle annexe de 9,2 m<sup>2</sup> servant de lieu de rangement des dossiers.

Une grille ouvrable par le surveillant de l'unité, permet ensuite d'entrer dans l'espace consultations.

Proche de l'entrée se trouvent les locaux suivants :

- un WC de 1,1 m<sup>2</sup> pour les personnes détenues ;
- un bureau pour le surveillant de l'administration pénitentiaire de 4 m<sup>2</sup> ;
- le bureau du secrétariat de 13,2 m<sup>2</sup> ;

Sur la droite :

- deux cellules d'attente, l'une de 5,3 m<sup>2</sup>, l'autre de 5,9 m<sup>2</sup> ; celles-ci disposent d'un bat-flanc, la séparation côté couloir est barreaudée ;
- un bureau pour les consultations de psychologue et de kinésithérapeute de 16,4 m<sup>2</sup> ;
- l'infirmierie de 16,5 m<sup>2</sup> ;
- une salle de soins de 17 m<sup>2</sup> ;
- une zone de réserve de 2,1 m<sup>2</sup> ;
- un bureau pour les consultations de psychologue de 15,7 m<sup>2</sup> ; ce bureau ne dispose ni d'oculus, ni d'alarme ;
- un bureau pour les consultations de médecin de 17,6 m<sup>2</sup> ; ce bureau dispose d'un oculus mais pas d'alarme ;

- sur le fond du couloir, est aménagé un espace de 2,3 m<sup>2</sup> servant d'attente aux personnes détenues pour les consultations en cours.

Sur la gauche :

- un local pour les déchets de soins de 5,8 m<sup>2</sup> ;
- un cabinet dentaire, utilisé ponctuellement par d'autres praticiens, de 24,4 m<sup>2</sup> ;
- un local pour la pharmacie de 16,2 m<sup>2</sup> ; ce local est accessible par un code d'entrée spécifique ;
- un local de détente de 14,2 m<sup>2</sup> pour le personnel comprenant douche, WC, sept vestiaires, réfrigérateur, four à micro-ondes, évier, placard, table, chaises.

Des équipements sont disponibles :

- matériel médical courant : deux moniteurs pression non invasive, oxymètre, inhalateur, appareil à respiration, tensiomètres, thermomètres, lecteur de glycémie, toise, pèse-personne, table d'examen, béquilles, pieds à sérum, scie à plâtre, chariot de transport, scialytiques, obus d'oxygène, sac d'intervention, matériel de kinésithérapie ;
- équipement de radiologie : salle conventionnelle, numériseur, équipement de radioprotection, paravent plombé, cassettes, numérisation de la salle de radiologie ; l'espace développement n'étant plus nécessaire est occupé par des dossiers médicaux ;
- matériel dentaire : fauteuil dentaire à dossier large, appareil de radiologie dentaire, récupérateur d'amalgames, vibreur à amalgames, détartreur, dévitaliseur dentaire, appareil à ultra-sons, lampe à polymériser ;
- matériel médical spécialisé : électrocardiographe numérisé, négatoscope, défibrillateur semi-automatique.

Les fenêtres de l'unité côté Ouest disposent de barreaux, celles côté Est n'en disposent pas.

Chaque bureau est équipé d'un système informatique, soit huit postes de travail ; une imprimante, un télécopieur, un photocopieur, un broyeur à papier sont installés au secrétariat.

Les bureaux, à l'exception d'un, sont équipés d'un système d'alarme « coup de poing » dont la sonnerie retentit au PIC.

Le nettoyage est assuré par un auxiliaire de l'administration pénitentiaire alors que le protocole stipule qu'il devrait être réalisé par un agent des services hospitaliers.

La surface globale consacrée à l'unité sanitaire est insuffisante.

Les contrôleurs ont pu constater que la gestion des bureaux de consultations était délicate car doivent y intervenir des praticiens hospitaliers généralistes et spécialistes, le

psychiatre, les psychologues, l'opticien ... Certains examens de spécialistes sont effectués dans le local du dentiste ; il n'est pas possible de mettre en œuvre des ateliers thérapeutiques.

### 7.1.3 L'ouverture

Un document de quatre pages a été élaboré, intitulé « Fonctionnement de l'unité sanitaire de Villenauxe-la-Grande » et ceci en huit langues : anglais, allemand, espagnol, arabe, polonais, portugais, roumain, chinois ; y sont répertoriés sept points : composition de l'équipe médicale - horaires d'ouverture de l'unité sanitaire - demandes de consultation - distribution des médicaments - à la sortie de l'établissement - certificats médicaux - la prévention.

Les horaires d'ouvertures aux personnes détenues sont les suivants :

- du lundi au vendredi : 8h à 17h ;
- samedi : 9h à 12h ;
- dimanche et férié : 9h à 12h.

Les horaires de présence des personnels infirmiers sont les suivants :

- du lundi au vendredi : 8h à 16h pour un roulement, 9h à 17 h pour un autre roulement ;
- samedi, dimanche et férié : 9h à 12h (présence d'un infirmier) ;

Les horaires de consultation des médecins généralistes, des dentistes, des spécialistes sont les suivants :

- médecins généralistes :
  - lundi 8h à 17 h ;
  - mardi 8h à 12h ;
  - mercredi 8h à 17h ;
  - jeudi 8h à 17h ;
  - vendredi 8h à 12h ;
- dentistes : lundi et mardi 8h à 17h ;
- médecins spécialistes :
  - rhumatologues : une fois par mois ;
  - gastroentérologue : une fois par mois ;
  - infectiologue : une fois par mois ;
- un podologue et un opticien interviennent à la demande ;
- les examens de radiologie réalisables sur place sont effectués par un médecin généraliste et interprétés au centre hospitalier de Troyes.

Du lundi au vendredi, un surveillant en « poste fixe » est présent de 8h à 12h et de 13h30 à 16h40 - le jeudi de 8h à 13 h et de 14h à 16h40 - ; depuis le 16 décembre 2013, il est équipé d'un détecteur de masse métallique.

Le samedi, dimanche, jours fériés et périodes de vacances, il est remplacé par un surveillant connaissant la particularité de ce poste.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, un officier ou gradé de l'administration fait appel auprès du centre 15 (SAMU) ; un téléphone est mis à disposition de la personne détenue pour s'entretenir directement avec le médecin régulateur : ce dernier décide alors si cette personne détenue doit être laissée en détention ou extraite en indiquant les modalités de transport.

Il est élaboré ce qui est appelé une « liste remarquable » ; il s'agit de patients présentant des risques particuliers, régulièrement actualisée et transmise aux praticiens du centre 15.

En dehors de la présence d'un médecin de l'unité sanitaire - par exemple le samedi matin - l'infirmière appelle le centre 15 pour s'entretenir avec le médecin régulateur et décider ainsi de la prise en charge souhaitable.

## **7.2 La prise en charge des soins somatiques et psychiatriques**

### **7.2.1 Les soins somatiques**

#### **7.2.1.1 Le personnel**

Les effectifs médicaux comprennent :

- quatre praticiens hospitaliers assurant 0,80 ETP (équivalent temps plein) ; l'un des praticiens hospitaliers est coordinateur des soins sur les trois établissements pénitentiaires de l'Aube ;
- un chirurgien-dentiste-odontologue assurant 0,60 ETP ;
- un pharmacien assurant 0,02 ETP ;
- les médecins spécialistes interviennent comme stipulé au paragraphe 7.1.3 et éventuellement à la demande ;

Les effectifs non médicaux comprennent :

- un cadre de santé à 0,08 ETP ;
- cinq infirmiers/ières diplômés/es d'Etat ; le jour de la visite des contrôleurs, un poste n'était pas pourvu ; ils/elles sont chargés/es également de la fonction d'assistant dentaire, de préparateur en pharmacie et participent aux entretiens effectués par le médecin psychiatre ;
- la fonction de manipulateur d'électroradiologie est assurée par un médecin généraliste ;
- un masseur-kinésithérapeute intervient à 0,20 ETP, soit deux fois par semaine ;

- une secrétaire médicale intervient à 0,80 ETP ;
- un opticien intervient à la demande.

### 7.2.1.2 L'accueil des arrivants

Toutes les personnes détenues arrivants sont vues en consultation dans les vingt-quatre heures à l'unité sanitaire par une infirmière.

Il a été constitué un registre faisant état des conduites à tenir en certaines circonstances ; à titre d'exemple, voici un échantillon de quelques thématiques :

« conduite à tenir devant un coma diabétique » ; « conduite à tenir devant un tableau de gastro-entérite » ; « conduite à tenir en cas de brûlure » ; « conduite à tenir en cas de projection dans les yeux » ; « soins infirmiers devant un patient inconscient » ; « soins infirmiers face à une détresse circulatoire » ...

L'infirmière initie le dossier médical comprenant des données d'état civil, de situation familiale, d'activité professionnelle, de langage mais aussi de données de santé somatique, psychiatrique, de conduites addictives, de prescriptions biologiques, d'hospitalisation ; ce dossier permet de mettre en œuvre des transmissions ciblées.

Le médecin généraliste reçoit tous les arrivants après l'infirmière.

Les traitements médicamenteux qui avaient été prescrits antérieurement aux arrivants sont soit confirmés, soit mis à jour.

Ces premières consultations permettent une orientation, soit vers le dentiste, soit vers le psychiatre, soit éventuellement vers le psychologue ou d'autres spécialistes exerçant à l'unité sanitaire ou à l'extérieur.

La radiographie pulmonaire n'est pas systématiquement effectuée car les personnes détenues arrivent d'autres établissements pénitentiaires qui ont pu la réaliser.

Il a été fait état aux contrôleurs de la difficulté essentielle de la traçabilité des différentes vaccinations effectuées car elles ne sont pas systématiquement notées dans le dossier.

Il n'est pas établi de contact avec la famille.

### 7.2.1.3 L'accès aux consultations

Les consultations sont assurées à l'unité sanitaire. Ce n'est qu'en urgence qu'elles peuvent avoir lieu en détention.

Les praticiens se déplacent deux fois par semaine au quartier disciplinaire, les infirmières s'y rendent tous les jours. *Le chef d'établissement indique dans ses observations que contrairement aux exigences prévues par les dispositions du code de procédure pénale et aux faits relevés par les contrôleurs, les visites médicales au QD et en cellule de confinement ne sont pas effectuées deux fois par semaine, malgré plusieurs signalements effectués par la direction de centre de détention à l'unité sanitaire.*

Le quartier arrivants est à proximité de l'unité ; les consultations ont lieu à l'unité sanitaire.

Pour les consultations programmées, le surveillant pénitentiaire s'assure de la venue de la personne détenue.

En ce qui concerne les consultations en dentisterie, la personne détenue doit elle-même s'assurer auprès des fonctionnaires de la détention de l'organisation pour se rendre au rendez-vous. Le temps d'attente pour obtenir un rendez-vous est estimé à un mois.

Il est constaté que les rendez-vous pris auprès de la dentiste ne sont pas toujours honorés ; les contrôleurs ont relevé quelques-uns de ces cas :

Date du rendez-vous	Nombre de RV honorés	Nombre de RV non honorés
07/01/2013	15	3
13/01/2013	11	7
14/01/2013	15	5
21/01/2013 (matinée)	10	5

Toute personne détenue dispose en détention d'une boîte aux lettres destinée à l'unité sanitaire.

Le courrier est apporté par les fonctionnaires pénitentiaires au PCI ; les personnels de santé y récupèrent le courrier.

Il a été rédigé sur papier libre une demande de soins pré imprimée en trois langues comportant le nom, le prénom et le numéro d'érou de la personne détenue mais aussi son souhait de consultations soit avec le médecin, soit avec le dentiste, soit avec l'infirmière, soit avec la psychologue.

Il peut également arriver que ce soient les fonctionnaires pénitentiaires qui signalent des difficultés et sollicitent une consultation.

En matière d'organisation de la prise en charge des addictions, une convention a été passée avec le centre de soins d'accompagnement et de prévention à l'addictologie ambulatoire (CSAPA). Au sein du CSAPA, des acteurs sont identifiés pour intervenir dans le cadre de l'association nationale de prévention de l'alcoolisme et de l'addictologie (ANPAA) ainsi que de l'« accueil liaison toxicomanie » (ALT).

Les intervenants de l'ALT sont présents deux jeudis par mois de 12h30 à 12h et de 14h à 16h.

Les personnels de l'ANPAA interviennent :

- un jeudi par mois dans le cadre d'un programme d'information relatif à l'accès aux soins sur le risque alcool ;
- un lundi par mois de 16h à 17h30 dans le cadre d'un groupe de paroles ;
- deux demi-journées par mois sont prévus des modules de préventions;
- trois lundis par mois se tiennent des entretiens individuels.

Les interventions de l'ALT et de l'ANPAA ont lieu dans les bureaux installés au cœur de « la Rue ».

Des contacts réguliers ont lieu entre ces intervenants et les personnels de santé, la dernière réunion s'étant tenue le 21 janvier 2014.

Les praticiens de l'unité sanitaire proposent des substituts nicotiques (patches) dans le cadre du sevrage tabagique à certaines personnes détenues tout en indiquant que l'accompagnement psychologique est plus important.

Les examens de laboratoire sont effectués au centre hospitalier de Romilly qui peut également assurer des interventions pour les petites urgences ; pour le laboratoire, il existe une convention qui doit assurer également les transports.

Les consultations extérieures sont effectuées au centre hospitalier de Troyes mais aussi au centre hospitalier de Romilly pour certains types d'actes.

Les contrôleurs ont constaté que les transports pour consultations au centre hospitalier de Troyes étaient effectués par un véhicule cellulaire de l'administration pénitentiaire avec un chauffeur de la société *Sodexo*<sup>®</sup>, un premier surveillant et un surveillant. Une heure est nécessaire pour l'aller et une heure pour le retour, le temps d'attente au centre hospitalier pouvant être d'une à deux heures.

C'est « un service intérieur » du centre hospitalier de Troyes qui assure les transports nécessaires à l'unité sanitaire : le mardi et le vendredi après-midi, la navette assure les transports pour la stérilisation, la pharmacie, le linge, les petits matériels et dispositifs médicaux à usage unique, les équipements médicaux ainsi que les déchets d'activité de soins à risque (DASRI).

**Les consultations** effectuées sur le site par les différents intervenants ont été les suivantes :

Intervenants	2012	2013
Médecins généralistes	3 104	2 753
Gastro-entérologue	29	39
Rhumatologue	25	17
Dentiste	870	890
Infirmiers (Nbre de personnes vues)	18 528	19 981
Infectiologue	4	3
Kinésithérapeute	126	96
Opticien	94	91
Podologue	31	28
Nombre de B	Romilly : 44 636	Pas demandé
Nombre de radio	69	Pas de réponse

**Les activités extérieures** ayant nécessité extraction sont les suivantes :

Consultations spécialisées	2012		2013	
	Troyes	Romilly	Troyes	Romilly
Allergologue	1		1	
Hématologue			1	
Anesthésie	19		12	
Cardiologie	3	7	2	2
Dentiste	4		4	
Chirurgie digestive			1	
Neurologie	3			
Ophtalmologie	5		5	
Urologie	2		4	
Chirurgie vasculaire	4		2	
ORL	19	4	14	
Chirurgie orthopédique	23		22	
Chirurgie générale	5		3	
<b>Examens</b>				
Echographie cardiaque	1		1	1
Epreuves d'effort			1	1
Doppler	1	1	1	1
Endoscopie digestive	1	4		2
EMG	3		1	
<b>Imagerie</b>				
Echographie	3	21	1	18
IRM	9		19	
Radiographie	9	17	8	31
Scanner		6	1	11
fibroscan	2		1	
Scintigraphie osseuse	2			
Scintigraphie de ventilation			1	
Scintigraphie myocardique	1			
<b>Total</b>		<b>174</b>		<b>173</b>

Il a été effectué une étude sur l'année 2013 pour connaître le service à l'origine de l'annulation des extractions :

Initiateur	Pénitentiaire	Unité sanitaire	Centre hospitalier	Personne détenue	Transféré Libéré Permissionnaire
Total année	23	7	9	27	11

Le nombre des appels **aux urgences somatiques** est représenté ci-dessous :

	2012		2013	
	Troyes	Romilly	Troyes	Romilly
Aux heures ouvrables unité sanitaire	44	26	36	25
Hors heures ouvrables unité sanitaire	32		48	
Total	102		109	

#### 7.2.1.4 La dispensation pharmaceutique

Les infirmières mettent en œuvre la prescription médicale dans la pharmacie sécurisée.

Certaines dispensations sont effectuées en porte de cellule par l'infirmière accompagnée d'un surveillant.

D'autres dispensations sont effectuées à l'unité sanitaire.

- la dispensation est effectuée le jeudi à la porte de la cellule pour les personnes détenues ne disposant pas de soins particuliers : 100 patients détenus seraient concernés ;
- pour les patients au QD, la dispensation à la porte de la cellule a lieu tous les jours y compris le samedi et le dimanche ;
- la dispensation à l'unité sanitaire a lieu pour certains patients ; ainsi les contrôleurs ont pu constater qu'étaient concernés la semaine précédant leur visite huit patients le lundi, vingt le mardi, dix le mercredi, dix le jeudi, dix le vendredi ; les infirmières ne disposent pas de système d'alarme, hormis le « coup de poing » situé à l'infirmerie ;
- des patients détenus se voyant dispenser le traitement à l'unité sanitaire peuvent être amenés à s'y déplacer, suivant leur comportement quatre jours dans la semaine, puis trois jours dans la semaine avant de passer à une dispensation hebdomadaire à la porte de la cellule ;

- la dispensation de méthadone a toujours lieu à l'unité sanitaire devant un personnel infirmier ; au jour de la visite des contrôleurs, vingt-trois personnes détenues étaient concernées.

### 7.2.1.5 Les hospitalisations

Les hospitalisations de moins de quarante-huit heures ont lieu au centre hospitalier de Troyes dans les deux chambres sécurisées situées aux urgences ; il a été indiqué aux contrôleurs que désormais un protocole avait été établi avec les services de police quant à l'usage de la contention qui n'était plus systématique ; seul le système de contention hospitalier est utilisé sur prescription médicale.

Les différentes hospitalisations sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	2012	2013
Nombre d'hospitalisations au CH Troyes	19	18
Nombre d'hospitalisations UHSI Nancy <sup>13</sup>	6	10
Nombre d'hospitalisations EPSNF <sup>14</sup> (Fresnes)		2

## 7.2.2 Les soins psychiatriques et psychologiques

### 7.2.2.1 Le personnel

Une praticienne psychiatre est affectée à 0,20 équivalent temps plein ; elle exerce une demi-journée par semaine.

Trois psychologues employés chacun à 0,80 équivalent temps plein interviennent tous les jours suivant un planning établi.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Matin	2	1	2	2	2
Après-midi	1	1	1	1	2

Un infirmier ayant une compétence en santé mentale intervient depuis novembre 2013 les après-midis des jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les personnels infirmiers de l'unité sanitaire, l'agent de secrétariat sont communs aux intervenants somatiques, psychiatriques et psychologiques.

### 7.2.2.2 L'organisation du travail

**Pour la psychiatrie**, le praticien intervient une demi-journée par semaine. Les consultations sont adressées soit par écrit par les personnes détenues, soit par les

<sup>13</sup> UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale située à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

<sup>14</sup> EPSNF : établissement public de santé national de Fresnes (Val-de-Marne)

praticiens somaticiens, soit par les psychologues, soit par l'infirmier ayant une compétence en santé mentale, soit par les infirmiers de l'unité sanitaire.

La psychiatre voit au moins une fois tous les patients détenus à qui il est dispensé la méthadone®, l'ordonnance étant effectuée par le praticien somaticien.

Une infirmière de l'unité sanitaire est chargée de programmer les consultations et d'assister la psychiatre. Il a été indiqué aux contrôleurs que trente patients étaient sur une liste d'attente pour une consultation.

Les consultations programmées ne sont pas toutes honorées comme il peut l'être constaté sur le tableau ci-dessous :

Date du rendez-vous	Nombre de consultations prévues	Nombre de consultations honorées
07/11/2013	5	5
14/11/2013	4	2
28/11/2013	5	4
05/12/2013	3	3
12/12/2013	3	3 + élaboration d'un dossier pour admission dans un UHSA <sup>15</sup> et une admission dans un SMPR
19/12/2013	4	4
09/01/2014	2	2
16/01/2014	4	2 + 3 patients vus au QD
22/01/2014	Absence pour congé	

**Pour la psychologie** les consultations ont lieu tous les jours de la semaine.

Les psychologues ne se voient pas attribuer un des trois bâtiments du CD. Les personnes détenues sont admises en consultation par ordre d'inscription sur la liste d'attente. Au jour de la visite des contrôleurs, trente-deux personnes détenues étaient sur liste d'attente, le plus ancien était inscrit le 19 décembre 2013.

Les personnes détenues doivent faire une demande d'inscription pour obtenir un rendez-vous. Suite à cette demande, il est répondu sur un imprimé « Suite à votre demande, vous êtes inscrit sur la liste d'attente. Vous recevrez un carton de rendez-vous pour un entretien avec un psychologue dès que nos disponibilités nous le permettront ». Dès qu'il est fixé un horaire de rendez-vous, il est adressé à la personne détenue un imprimé libellé ainsi qu'il suit : « La date de votre prochain entretien est le ... à ... Pour vous rendre à l'entretien, veuillez-vous présenter de vous-même à l'unité sanitaire à l'heure indiquée (vous ne serez pas appelé) ».

<sup>15</sup> UHSA : unité hospitalière spécialisée aménagée située à Nancy.

Les contrôleurs ont pu constater sur les registres de deux des psychologues que tous les rendez-vous n'étaient pas honorés.

Pour l'un des registres :

Date du rendez-vous	Nombre de consultations prévues	Nombre de consultations honorées
16/01/2014	7	7
17/01/2014	10	6
21/01/2014 matin	5	2

Pour l'autre registre :

Date du rendez-vous	Nombre de consultations prévues	Nombre de consultations honorées
02/01/2014 matin	5	3
08/01/2014	9	7+ 1 en urgence
15/01/2014	9	5

Les psychologues estiment que le premier entretien est « capital » mais qu'il est souvent motivé par une demande d'aménagement de peine. Ils ont constaté de nombreuses souffrances psychiatriques ; ils regrettent de ne pouvoir pas mettre en place des ateliers thérapeutiques, faute de disponibilité de locaux. A chaque sortie, ils préconisent un suivi en centre médical psychologique (CMP) en prenant des rendez-vous.

### 7.2.2.3 Quelques éléments d'activité

Les consultations n'ont pu être communiquées que pour l'année 2012 :

Psychiatre	psychologues
178	1 694

**Les hospitalisations** ont été réalisées comme suit :

	2012	2013
Nombre d'hospitalisations en ASPRE à l'EPSMA	15	14
Nombre d'hospitalisations au SMPR de Châlons-en-Champagne	5	1
Nombre d'hospitalisations à l'UHSA d'Orléans	Néant	11

### 7.3 L'éducation à la santé

Pour l'année 2013, les seules actions qui ont été menées concernent :

- en association avec l'ALT un groupe de réflexion sur les méfaits de la drogue et les médicaments ;
- en association avec l'ANPAA, un groupe de réflexion sur les méfaits de l'alcool ;
- dans le cadre des consultations individuelles, des informations sur ce qui concerne la lutte contre le diabète et l'hygiène de vie.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'indigence des actions menées résultait du fait que des personnels infirmiers intérimaires avaient été nommés.

Pour l'année 2014, une réunion a eu lieu le 22 janvier comprenant, avec le cadre supérieur infirmier, des représentants du SPIP, de l'ANPAA, des psychologues ; les représentants de l'ALT n'ont pas pu venir ; une étude des besoins est en cours. Une prochaine réunion est prévue la deuxième semaine de février.

### 7.4 Les instances

Le comité de coordination du centre de détention prévu par le protocole s'est réuni le 26 novembre 2013 avec l'ordre de jour suivant : - rapport d'activité de l'année 2012, - étude du protocole d'organisation et de fonctionnement de l'unité sanitaire - indicateurs portant sur 2013.

Une infirmière de l'unité sanitaire assiste à toutes les CPU du lundi ; un imprimé a été élaboré par l'unité, afin que la personne détenue autorise ou n'autorise pas le personnel de l'unité sanitaire à débattre de sa situation lors de la CPU.

Le lundi matin est organisé un « staff » à l'unité sanitaire.

La cadre supérieure de santé se déplace toutes les semaines à l'unité sanitaire.

## 8 LES ACTIVITES

### 8.1 L'enseignement

#### 8.1.1 Les personnels à disposition

L'unité locale d'enseignement (ULE) est composée des enseignants suivants :

- deux enseignants du premier degré, employés à temps complet soit 53 heures hebdomadaire ;
- deux vacataires du premier degré, effectuant 8 heures hebdomadaire dans des domaines tels que la remise à niveau en français et mathématiques et l'alphabétisation ;
- huit vacataires du second degré effectuant 33 heures hebdomadaire dans les domaines tels que anglais, histoire-géographie, arts appliqués, espagnol, français, mathématiques, comptabilité, informatique et remise à niveau.

#### 8.1.2 Les moyens matériels à disposition

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- une salle de 27 m<sup>2</sup>, équipée de tables et chaises permettant l'installation de seize personnes, cinq postes informatique, un vidéoprojecteur, un tableau blanc, un poste informatique sur le bureau de l'enseignant ;
- une salle de 21 m<sup>2</sup>, équipée de tables et chaises permettant l'installation de dix personnes, cinq postes informatique, un tableau blanc, un rétroprojecteur, un bureau pour l'enseignant, des armoires et des classeurs ;
- une salle de 21 m<sup>2</sup>, permettant l'accueil de dix personnes, sept postes informatique, un bureau pour l'enseignant, un tableau blanc, un téléviseur fixé au mur, trois armoires ;
- une salle de 26m<sup>2</sup>, permettant l'accueil de quatorze personnes, deux postes informatique, un tableau blanc, un bureau pour l'enseignant, une armoire et des classeurs de rangement ;
- un bureau réservé au responsable local de l'enseignement (RLE) et son collègue. Un poste informatique relié à Internet et à GIDE est disponible, deux postes de travail correctement équipés et des meubles de rangement sont à disposition ;
- des sanitaires composés de trois WC (dont un est réservé aux personnels) sont disponibles, un lavabo disposant d'eau chaude et froide est installé dans cet espace. Il n'existe ni savon, ni papier hygiénique, ni essuie-mains.

L'ensemble de ces espaces, bien entretenu, est peint de couleur claire. L'éclairage est de bonne qualité.

Ces équipements s'avèrent suffisants, compte tenu de l'emploi du temps actuel des enseignements.

Le budget annuel fourni par l'établissement s'élève pour l'année 2013 à 7 415 euros. Le RLE estime cette somme suffisante.

### **8.1.3 Le fonctionnement de l'ULE**

Le responsable de l'unité locale d'enseignement ou son adjoint participent à l'accueil des arrivants. Les contrôleurs ont pu assister à l'accueil de cinq personnes transférées au CD. L'entretien est individuel ; il dure entre dix et quinze minutes par personne. Il permet de faire connaissance et de positionner la personne détenue par rapport à sa scolarité et d'avoir une première idée de ses besoins. Le RLE remet à la personne détenue un formulaire de demande d'inscription au service scolaire. Cette demande fera l'objet d'une étude en CPU, à laquelle le RLE participe. A cette occasion, le logiciel GIDE est renseigné.

Les personnes détenues repérées lors du cursus des arrivants comme illettrées ou ne maîtrisant pas la langue française sont orientées vers les modules appropriés.

En fonction des repérages, des souhaits, des possibilités de chacun, du potentiel du service enseignement, les personnes sont inscrites dans une grille d'emploi du temps adaptée leur permettant la préparation du certificat de formation générale (CFG), diplôme national du brevet (DNB), de certains certificat d'aptitude professionnel (CAP), brevet d'enseignement professionnel (BEP), BAC ou BAC professionnel, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), voire des cours d'enseignement supérieur par correspondance.

Les horaires de fonctionnement de l'ULE sont les suivants : du lundi au jeudi de 9h à 11h45 le matin et de 13h45 à 17h15 l'après-midi, le vendredi les cours ne se déroulant que le matin.

Les grilles d'emplois du temps de l'année scolaire 2013/2014 telles qu'elles ont été présentées au moment du contrôle, démontrent, que compte tenu des disponibilités des salles, il serait encore, potentiellement, possible de programmer près de vingt-sept heures de cours par semaine.

Au moment du contrôle, 121 personnes détenues étaient inscrites en scolarité, pour assister entre quatre à dix heures de formation par semaine, la moyenne se situant à six heures. Quarante personnes étaient inscrites en liste d'attente.

Le positionnement de la population scolarisée sur le second trimestre de l'année 2013 en fonction des niveaux de formation est le suivant :

- trente-quatre personnes ont assisté à moins de trois semaines de formation ;
- trente-cinq au FLE (français langue étrangère) ;
- dix au module illettrisme ;
- quatorze à une remise à niveau (CFG) ;
- quatorze à un enseignement du premier cycle du brevet des collèges ;
- trente-cinq à un enseignement préparant au CAP ou BEP ;

- quinze à un enseignement de second cycle ;
- six à la préparation du DAEU ou du BAC ;
- six à un enseignement supérieur.

169 personnes ont donc été présentes durant cette période. En outre, douze personnes étaient inscrites à des cours par correspondance ; cinquante-trois parmi les personnes inscrites dans le service étaient non francophones.

Pour l'année scolaire 2012/2013, les présentations et les résultats aux examens sont les suivant :

- CFG : neuf inscrits, huit présents, sept reçus ;
- CAP/BEP : six inscrits, deux présents, deux reçus partiellement ;
- BREVET : trois inscrits, deux présents, deux reçus ;
- B2I : sept inscrits, sept présents, sept reçus ;
- BAC : un inscrit, un présent, un reçu partiellement ;
- DAEU : un inscrit, un présent, un reçu.

#### **8.1.4 Observations synthèse**

D'une façon générale, ce service donne satisfaction à l'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des difficultés d'appel des personnes détenues gênaient le bon fonctionnement des cours (arrivées tardives).

Il est observé que les personnes inscrites aux cours d'alphabétisation, de FLE et de savoirs de base, abandonnent régulièrement les cours pour aller travailler du fait de leur situation d'indigence.

Depuis plusieurs années, il est demandé aux services rectoraux de mettre en place un demi-poste permanent supplémentaire, afin de faire face au passage de 400 à 600 personnes détenues.

## **8.2 La formation professionnelle**

La prestation mise en place dans le cadre de la gestion déléguée va au-delà de la formation professionnelle pour constituer un service emploi-formation.

Son fonctionnement permet d'offrir une action adaptée, suivant le parcours de la personne détenue durant son séjour à l'établissement, depuis l'arrivée jusqu'à son accompagnement vers l'emploi.

### **8.2.1 Les acteurs**

- une responsable du service qui prend en charge également le service d'accueil des familles ;
- une conseillère emploi-formation ;
- une conseillère d'orientation professionnelle ;

- une chargée d'accueil et d'information (à temps partiel) ;
- un chargé de relations entreprises.

La participation à toutes les CPU de représentants de l'équipe est systématique.

### **8.2.2 Les actions d'accueil et d'orientation**

Toutes les personnes détenues sont rencontrées à leur arrivée par le service lors d'un accueil collectif de trois heures, et en entretien individuel d'une heure.

Les actions d'orientation prennent diverses formes :

- un bilan d'évaluation et d'orientation (BEO) (2h30 en moyenne) ;
- une évaluation en situation de travail (EST), tous les postes de travail dans l'établissement sont concernés ; six heures permettent l'évaluation et la détermination d'un parcours dans l'emploi ;
- un dispositif d'évaluation de projet professionnel (DEPP), durée : 24 heures, sur prescription du SPIP ;
- un bilan de compétences approfondi (BCA), également sur prescription du SPIP, d'une durée de 24 heures ;
- une gestion des parcours de professionnalisation et d'insertion en formation (GPPI formation) ;
- une gestion des parcours de professionnalisation et d'insertion en emploi (GPPI emploi) ;
- un programme de placement dans l'emploi (« EXPONIS »).

### **8.2.3 Les actions de formation**

Elles sont validées dans le cadre de commissions locales de formation qui examinent la pertinence des actions au regard du marché de l'emploi et des besoins de la population de l'établissement. Les actions conduites dans l'année sont les suivantes :

- une action qualifiante en pâtisserie (800 heures pour quinze stagiaires chaque année conduisant au CAP de pâtissier) ;
- une action qualifiante en métallerie-serrurerie (1 000 heures pour quinze stagiaires par an conduisant au CAP de métallerie serrurerie) ;
- trois actions pré-qualifiantes d'initiation à la bureautique (200 heures pour quinze stagiaires à chaque action) ;
- deux actions de pré-qualification « savoir gérer pour mieux entreprendre » (230 heures pour douze stagiaires à chaque action) ;
- une action de pré-qualification « métiers de la restauration option cuisine » (108 heures pour quinze stagiaires) ;
- une spécialisation « traiteur » (110 heures pour quinze stagiaires) ;
- une spécialisation « soudure » (122 heures pour quinze stagiaires) ;

- dix sessions « HACCP » hygiène en restauration (douze à quatorze stagiaires à chaque session)- cette action fait l'objet d'un débat concernant la répartition de la responsabilité entre le service formation et la cuisine ;
- des actions de techniques de recherche d'emploi (de 20 à 60 heures pour des sessions de six à dix stagiaires).

Les actions de formation sont menées en sous-traitance avec un organisme local : CFA de Châlons-en-Champagne.

Les actions qualifiantes sont rémunérées, mais seules deux actions pré-qualifiantes sur cinq ont été rémunérées en 2013, en raison des enveloppes limitées. Les rémunérations n'étaient pas encore connues pour 2014.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) fait partie des objectifs du service. Les membres de l'équipe ont participé à une manifestation régionale et organisent des séances d'information collective au profit des personnes détenues.

Chaque année est organisé un « **Forum oriente express** ». L'objectif consiste à faire venir à l'établissement des professionnels pour faire découvrir aux personnes détenues des métiers. Cette exposition se déroule dans la grande salle polyvalente durant une journée.

Enfin, le service emploi-formation se charge de former et d'accompagner les encadrants des services employeurs du service général, afin de faire bénéficier les opérateurs d'un dispositif de **tutorat** pour aboutir à un parcours de professionnalisation.

#### 8.2.4 Quelques chiffres

- en 2013, 443 personnes ont bénéficié de l'accueil, soit 97 % des entrants ;
- 402 bilans-évaluation –orientation ont été enregistrés, soit 1 214 heures, auxquels il convient d'ajouter 41 BCA-DEPP ;
- 2 700 heures de formation qualifiantes sont réalisées dans l'année ;
- 16 140 heures de pré-qualification sont réalisées dans l'année ;
- 3 450 heures de spécialisation professionnelle chaque année ;
- 660 heures de techniques de recherches d'emploi ;
- 108 personnes ont été suivies dans le cadre de l'accompagnement vers un parcours après la sortie ; trente-six placements ont été comptabilisés.

#### 8.2.5 Les locaux

Le service dispose de locaux bien conçus et en très bon état, au rez-de-chaussée dans la « Rue ».

Un grand bureau accueille les conseillères et permet de conserver tous les dossiers. Une pièce a été aménagée pour des entretiens. La responsable et le chargé de relations entreprises disposent d'un bureau à l'étage dans la zone administrative.

Les formations se déroulent dans quatre espaces adaptés aux besoins :

- une salle pour l'informatique, d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, équipée de seize ordinateurs et d'une imprimante, installés sur des tables-îlots de trois postes de travail avec des tablettes très bien adaptées ; le mobilier comprend également une table de 3 m sur 2 m, un bureau et un bloc-tiroirs pour le formateur, un coffre de rangement, deux armoires et vingt-six chaises ; deux tableaux d'affichage en liège et trois tableaux blancs sont fixés aux murs ; trois fenêtres barreaudées et grillagées ouvrent sur une cour de promenade ;
- une salle de cours de 59,44 m<sup>2</sup> meublée de dix tables de 1,20 m sur 0,60 m, trois tables individuelles, deux armoires basses, trois armoires hautes, seize chaises et un bureau du formateur ;
- un espace de 91 m<sup>2</sup>, destiné à la pâtisserie, divisé en deux pièces : une salle de cours avec quatorze tables individuelles, dix-huit chaises, deux tables de 1,20 m sur 0,60 m, une armoire haute, une armoire basse, des vestiaires et deux tableaux ; et un laboratoire où sont réalisés les exercices pratiques ; le mobilier en inox comprend cinq tables et au centre huit plaques chauffantes surmontées d'une hotte aspirante, une armoire de congélation, un réfrigérateur, quatre armoires, quatre batteurs, un four à dix plaques et une étuve complètent l'équipement ;
- dans la zone d'ateliers, le service dispose d'un espace de 200 m<sup>2</sup> pour la formation de métallerie-serrurerie ; l'équipement comprend tout l'outillage nécessaire : établis, enclumes, perceuses, cintruses, tables à soudage, postes à souder avec protections conformes, scies, tourets à meuler, plieuses...et des armoires où l'outillage est rangé précisément pour être contrôlé.

### 8.3 Le travail pénitentiaire

Les personnes détenues désirant travailler s'inscrivent par courrier. Des listes sont constituées par le gradé en charge des activités de travail et de formation, en vue de leur présentation à la CPU selon les postes disponibles. Des listes d'attente permettent d'anticiper les futures ouvertures de postes. Pour le service général, deux mois de présence à l'établissement et une absence de rapport d'incident sont exigés. Pour les personnes détenues ayant été déclassées, trois mois d'attente sont imposés avant une nouvelle candidature.

La CPU n'examine pas les affectations aux ateliers car, selon les propos recueillis, nombreux sont ceux qui ne s'inscrivent que dans l'espoir de bénéficier de remises de peine et qui ne se présentent pas lorsqu'ils sont appelés pour un emploi. Le jour de la visite, 200 personnes détenues étaient sur la liste d'attente. Il a été dit aux contrôleurs que huit à dix mois s'écoulaient avant l'affectation aux ateliers. *Dans ses observations, le chef d'établissement indique que la CPU examine les demandes des personnes détenues en commission de classement, ensuite le responsable de Sodexo affecte les personnes classées en fonction de l'activité des ateliers qui est très fluctuante d'une journée à l'autre, voire du matin pour l'après-midi ; une des raisons pour lesquelles la CPU ne peut pas définir sur quel poste peut être affecté l'opérateur.*

Le gradé notifie la décision de la commission de classement avec un imprimé que la personne doit signer.

Un engagement à l'emploi, comportant les droits et obligations, est signé lors de la prise de fonction par *Sodexo*, l'administration pénitentiaire et le bénéficiaire.

Une période d'essai est en vigueur ; elle est de trois mois aux ateliers et de deux mois au service général.

Pour les déclassements, l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 est appliqué. La procédure de déclassement commence par une convocation au débat contradictoire. L'accusé de réception, que la personne retourne signé, comporte un paragraphe concernant la possibilité de se faire assister ou représenter par un avocat. Si la personne détenue souhaite un avocat, un courrier est adressé deux jours avant au barreau de Troyes.

### 8.3.1 Le service général

Les emplois et les rémunérations du service général sont gérés par *Sodexo*.

Quatre-vingt-treize postes sont inscrits à l'organigramme :

- trente-trois auxiliaires de unités de vie, tous en classe 3 ;
- en restauration, les vingt opérateurs se répartissant sur sept postes différents : préparateur plats chauds (trois), préparateur plats froids (2), conditionneur chariot (six), magasinier (deux), légumier (un), polyvalent cuisine (deux), plongeur (quatre) ; ils sont répartis sur les trois classes de rémunération : six en classe 1, six en classe 2 et huit en classe 3) ;
- dix opérateurs sont affectés à la cantine : un magasinier en classe 1, huit aide-cantiniers en classe 2 et un auxiliaire télévision en classe 1 ;
- onze personnes se répartissant à la maintenance : sur les postes de peintres (cinq), de polyvalent (2), de jardinier extérieur (deux) et de jardinier intérieur (deux) ; hormis les cinq peintres qui sont en classe 2, tous les autres sont en classe 1 ;
- trois lingiers du secteur hôtellerie en classe 2 ;
- le coiffeur en classe 2 ne travaillant que trois jours sur cinq ;
- les deux bibliothécaires, en classe 1 ;
- l'auxiliaire sport, en classe 3 ;
- onze agents de nettoyage polyvalents rémunérés en classe 3 pour cinq d'entre eux, en classe 2 pour trois autres et en classe 1 pour les trois autres ;
- un auxiliaire affecté à l'accueil de l'unité sanitaire, il est rémunéré en classe 2.

Le montant des rémunérations versées au titre du service général s'élevait à 20 624,88 euros en octobre 2013, 21 662,96 euros en novembre, 25 062,34 euros en décembre 2013 ; la moyenne horaire s'établit à 1,50 euros par heure travaillée.

### 8.3.2 Les ateliers

En moyenne, soixante opérateurs sont en poste aux ateliers ; lors de la visite des contrôleurs, le 22 janvier 2014, cinquante et une personnes avaient été appelées et étaient présentes.

Les horaires définis : 7h15 à 11h30 et 13h15 à 16h, fluctuent sur une demi-heure ; la durée hebdomadaire est donc de trente-cinq heures théoriques.

### 8.3.3 Les locaux et les activités

La zone des ateliers est installée dans un bâtiment industriel dont la hauteur de 9 m, la surface totale de 3 643 m<sup>2</sup>, les six sas de livraison pouvant autoriser l'accès de six véhicules (si l'administration disposait du personnel en nombre suffisant), permettrait d'implanter des activités de travail beaucoup plus nombreuses.

Cette zone industrielle est divisée en quatre ateliers accessibles par un couloir grillagé et contrôlés par un surveillant circulant sur une passerelle en hauteur :

- l'atelier 1, de 576 m<sup>2</sup>, destiné à stocker des produits dont une partie est consacrée à la formation professionnelle en métallerie ;
- l'atelier 2 de 576 m<sup>2</sup> contenant un bureau pour le contremaître, les opérateurs y conditionnent des serviettes pour les hôtels, une banderoleuse sert à filmer les palettes ;
- dans l'atelier 3, de 1 155 m<sup>2</sup>, où les personnes détenues procèdent au conditionnement de serviettes et de nécessaire en sanitaires destinés aux transporteurs aéronautiques ; une banderoleuse, une presse à balles pour les cartons, quatre soudeuses en L et un four de rétractation y sont installés ; on y trouve un bureau pour les contremaîtres, ainsi que le bureau du seul surveillant en poste dans les ateliers ;
- l'atelier 4, affecté à une activité de tri et de reconditionnement de presse périmée ; il couvre une surface de 1 226 m<sup>2</sup>, nécessaire pour cette activité qui exige un important stockage de produits, notamment sur des racks de qualité ; les contremaîtres disposent également d'un bureau vitré ; une banderoleuse et des cercleuses sont utilisées pour protéger les palettes finies ;

Des toilettes avec deux cuvettes de WC et deux lavabos surmontés de miroirs sont installées dans chaque atelier. Lors de la visite des contrôleurs l'état de ces lieux était correct, malgré l'absence d'essuie-mains.

### 8.3.4 La rémunération

Tous les opérateurs en production sont rémunérés selon le nombre de pièces réalisées.

En octobre 2013, 12 053,46 heures ont été effectuées pour une rémunération de 39 325,61 euros (brut), il en résulte une rémunération moyenne de 3,26 euros de l'heure.

En novembre 2013, 9861,10 heures de travail ont été enregistrées pour une rémunération de 36 328,72 euro (brute), soit une rémunération horaire moyenne de 3,68 euros.

En décembre 2013, le nombre d'heures de travail était de 7 173,45 et la rémunération totale brute de 26 111,7 euros ; la moyenne horaire s'établissait donc à 3,64 euros.

*Dans ses observations, le chef d'établissement indique qu'en octobre 2013, le nombre d'heures effectuées est de 11 650,50 et non de 12 053,46. Toujours en octobre 2013, le salaire horaire moyen par personne détenue est de 3,38 euros et non de 3,26 euros. En novembre 2013, 9 861 heures et non 9 861,10 heures. En décembre, 12 535,75 heures (et non 7 173,45 heures) et 46 796,73 euros de rémunération (et non 26 111,70 euros) ; toujours en décembre, le salaire horaire moyen par personne détenue est de 3,81 euros et non de 3,64 euros.*

Le seuil minimum de l'administration pénitentiaire fixé à 4,21 euros de l'heure n'est pas atteint par Sodexo. De même le marché de la gestion déléguée fixe des objectifs qui conduisent à des pénalités s'ils ne sont pas atteints ; pour l'année 2013, 144 053,28 heures de travail auraient dû être réalisées aux ateliers et 606 464,32 euros de rémunération auraient dus être versés aux opérateurs ; 104 564,54 heures ont été enregistrées et 387 835,08 euros versés en 2013 aux personnes détenues classées aux ateliers.

L'entreprise Sodexo malgré des efforts de prospection est contrainte de constater la difficulté de faire venir des activités dans cette bourgade située à une centaine de kilomètres de la région parisienne car le tissu industriel local est inexistant.

#### **8.4 Le sport**

Le service des sports est composé de trois encadrants : deux moniteurs de sport et un surveillant faisant fonction.

Ils disposent d'un bureau, auquel on accède par un couloir où l'on trouve une machine à laver, un sèche-linge, un lavabo avec miroir, distributeur de savon et de papier et un WC. Au fond, une douche est installée ainsi qu'une zone de rangement avec quatre armoires hautes, deux armoires basses et deux vestiaires. Dans le bureau lui-même, le mobilier comprend : deux armoires basses, trois armoires hautes à une porte, deux petits bureaux, deux tables-informatique, un réfrigérateur, deux fauteuils et une chaise. Un ordinateur est en fonctionnement, mais le personnel regrette que le téléphone ne permette pas d'appeler hors du centre.

Un intervenant extérieur est rémunéré par la mairie de Villenauxe-la-Grande pour animer une séance hebdomadaire de basket-ball le mardi de 10h à 11h15. Un stagiaire en formation d'animateur (BPJEPS) du CREPS de Vichy est également présent ; une formation de « basket en liberté » est prévue en mars et en mai pour les personnes détenues ; elle aboutira le 9 mai au tournoi national pénitentiaire à Bercy (Paris 12<sup>ème</sup>). En 2013, trois équipes du CD de Villenauxe-la-Grande, soit neuf personnes, s'y sont rendues.

Un autre intervenant du comité régional olympique et sportif est pris en charge par la direction interrégionale des services pénitentiaires via l'association culturelle et sportive de l'établissement, il a effectué seize heures de badminton et trente-six heures de tennis en 2013.

Un « auxi sport » est affecté pour l'entretien et le rangement des locaux et des équipements. Son horaire est flexible mais en principe, il travaille de 8h15 à 11h45 et de 15h30 à 16h30.

Une salle polyvalente de 199,37 m<sup>2</sup> en bon état mais bruyante est située dans la rue centrale. Le sol est en résine peinte et le chauffage par air pulsé se révèle insuffisant pour l'assécher, ce qui le rend parfois glissant. On y pratique le badminton, le tennis de table, le basket-ball, le volleyball, le tennis-ballon ; deux rameurs, une barre de traction et un vélo complètent l'équipement. L'effectif varie entre quinze et vingt-cinq personnes.

En face dans la « rue », se trouve la salle de musculation (44,46 m<sup>2</sup>). Douze personnes peuvent y être admises, la fréquentation est constante et importante : 156 personnes étaient inscrites lors de la visite des contrôleurs. Neuf appareils y sont installés : un développé-couché, une presse, des dorsaux, des biceps-triceps, un trapèze, un vélo. La salle n'est ni chauffée, ni climatisée. Le sol est en PVC. Des patères permettent d'accrocher des effets personnels. Les activités ne sont pas encadrées mais une caméra de vidéosurveillance fonctionne. Les utilisateurs payent une cotisation de 2 euros par mois pour l'entretien du matériel à l'association culturelle et sportive.

Deux terrains sont utilisables à l'extérieur sauf en cas de brouillard. En moyenne, une trentaine de personnes détenues les fréquentent en hiver et quatre-vingts personnes peuvent y venir en été.

Le premier est un terrain de football en « stabilisé » de 90 m sur 60 m qui peut être divisé en deux. Deux buts y sont installés ainsi que des marquages sur les grilles. Le second est cimenté et mesure 30 m sur 20 m. Il est « multisports » : handball, basket-ball (avec deux panneaux), tennis, football, volley-ball et handball, ces deux derniers n'étant pas pratiqués.

Les inscriptions ne concernent que la musculation se déroulant les samedis et dimanches. Les personnes détenues participent aux activités selon un planning qui comprend cinq tranches horaires :

- de 8h25 à 9h40 ;
- de 10h à 11h20 ;
- de 13h30 à 14h35 ;
- de 14h55 à 16h ;
- de 16h30 à 17h30, cette période est réservée tous les jours aux travailleurs et le mercredi aux arrivants.

Les personnes des différents bâtiments sont réparties sur ces tranches horaires. Une autorisation médicale n'est pas exigée pour la pratique du sport. La visite médicale des arrivants est considérée comme suffisante, un signalement par arrêt médical temporaire d'activité est parfois délivré.

## 8.5 Les activités culturelles et socioculturelles

La chef d'antenne du SPIP gère les activités socioculturelles en lien avec le SPIP de l'Aube.

Une convention départementale est signée avec l'organisme APASSE 10 pour prendre en charge l'ensemble des activités dans les établissements pénitentiaires du département. *Le chef d'établissement précise dans ses observations que l'association APASSE10 est chargée du recrutement et de la gestion administrative des intervenants socioculturels et culturels ainsi que de l'aide à la mise en œuvre des activités. Elle reçoit une subvention du SPIP de 3 000 euros ; il n'y a pas de convention entre l'APASSE et le SPIP.*

Au centre de détention de Villenauxe-la-Grande, les activités suivantes ont été mises en place :

- une intervenante pour les arts plastiques intervient deux heures par semaine les mercredis après-midi (elle travaille également avec l'Education nationale);
- durant une semaine pendant l'été 2013, une activité « graffitis » a concerné cinq personnes, des fresques ont été réalisées au quartier arrivants ;
- une exposition « Camille Claudel » en partenariat avec la sous-préfecture et le musée de Nogent-sur-Seine a été installée en octobre et novembre 2013. Des interventions de l'Education nationale, et des réalisations techniques et artistiques ont complété cette manifestation ;
- le 26 décembre 2013, un spectacle d'un magicien dont la prestation a été réglée par l'association socioculturelle ;
- une exposition de peintures est en cours de préparation avec l'intervenante arts plastiques.

L'association socioculturelle du CD de Villenauxe-la-Grande est présidée par une surveillante ; une visiteuse de prison en est trésorière et la chef d'antenne du SPIP est présente au conseil d'administration. L'essentiel des dépenses de l'association est attribué au service des sports pour l'entretien du matériel de musculation.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'association disposait encore d'une somme conséquente issue de la gestion antérieure avec le parc de téléviseurs.

### Les bibliothèques

Une convention est en cours de signature avec la bibliothèque départementale de prêt.

Un bibliobus vient au centre et un CPIP choisit et échange 200 livres tous les six mois selon les demandes des personnes détenues.

Deux bibliothèques sont installées dans l'établissement. Il est surprenant de constater les disparités existant entre les deux bibliothèques : l'une est suivie par le SPIP, l'autre ne bénéficie ni du soutien de l'administration ni du SPIP ; cette dernière parvient cependant à un fonctionnement fort convenable.

La **bibliothèque centrale** est située dans la « Rue » à l'étage.

Elle bénéficie d'une surface conséquente et elle est éclairée de part et d'autre par des baies vitrées, deux fenêtres vers l'extérieur et quatre donnant sur la « rue ». L'ensemble est en bon état.

Le mobilier comprend : quatre tables de 1,80 m sur 0,80 m, deux tables de 1 m<sup>2</sup>, un présentoir à revues, vingt-cinq colonnes d'étagères, deux bacs pour les bandes dessinées, un bureau et un fauteuil, dix-huit chaises.

Le bibliothécaire, personne détenue classée au service général depuis mai 2013, dispose d'un ordinateur avec un logiciel ancien qui devrait être remplacé ; il remplit également le rôle d'écrivain public.

Le fonds est composé approximativement de 6 500 ouvrages ; un renouvellement géré par le SPIP est opéré avec la bibliothèque départementale. Le SPIP prend en charge les abonnements à des revues : *l'Express, le Point, Marianne, l'Est éclair, le Monde, l'Equipe*.

Les horaires d'ouverture se répartissent en cinq tranches quotidiennement : de 8h45 à 9h45, de 10h15 à 11h15, de 13h45 à 14h45, de 15h15 à 16h15, de 16h30 à 17h15.

Cette dernière tranche est réservée les lundis, mardis et mercredis pour les travailleurs. Du lundi au jeudi, les personnes détenues des bâtiments QHA et QHJ viennent en alternance selon les tranches horaires. Le vendredi matin est réservé au quartier des arrivants de 8h45 à 9h45.

Six à sept personnes détenues par jour se rendent à la bibliothèque, mais parfois dix-sept présents sont enregistrés, surtout durant l'été.

### **La bibliothèque du QHB**

Installée au rez-de-chaussée gauche du bâtiment B, elle dispose d'une surface de 25 m<sup>2</sup> avec six fenêtres barreaudées dont trois ouvrantes, mesurant 0,75 m sur 0,75 m. L'ensemble est propre et bien entretenu. Un aménagement serait nécessaire afin d'ouvrir un accès dans le couloir au-delà d'un mur de séparation, ce qui faciliterait la venue des personnes depuis la zone centrale du bâtiment.

Neuf blocs d'étagères en bois, de 1,80 m de haut et 1 m de large, quatre tables de 1,20 m sur 0,60 m, onze chaises, un bureau avec un fauteuil et un présentoir à revues constituent le mobilier. Un ordinateur est à disposition.

Le fonds est composé approximativement de 5 000 ouvrages qui ont été donnés.

Le bibliothécaire, personne détenue classée au service général depuis février 2011, s'est investi au point de solliciter tous les concours possibles, dons de particuliers, éditeurs, afin de créer ce fonds. Cette personne remplit également le rôle d'écrivain public.

Il assure l'approvisionnement pour les quartiers arrivants, QI et QD.

Dix personnes détenues viennent chaque jour en moyenne. La bibliothèque est ouverte :

- le lundi, de 8h15 à 9h15 pour le quartier 1A et de 10h15 à 11h15 pour le 1B ;

- le mardi, de 8h15 à 9h15 pour le quartier 2A et de 10h15 à 11h15 pour le 2B, de 13h50 à 14h50 pour le 3B, de 15h10 à 16h10 pour le 1A et 16h30 à 17h15 pour les travailleurs ;
- le jeudi, aux mêmes tranches horaires, viennent les personnes détenues des quartiers 3A, 1B, 2B, 3B et travailleurs ;
- le vendredi, sont concernées les personnes des quartiers 2A, 3A, et rez-de-chaussée.

Une donation importante d'ouvrages a été attribuée par un particulier et déposée à la mairie ; lors de la visite des contrôleurs, il a été confirmé que cette donation attendait depuis longtemps que quelqu'un se charge de la livraison à l'établissement.

Les magazines et journaux sont pris en charge par l'association socioculturelle : *l'Est-éclair, l'Equipe, le Canard enchaîné*.

## 9 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

### 9.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

La directrice fonctionnelle du SPIP de l'Aube a également compétence sur le SPIP de la Haute-Marne ; elle a pris ses fonctions à la fin de l'année 2011. Le siège est situé à Troyes.

Le SPIP comprend quatre antennes : l'antenne de Chaumont ; l'antenne de la maison centrale de Clairvaux ; l'antenne de Troyes ; l'antenne du centre de détention de Villenauxe-la-Grande.

L'antenne de Chaumont comprend :

- le milieu ouvert de Chaumont composé d'un chef d'antenne, de sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont un stagiaire, de deux personnels administratifs ;
- le milieu fermé de Chaumont, composé de deux CPIP.

L'antenne de Clairvaux comprend :

- le milieu fermé de Clairvaux, composé d'un chef d'antenne, de cinq CPIP dont un stagiaire, d'un personnel administratif.

L'antenne de Troyes ne dispose pas, au moment du contrôle du CD de Villenauxe, de chef d'antenne ; elle comprend :

- le milieu ouvert de Troyes, de treize CPIP et d'un personnel administratif ;
- le milieu fermé de Troyes, composé de deux CPIP.
- deux agents chargés du placement sous surveillance électronique (PSE).

**L'antenne du centre de détention de Villenauxe-la-Grande :**

Elle est composée d'une chef d'antenne, en poste depuis avril 2010, de cinq CPIP, de cinq CPIP stagiaires et d'un personnel administratif à temps partiel à 80 %. La situation des personnels du SPIP est particulière ; elle s'appuie sur des stagiaires qui ne restent en

moyenne qu'une année à compter de leur titularisation. Au moment du contrôle, les cinq stagiaires étaient en deuxième année de formation.

*Les observations du chef d'établissement indiquent que le poste de chef d'antenne du milieu fermé de Clairvaux est vacant depuis décembre 2013. Par ailleurs, la direction du SPIP 10-52 est composée d'une DFSPIP, un adjoint (poste vacant à compter de septembre 2013 et pourvu depuis avril 2014), deux secrétaires administratives.*

Les locaux de l'antenne de Villenaux-la-Grande sont situés dans la partie administrative de l'établissement, au premier étage ; ils sont constitués de six bureaux dont celui de la chef d'antenne et d'un secrétariat. Chaque bureau comprend deux postes de travail, un pour le CPIP titulaire et un pour le CPIP stagiaire.

Le principe est que la personne détenue soit suivie par le même CPIP. La difficulté réside dans les changements de bâtiments des personnes détenues. L'affectation des dossiers se fait en fonction de la charge de chacun en nombre de dossiers. Il a été indiqué aux contrôleurs que les CPIP titulaires ont en charge quatre-vingts dossiers et les stagiaires entre trente-neuf et quarante-cinq dossiers à l'exception d'un stagiaire qui a dix-sept dossiers. Les différents CPIP sont référents d'un ou de plusieurs domaines relatifs aux bibliothèques, santé, emploi/formation, visiteurs de prison, ateliers arts plastiques, photos d'identité. Les domaines d'activité du CPIP concernent la formation des premiers secours proposée en décembre 2013 et janvier 2014, le spectacle « magie Noël », préparation de la journée « citoyenne » ; il a été indiqué également que pas mal de temps avait aussi été consacré à l'exposition Camille Claudel.

Concernant la prise en charge des arrivants, deux CPIP de permanence accueil assurent le premier entretien. *Le chef d'établissement confirme dans ses observations que la permanence accueil des arrivants est assurée par deux CPIP qui se répartissent les arrivants en entretien individuel.* Ils assistent à la CPU pour présenter les dossiers arrivants. La fiche accueil comporte des rubriques sur l'état civil, la situation familiale, l'environnement relationnel, la situation sociale et administrative, la situation militaire, la santé, la situation financière, le niveau de qualification, la situation professionnelle, la situation judiciaire. La CSPIP effectue ensuite la répartition des dossiers en fonction de la charge de chacun.

Il a été indiqué que les conseillers d'insertion et de probation s'attachent à connaître la situation familiale et administrative pour faciliter, le cas échéant, le renouvellement des documents d'identité.

Les entretiens ultérieurs sont effectués de manière globale, à la demande des personnes détenues ; les CPIP ont des pratiques professionnelles qui diffèrent quant à la fréquence des entretiens. Le service dispose d'un cahier d'enregistrement des courriers internes. Le nombre de courriers varie entre vingt et trente chaque jour.

L'activité des CPIP est rythmée par deux commissions d'application des peines (CAP) et deux débats contradictoires par mois.

Selon la chef d'antenne, il est difficile de « construire des stratégies ». Elle envisage, dans le cadre d'un projet de sortie, de planifier des entretiens réguliers : un entretien un mois après l'arrivée de la personne afin de définir, selon elle, des stratégies d'action, puis

tous les trois ou six mois, six mois avant la date de fin de peine et une semaine avant la sortie.

Dans le cadre de la mission de préparation à la sortie, les contrôleurs ont constaté que le partenariat était « pauvre » et peu dynamique, du fait notamment du contexte de ruralité.

Le SPIP de Villenaux-la-Grande travaille en partenariat avec *Pôle Emploi*, résultant d'une convention nationale et régionale. Un intervenant de Troyes se rend tous les quinze jours au centre de détention. Il propose des ateliers de recherche d'emploi (rédaction de CV et de lettres de motivation notamment) et inscrit les personnes qui le souhaitent à *Pôle Emploi*. Au dernier semestre 2013, cinquante-deux personnes, signalées par les CPIP, ont bénéficié des services de *Pôle Emploi*. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette personne avait établi des contacts avec les missions locales de l'Île-de-France. *Dans ses observations, le chef d'établissement indique que les contacts avec les missions locales d'Île-de-France ne sont pas pris par l'intervenant de Pôle Emploi mais par l'intervenant de la Mission Locale de Romilly-sur-Seine.*

Il existe une convention départementale avec la mission locale de Romilly-sur-Seine. Des intervenants de la mission locale viennent également dans l'établissement afin d'aider les personnes détenues à préparer leurs projets de préparation à la sortie. Lors de la venue des contrôleurs, l'établissement était en attente d'un nouvel intervenant, le poste étant vacant depuis trois ou quatre mois.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la mise en place de la formation professionnelle était difficile ; le CPIP devait passer par la DISP pour inscrire les intéressés à des stages AFPA. L'inscription serait effectuée par *Pôle Emploi*.

Un partenariat existe également sur la base d'une convention départementale avec l'association nationale de la prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA). Les personnes détenues adressent leur courrier à l'unité sanitaire pour obtenir un rendez-vous auprès de cette association. Les CPIP ne sont pas renseignés sur les personnes suivies par cette association.

Certains CPIP ont rapporté des difficultés de remontées d'information relatives aux personnes qu'elles gèrent, informations qu'il conviendrait parfois de partager, notamment avec l'unité sanitaire ; aucune réunion n'est organisée entre le SPIP et l'unité sanitaire.

Le SPIP n'a pas de convention avec l'association accueil liaison toxicomanie (ALT).

Deux structures d'hébergement pour les placements à l'extérieur des personnes placées sous main de justice existent sur la base de convention : le foyer au bois destiné à accueillir un public alcoolique ; « la porte ouverte et le nouvel objectif » constituant, selon les observations du chef d'établissement, une seule et même structure. Ces conventions visent à la prise en charge des personnes condamnées bénéficiant d'un placement à l'extérieur sans surveillance continue du personnel pénitentiaire, proposant une alternative à l'incarcération dans le cadre des courtes peines d'incarcération, une période de transition entre l'incarcération et la libération conditionnelle et un accès facilité à la formation ou à l'emploi.

Les actions de ces structures sont évaluées chaque année par la DSPIP de l'Aube et de la Haute-Marne. Pour les placements extérieurs en dehors du département de l'Aube, le SPIP fonctionne avec ce qui a été mis en place par le SPIP du département concerné.

Le partenaire privé *Sodexo-Justice-Services* comprend dans ses effectifs, un chargé de relations entreprises, très actif ; il effectue des démarches auprès des entreprises en matière d'insertion professionnelle. La difficulté réside dans la nécessité de travailler en partenariat avec les CPIP afin que les propositions faites soient adaptées au profil professionnel de la personne détenue.

Le bilan d'activité de l'année 2013 n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs.

## 9.2 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Le centre de détention de Villenauxe-la-Grande ne dispose pas d'un psychologue PEP, mais un personnel de surveillance est affecté en tant que poste fixe au PEP. Les contrôleurs n'ont pu rencontrer cet agent PEP, absent au moment du contrôle.

Ce surveillant est chargé du secrétariat de la CPU. Il assure la diffusion de l'ordre du jour à l'ensemble des participants ; il transcrit sur le CEL les observations lors de la CPU, met à jour les CCR et rédige le procès-verbal de cette instance.

L'agent PEP a un entretien avec les personnes arrivantes, pendant la détention au moment de leur affectation au travail.

Il peut, à la demande du juge de l'application des peines (JAP), donner un avis sur des fiches de comportement.

## 9.3 L'aménagement des peines

Deux juges de l'application des peines du service de l'application<sup>16</sup> des peines du tribunal de grande instance de Troyes interviennent au centre de détention de Villenauxe-la-Grande. Ils ont procédé à une répartition alphabétique de l'effectif des personnes détenues, de la lettre A à J pour l'un et de la lettre K à Z pour l'autre.

Un de ces magistrats est aussi le juge de l'application des peines auprès des deux autres établissements pénitentiaires aubois, la maison d'arrêt de Troyes et la maison centrale de Clairvaux.

Le parquet de Troyes, autour du procureur de la République, comprend cinq substituts, dont un a en responsabilité l'exécution des peines. Il est le référent du parquet auprès des trois établissements pénitentiaires précités.

Deux commissions d'application des peines et deux débats contradictoires sont organisés par mois au sein du centre de détention. Un tribunal d'application des peines est tenu d'une façon moins régulière, en fonction des saisines qui peuvent être faites par les personnes détenues dont l'aménagement de la peine relève de la compétence de cette juridiction. La visioconférence n'est pas utilisée par la juridiction troyenne pour ce qui a trait à l'application des peines.

---

<sup>16</sup> Le service de l'application des peines du TGI comprend quatre magistrats.

Les commissions d'application des peines se déroulent dans la salle de réunion de l'établissement. Les personnes détenues ne sont pas conviées à se présenter devant les membres de cette commission.

Les débats contradictoires se déroulent dans la zone des parloirs dans un espace spécialement aménagé pour cela et pour la tenue des visioconférences. La proximité des cabines des parloirs permet que les entretiens des personnes, qui comparaissent, avec leur avocat se déroulent dans des conditions qui sont satisfaisantes. L'administration pénitentiaire est représentée dans cette instance d'une façon alternée par la direction de l'établissement ou par la directrice d'insertion et de probation. La faiblesse numérique actuelle de l'équipe de direction conjuguée à la charge de travail de la DIP peut conduire à l'absence de représentant de l'administration pénitentiaire à l'occasion de certains débats.

Les contrôleurs ont assisté à un débat le 23 janvier. La salle est meublée de trois tables positionnées en forme de U, pour permettre au juge de l'application des peines de statuer ; il a à sa droite le substitut et à sa gauche la greffière. Face au JAP, une table avec deux chaises permet à la personne détenue et son avocat de prendre place. Le jour des débats, aucun représentant de l'AP et du SPIP n'étaient présents.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'un des juges de l'application des peines et le substitut de l'exécution des peines qui ont souligné la forte activité juridictionnelle liée au centre de détention de Villenauxe-la-Grande, compte tenu d'une population pénale importante en nombre mais aussi son taux de renouvellement, environ deux tiers par an. Questionnés sur la présence significative de très courtes peines, les magistrats ont indiqué que cette partie de la population pénale, était celle dont la peine n'avait pas pu être aménagée préalablement à l'incarcération et que celle-ci était la seule issue pour qu'elle soit exécutée.

La collaboration et la qualité du travail du greffe pénitentiaire ont été présentées comme bonnes.

Pour ce qui a trait aux aménagements des peines, le rapport écrit du SPIP est le support de la réflexion conduite pour aboutir à la décision. Cet écrit – parfois lacunaire, lapidaire ou erroné – souffrirait de l'expérience professionnelle encore tenue d'une partie de l'équipe ou de l'investissement à géométrie variable de celle qui est plus expérimentée. Les avis émis par la détention peuvent être dans certaines occasions trop synthétiques et n'avoir pour fil conducteur que le comportement carcéral. L'Education nationale ne paraît pas être très présente dans le partage de l'information à propos de la connaissance des personnes détenues et le travail sur l'acte commis insuffisant dans la prise en charge réalisée par les psychologues.

L'anticipation sur les demandes d'expertises psychiatriques ferait qu'il n'y aurait pas de difficultés en la matière. Les soins de même nature, pendant le temps de détention, seraient par contre plus difficiles à mettre en œuvre.

Les données chiffrées de l'aménagement des peines pour l'année 2013 se traduisent par soixante-huit placements en semi-liberté, trente-cinq placements sous surveillance électronique, douze placements extérieurs, cinquante-cinq libérations conditionnelles. Les ajournements, rejets, désistements, renvois sont nombreux parce que les personnes

détenues ont tendance à déposer leur requête alors que leur projet n'est pas finalisé voire pas construit.

Dans le même temps, 163 personnes ont été élargies en fin de peine.

Les difficultés rencontrées pour développer d'une manière encore plus accentuée les aménagements de peine sont les très courtes peines exécutées par une partie de la population pénale, l'origine géographique parisienne de celle-ci et la nature de la délinquance ; celles liées au trafic de stupéfiants conduiraient à une motivation toute relative d'une partie des personnes détenues à s'investir dans un élargissement anticipé mais contrôlé...

La ruralité de l'établissement – son éloignement des centres économiques et sociaux – est également présentée comme un frein à la préparation à la sortie, la question du « logement » en serait la première cause alors qu'il a été souligné l'action positive du chargé de relation entreprise pour ce qui a trait à la dimension professionnelle des projets.

## 10 L'AMBIANCE GENERALE

Le centre de détention de Villenauxe-la-Grande fait partie des établissements du programme 13 000. Il a été mis en service en 1989 avec une capacité de 400 places, capacité portée à 600 places en 2010 après qu'un nouveau bâtiment de détention ait été construit.

Il souffre d'un des maux majeurs du programme précité, une implantation rurale, qui complique la mise en place d'une « vie » à l'intérieur de la détention, la préparation à la sortie et une fidélisation sur site des personnels pénitentiaires.

La population pénale est pour partie originaire de la région parisienne, la direction interrégionale de Paris ayant un droit à tirage de 263 places sur les 606 que comporte l'établissement. C'est une population jeune, qui exécute en majorité des peines comprises entre une et cinq années. Une soixantaine des personnes présentes au moment de la visite étaient cependant condamnées à une peine inférieure à une année et quatre-vingt-cinq à plus de cinq ans.

Les principaux constats des contrôleurs sont les suivants :

- un effectif des personnels de surveillance très en deçà (moins douze) de l'organigramme de référence, qui conjugué à des absences nombreuses (le taux d'absentéisme 2013 pour CMO est de 10 %), se traduit par un recours important aux heures supplémentaires et contribue à une fatigue professionnelle marquée (l'équipe de direction est par ailleurs sous-dimensionnée, trois personnes dans l'organigramme de référence et de plus amputée au moment du contrôle d'un des adjoints) ;
- un personnel au taux de renouvellement important, tous corps compris, qui ne permet pas d'inscrire l'établissement dans une continuité des pratiques professionnelles. L'exemple le plus significatif est celui de l'équipe éducative qui est composée en très grande partie de CPIP stagiaires, à la disponibilité

limitée, compte tenu des temps de formation. De plus ces professionnels en devenir quittent rapidement l'établissement une fois titulaires. (L'action du SPIP dans sa globalité est peu lisible) ;

- le partenaire privé *SODEXO* est apparu comme défaillant ou peu performant dans les domaines délégués tels que les cantines, la maintenance, la procédure de distribution des repas ou le travail pénitentiaire. Il est par contre efficace en matière de formation professionnelle et d'accueil des familles à l'occasion des parloirs ;
- c'est un établissement qui n'a pas développé une vie interne très forte. Les activités à dimension socioculturelle sont très rares, cela conjugué à l'absence de travail, conduit à une inactivité conséquente de la population pénale, en partie comblée par le dynamisme de l'enseignement et des pratiques sportives. Malgré cela le climat général de la détention a été pendant la visite apaisé à l'exception du bâtiment A qui souffrait d'une ambiance déplorable liée semble-t-il à la gestion mise en place par le personnel d'encadrement ;
- le régime différencié mis en place dans chacun des bâtiments est apparu comme cohérent, même si les contrôleurs n'ont pu se faire une idée certaine des critères qui conduisaient aux affectations des personnes détenues dans l'un ou l'autre des régimes (la disponibilité des cellules semble être de fait l'élément premier du choix d'affectation). La déclinaison au quotidien dans chacun des bâtiments de ces régimes est différente et par la même parfois mal vécue par la population pénale car manquant de cohérence globale ;
- en matière de pratiques nouvelles ou innovantes, celle de la médiation citoyenne dans le cadre des procédures disciplinaires est à souligner, la mise en place de l'article 42 de la loi pénitentiaire et la procédure d'accueil des arrivants également. Par contre l'expression collective de la population pénale, le parcours d'exécution de peine, le traitement des requêtes sont des champs qui sont peu cultivés ;
- la prise en charge médicale est correcte, hormis le point habituel des soins psychiatriques et à un degré moindre celui des soins dentaires ;
- les conditions matérielles de travail des personnels ne sont pas optimales notamment dans les postes protégés ;
- les conditions matérielles de détention des personnes détenues peuvent être considérées comme satisfaisantes, même si elles souffrent du manque de maintenance... les locaux de douche, le QI et QD ... etc. La détention dans son ensemble ne souffre pas, par ailleurs, d'un excès de propreté (absence de nettoyage des abords de bâtiments) ;
- une politique d'aménagement de peine dont les éléments statistiques permettent d'indiquer que les « désécroués » de Villenauxe, hors les transfèrements (quatre-vingt-six en 2013) sont pour moitié des

aménagements de peine (libération conditionnelle, semi-liberté, placement sous surveillance électronique, placement extérieur).

*Dans ses observations, le chef d'établissement précise que depuis le contrôle, la première phase de pose de caillebotis a été réalisée sur toutes les ailes en régime contraint. La deuxième phase est prévue pour 2015. Les cheminements ont été finalisés. Deux auxiliaires participent à la commission de menu pour améliorer la qualité des repas dans le but également de limiter les jets de repas par les fenêtres.*

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs ont formulé les **observations suivantes** :

**Observation n°1** : Le centre de détention, implanté en milieu rural, est excentré de la commune de Villenauxe et éloigné des gares SNCF d'une vingtaine de kilomètres. L'absence de transports en commun impacte le déplacement des familles sur le plan financier, la fidélisation des personnels pénitentiaires et la préparation à la sortie des personnes détenues (cf. § 2.1) ;

**Observation n°2** : Le seuil des effectifs du personnel de surveillance largement en-dessous de l'organigramme de référence ainsi que l'instabilité forte du personnel ne permettent pas d'inscrire l'établissement dans la continuité de pratiques professionnelles, telles que l'expérimentation de « surveillants référents » (cf. §.2.2.1) ;

**Observation n°3** : Le dernier conseil d'évaluation a eu lieu en 2012. Une réunion doit être organisée chaque année (cf. § 2.4.4) ;

**Observation n°4** : Le règlement intérieur n'a pas pris en compte la mise en place des régimes différenciés. Il convient d'effectuer sa mise à jour en conformité avec la note du ministère de la Justice du 3 mai 2013 (cf. §. 2.4.6) ;

**Observation n°5** : Lors du contrôle, les personnes détenues à la sortie de chaque bâtiment empruntaient un couloir de circulation commun pour se rendre à « la rue » vers les secteurs d'activité, les ateliers et l'unité sanitaire, de même que vers les quartiers d'isolement et disciplinaire. Des travaux étaient en cours pour créer trois couloirs de circulation autonomes (cf. §. 2.4.6) ;

**Observation n°6** : Une procédure a été mise en place pour respecter la confidentialité des documents personnels des personnes détenues, conformément à la circulaire du 9 juin 2011 (cf. § 3.3) ;

**Observation n°7** : L'accueil des arrivants se déroule dans de bonnes conditions. Concernant le quartier arrivant, il conviendrait d'équiper la cour de promenade qui n'est dotée ni de bancs, ni de point d'eau ni de sanitaires (Cf. §.3.5) ;

**Observation n°8** : La gestion de la détention du bâtiment A est apparue inquiétante aux contrôleurs en raison de l'ambiance très tendue qui régnait entre les personnes détenues et les responsables du bâtiment (Cf. §.4.1.1) ;

**Observation n°9** : Il est regrettable que les plaques électriques installées dans les salles de buanderie soient pour la plupart hors d'état de fonctionner, de tels aménagements étant de nature à favoriser le partage de moments conviviaux entre les personnes détenues, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater dans les rares salles où elles étaient en service (cf. § 4.1.1.2) ;

**Observation n°10 :** Les salles de douche et de buanderie des QHA et QHJ sont vétustes. Des travaux de réhabilitation devraient être réalisés, concernant en priorité le système de ventilation pour permettre un renouvellement correct de l'air et limiter les dégradations liées à l'humidité (cf. § 4.1.1.2 et 4.2.2.1) ;

**Observation n°11 :** Des travaux urgents devraient être engagés dans la cellule qui subit des infiltrations d'eau au QHJ. Aucune personne détenue ne devrait être affectée dans cette cellule tant que ces travaux n'ont pas été réalisés, en raison du risque sanitaire qui en découle (cf. § 4.1.1.3) ;

**Observation n°12 :** Les anciens aménagements sanitaires se trouvant dans les cours de promenade des QHA et QHJ devraient faire l'objet d'une destruction sans délai, l'angle mort qu'ils constituent ne permettant pas d'assurer la sécurité des personnes détenues, en violation des dispositions de l'article 44 de la loi du 24 novembre 2009<sup>17</sup> (cf. § 4.1.1.4) ;

**Observation n°13 :** Des discussions devraient être engagées avec le partenaire privé afin que puisse être élaborée une politique de nettoyage à même d'assurer un entretien efficace des abords des bâtiments et de limiter la prolifération des nuisibles. Celles-ci ne sauraient se limiter aux travaux d'apposition de caillebotis aux fenêtres des cellules entamés au jour de la visite, le gain de court terme de la pose de ces éléments s'accompagnant trop souvent d'un accroissement des tensions à moyen et long terme<sup>18</sup> (cf. § 4.2.1.1) ;

**Observation n°14 :** La gestion déléguée s'est montrée particulièrement défailante dans cet établissement et les redressements auxquels il a été procédé n'avaient pas encore porté leurs fruits lors de la visite des contrôleurs : il en est ainsi surtout pour les fonctions restauration et cantine. La fonction travail n'atteint pas non plus les objectifs assignés (cf. § 4.3, 4.4 et 8.3) ;

**Observation n°15 :** Les contrôleurs ont constaté que des postes protégés tenus par les surveillants étaient dégradés et peu ergonomiques eu égard à l'absence de visibilité. Le chef d'établissement doit entreprendre les travaux de réfection nécessaires (cf. § 5.1) ;

**Observation n°16 :** Concernant les fouilles, une note du chef d'établissement du 15 novembre 2013 précise que les personnes détenues bénéficiaires d'une permission de sortir sont soumises au contrôle du portique de détection des masses métalliques ou au détecteur manuel. Dans la pratique, celles-ci font l'objet d'une fouille intégrale

---

<sup>17</sup> Art. 44 de la loi du 24 novembre 2009 : « L'administration pénitentiaire doit assurer à chaque personne détenue une protection effective de son intégrité physique en tous lieux collectifs et individuels. »

<sup>18</sup> Cf. Recommandation du CGLPL du 24 décembre 2008 relative à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône, publiée au JORF du 6 janvier 2009, NOR : CPLX0831333X

systématique au retour des permissions de sortir. Il est impératif que la direction veille à la bonne application des dispositions de la note (cf. §.5.3) ;

**Observation n°17 :** Les contrôleurs ont constaté des disparités dans les pratiques professionnelles selon les chefs de bâtiments. Il en est ainsi par exemple dans la gestion des mouvements au sein des bâtiments d'hébergement et dans le traitement des demandes de double parloir. Il serait nécessaire que le chef d'établissement donne des instructions pour harmoniser les décisions des chefs de bâtiments (cf. § 6.1.1) ;

**Observation n°18 :** Un aménagement des circuits de circulation des personnes détenues serait nécessaire à la sortie des parloirs. Celles-ci passent en effet devant les boxes où sont fouillées intégralement des personnes détenues. Ces boxes, fermés par un rideau, ne préservent pas leur intimité. Lors du contrôle, des travaux étaient en cours pour l'aménagement de la salle des parloirs (cf. §. 6.1.1.2) ;

**Observation n° 19 :** La liste des courriers envoyés sous plis fermés par les personnes détenues devrait comporter le CGLPL ;

**Observation n°20 :** Les *points phones* devraient être équipés de dispositifs permettant d'assurer la confidentialité des conversations téléphoniques.

**Observation n°21 :** Il serait souhaitable, par souci d'équité, que le coût de la location de la télévision soit partagé entre les personnes détenues affectées dans une même cellule. Lorsque l'une d'entre elles est dépourvue de ressources suffisantes, il apparaîtrait équitable que son co-cellulaire ne soit redevable que de la moitié du prix de location (cf. § 6.5) ;

**Observation n°22 :** Il serait souhaitable qu'une information claire soit donnée aux personnes détenues, *a minima* par voie d'affichage dans les ailes de détention, sur l'intervention du délégué du Défenseur des droits, de l'écrivain public et du point d'accès au droit ainsi que sur les conditions d'accès à ces services (cf. § 6.9.1 et 6.9.3) ;

**Observation n°23 :** En raison des dysfonctionnements constatés, un rapprochement devrait être rapidement effectué entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la Préfecture de l'Aube d'une part, afin de faciliter la délivrance des titres de séjour aux personnes détenues, et la mairie de Villenauxe-la-Grande d'autre part, afin de faciliter les démarches visant à l'obtention et au renouvellement des cartes nationales d'identité. L'intervention proposée par le délégué du Défenseur des droits pourrait être, dans ce domaine, valorisée. (cf. § 6.9.3) ;

**Observation n°24 :** Il a été annoncé par la direction de l'établissement qu'une procédure de traitement des requêtes était en cours d'élaboration. Celle-ci devrait avoir pour objectif l'harmonisation des réponses apportées aux personnes détenues afin que soient mis fin aux divergences constatées dans le traitement et la réponse apportée aux requêtes d'un bâtiment à l'autre, sources de tensions pour la population pénale (cf. § 6.9.7) ;

**Observation n°25** : Un agrandissement des locaux de l'unité sanitaire est souhaitable, pour offrir aux médecins et aux spécialistes suffisamment d'espace de consultation. Par ailleurs, l'accès aux soins psychiatriques et dentaires des personnes détenues n'est pas satisfaisant. L'organisation actuelle génère des difficultés dans la gestion des rendez-vous avec ces praticiens. Il serait nécessaire d'y remédier (cf. §.7) ;

**Observation n°26** : le domaine de la formation professionnelle est tout à fait exemplaire, par la prise en charge large qu'il permet, la diversité et la complémentarité des actions, la qualité de l'équipe et des équipements (cf. §. 8.2) ;

**Observation n°27** : Les activités sportives permettent au plus grand nombre d'effectuer une pratique adaptée à chacun avec des équipements perfectibles mais tout de même conséquents (cf. §. 8.4) ;

**Observation n°28** : Les activités socio-éducatives ne présentent pas le meilleur niveau pour satisfaire aux besoins d'un tel établissement (cf. §.8.5) ;

**Observation n°29** : Les contrôleurs ont constaté la « pauvreté » du partenariat entre l'établissement et les intervenants extérieurs, du fait notamment de la situation géographique du centre de détention. De plus, le taux de renouvellement de la population pénale, en partie originaire de la région parisienne, ne favorise pas non plus la préparation à la sortie (cf. §.9.1) ;

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale de l'établissement .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>La présentation de l'établissement.....</b>	<b>3</b>
2.1.1	Son histoire .....	3
2.1.2	La présentation de la structure immobilière .....	3
<b>2.2</b>	<b>Les personnels pénitentiaires.....</b>	<b>5</b>
2.2.1	Les effectifs.....	5
2.2.2	Les conditions matérielles de travail.....	6
2.2.3	L'accompagnement social .....	7
2.2.4	La représentation syndicale.....	7
2.2.5	La formation.....	7
<b>2.3</b>	<b>La population pénale .....</b>	<b>7</b>
<b>2.4</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement .....</b>	<b>9</b>
2.4.1	Le budget.....	9
2.4.2	La gestion déléguée.....	10
2.4.3	L'organisation des services.....	11
2.4.4	Les instances de pilotage.....	13
2.4.5	Les autres réunions de travail.....	14
2.4.6	Les règles de vie en détention .....	14
<b>3</b>	<b>La procédure d'accueil des arrivants .....</b>	<b>17</b>
<b>3.1</b>	<b>Les personnes écrouées à l'établissement.....</b>	<b>17</b>
<b>3.2</b>	<b>Les salles d'attente et les salles de fouille .....</b>	<b>17</b>
<b>3.3</b>	<b>Le greffe .....</b>	<b>18</b>
<b>3.4</b>	<b>Le vestiaire .....</b>	<b>19</b>
<b>3.5</b>	<b>Le quartier arrivant .....</b>	<b>21</b>
<b>3.6</b>	<b>La vie au quartier arrivant.....</b>	<b>22</b>
<b>3.7</b>	<b>L'affectation en détention .....</b>	<b>24</b>
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne .....</b>	<b>24</b>
<b>4.1</b>	<b>La détention, les espaces collectifs et les cellules .....</b>	<b>24</b>
4.1.1	Le quartier d'hébergement A (QHA) et le quartier d'hébergement J (QHJ) .....	24
4.1.2	Le quartier d'hébergement B (QHB).....	30
<b>4.2</b>	<b>L'hygiène et la salubrité.....</b>	<b>33</b>
4.2.1	Hygiène des locaux.....	33
4.2.2	L'hygiène des personnes.....	37
<b>4.3</b>	<b>La restauration.....</b>	<b>40</b>
<b>4.4</b>	<b>La cantine .....</b>	<b>42</b>
4.4.1	L'organisation.....	42
4.4.2	Les bons de cantine.....	43
4.4.3	La distribution.....	43
4.4.4	Les aspects financiers .....	43
<b>4.1</b>	<b>Les ressources financières.....</b>	<b>44</b>
4.1.1	Les avoirs des personnes détenues.....	44
4.1.2	L'aide aux personnes dépourvues de ressources insuffisantes.....	45

<b>4.2</b>	<b>La prévention du suicide, la prise en charge des personnes détenues vulnérables et de la dangerosité</b> .....	<b>47</b>
4.2.1	La CPU.....	47
4.2.2	La surveillance spéciale .....	49
4.2.3	Les cellules de protection d'urgence .....	49
4.2.4	Le dispositif de protection d'urgence.....	50
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur</b> .....	<b>50</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement</b> .....	<b>50</b>
<b>5.2</b>	<b>La vidéosurveillance</b> .....	<b>58</b>
<b>5.3</b>	<b>Les fouilles</b> .....	<b>58</b>
<b>5.4</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte</b> .....	<b>61</b>
<b>5.5</b>	<b>Les incidents et les signalements</b> .....	<b>64</b>
<b>5.6</b>	<b>La discipline</b> .....	<b>65</b>
5.6.1	La procédure disciplinaire .....	65
5.6.2	La commission de discipline .....	67
5.6.3	Le quartier disciplinaire .....	69
<b>5.7</b>	<b>L'isolement</b> .....	<b>74</b>
5.7.1	La procédure d'isolement.....	74
5.7.2	Le quartier d'isolement.....	76
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits</b> .....	<b>77</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites</b> .....	<b>77</b>
6.1.1	Les familles et amis.....	77
6.1.2	Le relais enfants-parents.....	82
6.1.3	Les visiteurs de prison.....	82
6.1.4	Les parloirs avocats .....	83
<b>6.2</b>	<b>Les cultes</b> .....	<b>83</b>
<b>6.3</b>	<b>La correspondance</b> .....	<b>84</b>
<b>6.4</b>	<b>Le téléphone</b> .....	<b>84</b>
<b>6.5</b>	<b>La télévision</b> .....	<b>85</b>
<b>6.6</b>	<b>Les réfrigérateurs</b> .....	<b>87</b>
<b>6.7</b>	<b>La presse</b> .....	<b>87</b>
<b>6.8</b>	<b>L'accès à l'informatique</b> .....	<b>88</b>
<b>6.9</b>	<b>Le dispositif d'accès au droit</b> .....	<b>89</b>
6.9.1	Le point d'accès au droit.....	89
6.9.2	Le délégué du Défenseur des droits.....	90
6.9.3	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité, des titres de séjour.....	91
6.9.4	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, l'assurance maladie, les prestations familiales.....	92
6.9.5	Le droit de vote.....	93
6.9.6	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	93
6.9.7	Le traitement des requêtes.....	93
6.9.8	L'utilisation de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables	
	.....	95
6.9.9	La consultation des dossiers pénaux et la conservation des documents personnels.....	95
<b>7</b>	<b>La santé</b> .....	<b>96</b>

<b>7.1</b>	<b>L'organisation et les moyens</b> .....	<b>96</b>
7.1.1	Le protocole .....	96
7.1.2	Les locaux.....	98
7.1.3	L'ouverture.....	100
<b>7.2</b>	<b>La prise en charge des soins somatiques et psychiatriques</b> .....	<b>101</b>
7.2.1	Les soins somatiques.....	101
7.2.2	Les soins psychiatriques et psychologiques.....	107
<b>7.3</b>	<b>L'éducation à la santé</b> .....	<b>110</b>
<b>7.4</b>	<b>Les instances</b> .....	<b>110</b>
<b>8</b>	<b>Les activités</b> .....	<b>111</b>
<b>8.1</b>	<b>L'enseignement</b> .....	<b>111</b>
8.1.1	Les personnels à disposition.....	111
8.1.2	Les moyens matériels à disposition.....	111
8.1.3	Le fonctionnement de l'ULE .....	112
8.1.4	Observations synthèse.....	113
<b>8.2</b>	<b>La formation professionnelle</b> .....	<b>113</b>
8.2.1	Les acteurs.....	113
8.2.2	Les actions d'accueil et d'orientation .....	114
8.2.3	Les actions de formation.....	114
8.2.4	Quelques chiffres .....	115
8.2.5	Les locaux.....	115
<b>8.3</b>	<b>Le travail pénitentiaire</b> .....	<b>116</b>
8.3.1	Le service général.....	117
8.3.2	Les ateliers.....	118
8.3.3	Les locaux et les activités.....	118
8.3.4	La rémunération .....	118
<b>8.4</b>	<b>Le sport</b> .....	<b>119</b>
<b>8.5</b>	<b>Les activités culturelles et socioculturelles</b> .....	<b>121</b>
<b>9</b>	<b>L'exécution de la peine et la réinsertion sociale</b> .....	<b>123</b>
<b>9.1</b>	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)</b> .....	<b>123</b>
<b>9.2</b>	<b>Le parcours d'exécution de peine (PEP)</b> .....	<b>126</b>
<b>9.3</b>	<b>L'aménagement des peines</b> .....	<b>126</b>
<b>10</b>	<b>l'ambiance générale</b> .....	<b>128</b>
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>131</b>